



## Convention sur la diversité biologique

Distr. générale  
16 avril 2024  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire chargé de l'application

#### Quatrième réunion

Nairobi, 21-29 mai 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire\*

#### Mobilisation des ressources et mécanisme de financement : mécanisme de financement

## Rapport préliminaire du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial

### Note du Secrétariat

1. Dans le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), il a été convenu que le Conseil préparerait un rapport et le présenterait à chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties (décision [III/8](#), annexe, paragraphe 3.1).
2. Au paragraphe 8 e) de sa décision [XII/30](#), la Conférence des Parties a invité le FEM à mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application un premier projet de son rapport avant la réunion de la Conférence des Parties au cours de laquelle le rapport serait officiellement examiné, en vue de promouvoir un examen efficace et opportun des informations qui y figurent.
3. Conformément à cette invitation, le Conseil du FEM a soumis son rapport préliminaire pour examen par l'Organe subsidiaire à la présente réunion et a aimablement fourni des traductions en français et en espagnol.
4. Le rapport est joint à la présente note tel qu'il a été reçu par le Secrétariat, à l'exception des listes de projets et programmes approuvés au cours de la période considérée figurant en annexe du rapport, qui sont publiées séparément en tant que document d'information CBD/SBI/4/INF/12.

---

\* CBD/SBI/4/1.





M. Carlos Manuel Rodriguez  
Directeur général et Président

Le 16 avril 2024

M. David Cooper  
Secrétaire exécutif par intérim  
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique  
PNUE  
Montréal, QC H2Y 1N9  
Canada

Monsieur Cooper,

C'est avec grand plaisir que je sou mets le projet de rapport à la Conférence des Parties du Fonds pour l'environnement mondial à la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application de la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nairobi, au Kenya, du 21 au 29 mai 2024.

Le FEM soumet le présent rapport à la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application en réponse à l'invitation faite par la Conférence des Parties au FEM de présenter un premier projet de son rapport officiel à la Conférence des Parties, particulièrement axé sur la réponse du FEM aux orientations précédentes de la Conférence des Parties (décision XII/30, para. 8 e)).

Ce document rend compte des activités du FEM dans le domaine de la diversité biologique. En raison des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les dates de la COP15 et de la COP16 et, de ce fait, sur les périodes de rapport du FEM à la COP, ce projet de rapport à la COP16 couvre les 6 derniers mois de GEF-7 et les 20 premiers mois de GEF-8, soit la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 29 février 2024. Le rapport final à la COP16 couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2024.

Vous trouverez ci-joint la version anglaise complète avec les annexes.

Comme nous l'avons fait par le passé et pour faciliter le travail du Secrétariat de la CDB, nous enverrons prochainement les versions espagnole et française du corps du texte. Les annexes étant une liste des projets du FEM financés pendant la période de rapport, nous ne les traduirons pas.

Nous vous souhaitons une bonne continuation dans vos derniers préparatifs en vue de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

Bien cordialement,

(Signé) Claude Gascon  
Le Directeur général et Président par intérim





---

**PROJET DE RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL A L'INTENTION  
DE LA SEIZIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES PRESENTE A LA  
QUATRIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE L'APPLICATION DE LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

**1<sup>ER</sup> MARS 2024**

## RESUME ANALYTIQUE

1. Le présent projet de rapport à l'intention de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) fournit des informations sur les activités menées par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF, de l'acronyme anglais) dans le domaine d'intervention « diversité biologique » par suite des orientations à lui données par la quinzième Conférence des Parties en décembre 2022. Compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les dates des quinzième et seizième réunions de la Conférence des Parties, et de ce fait sur les périodes de présentation des rapports du GEF à la Conférence des Parties, ce projet de rapport à la seizième réunion de la Conférence des Parties couvre les six derniers mois de GEF-7 et les 20 premiers mois de GEF-8, ce qui correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 29 février 2024.
2. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la majeure partie des ressources de GEF-7 allouées au domaine d'intervention « diversité biologique » avait été programmée, ce dont rend pleinement compte le rapport du GEF à la quinzième réunion de la Conférence des Parties (<https://www.cbd.int/doc/c/f0b7/6f57/69454e485bd1e5e33346493b/cop-15-08-fr.pdf>). Au cours des six derniers mois de GEF-7, 63 projets ont été approuvés sur la base des ressources allouées à la biodiversité, dont 57 projets dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et 6 projets multisectoriels, représentant un montant de 145,13 millions de dollars de ressources du GEF au titre du domaine d'intervention « diversité biologique ». Une liste complète de ces projets figure à l'annexe 1.
3. La valeur totale des financements de GEF-7 consacrés à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité était de 2,04 milliards de dollars, lesquels ont permis de mobiliser 16,51 milliards de dollars de cofinancement, portant le montant total du financement à 18,55 milliards de dollars. Cela représente un ratio de cofinancement de 8 dollars pour chaque dollar investi par le GEF.
4. Les investissements dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant GEF-8 et la programmation connexe à travers les programmes intégrés et les domaines d'intervention pertinents du GEF soutiennent la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF).
5. Au cours des 20 premiers mois de GEF-8, le montant cumulé des contributions directes du GEF au KMGBF à travers toutes les branches de programmation pertinentes de GEF-8 (domaine d'intervention « diversité biologique », programmes intégrés de GEF-8, domaine d'intervention « eaux internationales », Fonds des pays les moins avancés pour l'adaptation au changement climatique, instruments financiers autres que les aides directes et Programme de microfinancements) était de 2 milliards de dollars, somme qui a permis de mobiliser 13,9 milliards de dollars de cofinancement, portant le montant total des investissements à 15,9 milliards de dollars. Cela représente un ratio de cofinancement de 6,9 dollars pour chaque « dollar du GEF » au cours de la période sous revue.

6. En ce qui concerne la période couverte par GEF-8, un montant total de 1 milliard 918,80 millions de dollars a été alloué au domaine d'intervention « diversité biologique », dont 1 milliard 452,9 millions de dollars affectés aux pays par le biais du Système transparent d'allocation des ressources (STAR) pour la biodiversité, y compris 641 millions de dollars alloués théoriquement à l'appui des programmes intégrés. Cela représente 60 % (ou 1 milliard 158,4 millions de dollars) des ressources utilisées effectivement dans le domaine d'intervention « diversité biologique » au cours de la période sous revue. En d'autres termes, 60 % des ressources dédiées à la biodiversité ont été programmées en à peine 42 % de la période couverte par GEF-8, ce qui démontre la rapidité de la programmation.
7. Ces ressources ont permis de financer 15 projets dans le domaine d'intervention « diversité biologique », 24 projets multisectoriels et 18 programmes-cadres, dont 10 programmes intégrés qui comprenaient 149 projets rattachés, et bénéficié à 97 pays. Une liste complète des projets financés figure à l'annexe 2 du présent rapport.
8. Deux grands programmes mondiaux d'appui aux activités habilitantes ont été approuvés au cours de la période sous revue. Premièrement, le « Programme-cadre d'appui à la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et à la production des septièmes rapports nationaux » a été approuvé au cours de la période étudiée dans le cadre d'un projet mené en collaboration avec le PNUE en tant qu'Agence du GEF (financement de projet du GEF : 36 435 000 dollars) et d'un autre avec le PNUD comme Agence du GEF (financement de projet du GEF : 35 600 000 dollars). Au total, 139 pays sont couverts par ce programme-cadre, qui fait suite au projet d'appui aux interventions précoces du Cadre mondial de la biodiversité pendant GEF-7, lequel a donné le coup d'envoi des travaux visant à aligner les cadres nationaux sur le KMGBF dans 138 pays.
9. En outre, le « Programme-cadre d'appui à l'élaboration de plans de financement de la biodiversité » (financement de projet du GEF : 38 190 000 dollars), qui aide 91 pays à élaborer des plans nationaux de financement de la biodiversité, a été approuvé pendant la période sous revue. Ce programme mondial soutient les pays qui n'ont pas encore bénéficié de l'Initiative du PNUD pour la finance de la biodiversité (BIOFIN). Le principal résultat escompté de celui-ci est un plan national de financement de la biodiversité produit par chaque pays participant.
10. Dans les orientations de programmation pendant GEF-8 étaient indiquées les contributions potentielles des 11 programmes intégrés à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui a été adopté lors de la quinzième Conférence des Parties sous le nom de Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF). La section III du présent rapport décrit succinctement les 10 programmes intégrés qui ont été approuvés au cours de la période sous revue, et qui ont contribué à la réalisation de toutes les cibles du KMGBF.
11. Dans les orientations de programmation pendant GEF-8, le GEF reconnaît l'importance du financement mixte et renforce l'engagement en faveur de solutions connexes innovantes.

Quatre projets à financement mixte ont été approuvés au cours de la période visée par le rapport et contribuent directement au KMGBF. Ceux-ci ont bénéficié d'un financement de 66 millions de dollars du GEF, qui a permis de mobiliser 1 milliard 378 millions de dollars de cofinancement.

12. Selon le dernier Rapport de suivi annuel du Programme de microfinancements publié par le PNUD et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (Ex.23), au cours de la période sous revue, le GEF a financé 1 179 nouveaux projets au titre dudit programme, pour un montant total de 38,22 millions de dollars. Durant l'exercice 23, 2 443 projets relevant du Programme de microfinancements étaient en cours d'exécution, représentant 83,68 millions de dollars de financements du GEF et 88,90 millions de dollars de cofinancement au total. Du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, 338 projets relatifs à la biodiversité et financés au titre du Programme de microfinancements ont été menés à terme et clôturés. Ces projets ont permis d'améliorer la gestion, à la fois directement et indirectement, de 154 aires protégées et de 260 aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC), sur une superficie totale de 9,1 millions d'hectares. En outre, 189 paysages terrestres et marins cibles faisaient l'objet d'une conservation communautaire améliorée et d'une utilisation durable. Le Programme de microfinancements a également contribué à maintenir ou à améliorer l'état de conservation d'au moins 873 espèces. En ce qui concerne l'utilisation durable de la biodiversité, un total de 892 produits issus de cette ressource, qui ont un impact positif sur l'utilisation durable de la biodiversité, ont bénéficié d'une promotion dans le cadre de projets financés par le Programme de microfinancements.
13. L'Initiative de conservation inclusive pendant GEF-7 (financement de projet du GEF : 22 535 780 dollars) dédiée au renforcement de la bonne gestion de la biodiversité par les peuples autochtones et les communautés locales a progressé au cours de la période visée par le rapport. La première réunion du comité directeur de cette initiative, qui est entièrement composé de dirigeants autochtones choisis par leurs populations, a été organisée par des membres des Premières nations Tla-o-qui-aht dans les jardins Naa'Waya'Sum au Canada avant l'Assemblée du GEF. Bien que l'ensemble du projet soit mis en œuvre par deux Agences (Conservation International et UICN) retenues à l'issue d'un processus concurrentiel, l'orientation et la gouvernance des peuples autochtones et des communautés locales constituent une caractéristique clé de l'Initiative, laquelle est composée de sous-projets gérés par des organisations autochtones. Treize sous-projets sont en cours d'exécution dans les Amériques, en Afrique et en Asie. Une deuxième tranche de ladite initiative sera soutenue pendant GEF-8, et l'appel à propositions à l'intention des Agences de mise en œuvre sera publié au plus tard au deuxième trimestre de 2024.
14. La section V du rapport décrit sommairement la suite donnée par le GEF aux orientations de la quinzième réunion de la Conférence des Parties.
15. Parmi les principales décisions de la Conférence des Parties, il a été demandé au Fonds pour l'environnement mondial, aux paragraphes 29 et 30 de la décision 15/7 sur la mobilisation

des ressources et aux paragraphes 19 et 20 de la décision 15/15 sur le mécanisme financier, de créer un Fonds du cadre mondial de la biodiversité dédié et accessible en 2023, capable de mobiliser et de décaisser rapidement de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires de toutes les sources, à la hauteur des ambitions du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

16. Faisant suite à cette demande de création d'un Fonds du cadre mondial de la biodiversité (GBFF) dédié et accessible, le Conseil du GEF a approuvé en juin 2023 la création du GBFF<sup>1</sup> ainsi que ses orientations de programmation<sup>2</sup>. La septième Assemblée du GEF a ratifié la décision portant création du GBFF en août 2024 et procédé au lancement de ses activités.
17. Tout au long de cette période, le Secrétariat du GEF a mené un processus de consultation intensif, comprenant de multiples échanges avec le Conseil du GEF, des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales, le secteur privé et le Secrétariat de la CDB, ainsi que des séances d'information à l'intention de représentants de la société civile, du Groupe consultatif du GEF sur les peuples autochtones et des Agences du GEF. Les points focaux pour la CDB ont été étroitement associés au processus par le biais de multiples notifications conjointes.
18. Les décisions du premier Conseil du GBFF convoqué les 8 et 9 février 2024 ont permis de démarrer la programmation. Le Conseil du GBFF a notamment décidé d'allouer les ressources à partir de tranches de programmation distinctes, afin d'en améliorer la prévisibilité pour les pays bénéficiaires, en tenant progressivement compte des contributions financières reçues. L'adoption de la politique d'allocation des ressources du GBFF a déclenché l'ouverture de la première tranche de programmation de ce fonds, qui met à disposition 211 millions de dollars pour le financement de programmes. Ce montant correspond à toutes les promesses de contribution confirmées par l'Administrateur à la date d'approbation de la Politique, y compris celles de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, moins les besoins pour le budget de fonctionnement. Le Luxembourg a également confirmé sa contribution au GBFF depuis le lancement de la première tranche.
19. Faisant suite aux orientations de la Conférence des Parties et sur la base des avis et commentaires reçus dans le cadre du processus consultatif, le GBFF est assorti de modalités de gouvernance, d'un cycle de projet et d'allocations de ressources différents de ceux de la Caisse du GEF.
20. Dans les tranches de programmation, toutes les ressources du GBFF sont allouées aux projets à l'initiative des pays et à la suite de cycles de sélection consécutifs ouverts à tous

---

<sup>1</sup> GEF, 2023, [Establishment of a New Trust Fund: The Global Biodiversity Framework Fund](#), Document du Conseil n° GEF/C.64/05/Rev.01.

<sup>2</sup> GEF, 2023, [Programming Directions for the Global Biodiversity Framework Fund](#), Document du Conseil n° GEF/C.64/06/Rev.02.

les pays admissibles. Les deux premiers cycles de sélection se sont déroulés de février à avril 2024.

21. Un premier cycle spécial a été organisé pour approuver rapidement les premiers projets du GBFF, compte tenu de l'urgence de mettre en œuvre le KMGBF et de l'ambition affichée par le Conseil du GBFF de disposer d'un premier programme de travail à sa deuxième réunion qui se tiendra la semaine du 17 juin 2024. Les quatre demandes de financement pour la préparation des projets admissibles reçues au cours de la période de soumission allant du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 ont été approuvées par le directeur général pendant le premier cycle. Le montant total demandé pour les quatre projets s'élevait à 39,8 millions de dollars. Les dossiers complets des projets correspondants devraient être présentés au Conseil du GBFF pour approbation avant ou pendant sa deuxième réunion.
22. La période de soumission des demandes de financement PPG pour le deuxième cycle de sélection s'étendait du 4 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024. Les décisions relatives à l'approbation desdites demandes doivent être notifiées après la date limite de publication du présent rapport, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2024.
23. Le portefeuille de projets portant sur la biodiversité en cours d'exécution en fin 2023 était évalué à 2,61 milliards de dollars. Il comprend près de 500 projets, dont 255 sont financés exclusivement au titre du domaine d'intervention « diversité biologique » pour un montant de 709 millions de dollars.
24. Dans le portefeuille relatif à la biodiversité, 85 % des projets en cours d'exécution ont été jugés satisfaisants quant à leur état d'avancement, tandis que 89 % ont été jugés susceptibles d'atteindre leur objectif de développement. Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne du GEF. De plus, 85 % des projets multisectoriels, qui souvent utilisent des ressources allouées à la biodiversité, ont été jugés satisfaisants quant à leur état d'avancement, tandis que 88 % étaient jugés susceptibles d'atteindre leur objectif de développement.
25. Le GEF continue à mobiliser des financements de toutes les sources pour atteindre les objectifs de ses projets et programmes. L'objectif consistant à mobiliser sept dollars pour chaque « dollar du GEF » dépensé pendant GEF-8 est déjà dépassé un an et demi après le début de ce cycle de programmation, atteignant un ratio de cofinancement de 7,9:1 pour l'ensemble du portefeuille du GEF. Le ratio des investissements mobilisés a aussi augmenté, pour se situer désormais à 6,3 dollars pour chaque dollar investi par le Fonds, dépassant la cible de 5:1 fixée pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et les pays à revenu élevé ne faisant partie ni des petits États insulaires en développement (PEID) ni des pays les moins avancés.
26. Conformément aux aspirations mondiales exprimées dans les accords multilatéraux sur l'environnement et dans les forums pertinents, le GEF a défini des cibles ambitieuses, mais réalisables, concernant les effets positifs que ses programmes devraient avoir sur l'environnement mondial pendant GEF-8.

27. Vingt mois après le démarrage de ce cycle de financement, des progrès considérables sont observés vers l'atteinte des quatre cibles liées à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité. Les résultats des projets et programmes approuvés dépassent déjà la moitié de la cible « 150 millions d'hectares d'aires protégées terrestres créées ou placées sous gestion améliorée », l'intégralité de la cible « 100 millions d'hectares d'aires marines protégées créées ou placées sous gestion améliorée » et la moitié des valeurs ciblées pour les zones terrestres (195 millions d'hectares) et marines (70 millions d'hectares) soumises à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité.
28. Au cours de la période considérée, le Bureau indépendant d'évaluation du GEF (Bureau de l'évaluation) a réalisé quatre évaluations liées au domaine d'intervention « diversité biologique » : a) Évaluation de l'appui du GEF à la gestion durable des forêts ; b) Évaluation stratégique plurinationale de l'écosystème du bassin inférieur du Mékong ; c) Évaluation stratégique plurinationale de l'appui du GEF aux pays de terres arides ; d) Évaluation des approches communautaires au GEF. Le présent rapport fait un récapitulatif des principaux messages qui ressortent de ces évaluations et des réponses de la direction du Secrétariat du GEF approuvées par le Conseil du GEF.

## Sommaire

Résumé analytique.....	ii
I. Activités menées dans le cadre des projets en appui à la mise en œuvre de la CDB.....	1
Programmation dans le domaine d'intervention « diversité biologique » du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 (six derniers mois de GEF-7).....	1
Synthèse de la programmation relative à la diversité biologique pendant GEF-7 pour soutenir la mise en œuvre de la CDB.....	1
II. Utilisation de la programmation pendant GEF-7.....	5
III. Utilisation de la programmation pendant GEF-8.....	8
Programmation dans le domaine d'intervention « diversité biologique » du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 29 février 2024 (20 premiers mois de GEF-8).....	8
Financements pour la préparation de projets.....	10
Appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques rattaché à la Convention sur la diversité biologique.....	10
Aide à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique.....	10
Activités habilitantes.....	11
Contribution des programmes intégrés du GEF aux objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal au cours de la période sous revue.....	12
Programme intégré Restauration des écosystèmes (pays participants : Afrique du Sud, Angola, Brésil, Cambodge, Côte d'Ivoire, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Ouzbékistan et Viet Nam).....	15
Programme intégré Îles bleues et vertes (pays participants : Belize, Cap-Vert, Comores, Cuba, Maldives, Maurice, Micronésie, Palaos, Papouasie–Nouvelle-Guinée, Samoa, Seychelles, Sainte-Lucie, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Vanuatu).....	15
Programme intégré Accélérateur carboneutre et positif pour la nature (pays participants : Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Indonésie, Maurice, Mexique, Maroc, Nigéria, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viet Nam).....	16
Programme intégré Solutions circulaires à la pollution par les plastiques (pays participants : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Costa Rica, Inde, Jordanie, Nigéria, Pérou, Philippines, République dominicaine, République démocratique populaire lao et Sénégal).....	17
Programme intégré Élimination des substances chimiques dangereuses des chaînes d'approvisionnement (pays participants : Cambodge, Costa Rica, Équateur, Inde, Mongolie, Pakistan, Pérou et Trinité-et-Tobago).....	18

Programme intégré Paysages durables en Amazonie (pays participants : Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Guyana, Pérou, Suriname, Venezuela).....	18
Programme intégré Biome forestier essentiel du Congo (pays participants : Angola, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Sao Tomé-et-Principe) .....	19
Programme intégré Biome forestier essentiel dans la zone guinéenne (pays participants : Guinée, Guinée-Bissau, Libéria et Sierra Leone).....	20
Programme intégré Biome forestier essentiel dans la zone indomalaise (pays participants : Papouasie–Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao et Thaïlande) .....	20
Programme intégré Biome forestier essentiel de la zone méso-américaine (pays participants : El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama).....	21
Programme intégré Conservation des espèces sauvages pour le développement (pays participants : Colombie, Eswatini, Éthiopie, Guinée, Indonésie, Kenya, Malawi, Mexique, Mozambique, Népal, Ouganda, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Zambie).....	22
Programme intégré Systèmes alimentaires (pays participants : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Ghana, Grenade, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Mexique, Namibie, Nauru, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Tanzanie, Tchad et Türkiye) ..	23
Programme intégré Océans propres et sains (pays participants : Grenade, Jordanie, Madagascar, Maldives, Mexique, Moldavie, Panama, Pérou, Sri Lanka, Saint-Kitts-et-Nevis, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela et Viet Nam).....	23
Programme intégré Développement d’une infrastructure de transport verte (pays participants : Malaisie, Népal, Philippines, Suriname et Ukraine).....	24
Autres contributions du GEF au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal .....	25
Adaptation au changement climatique.....	25
Domaine d’intervention « eaux internationales » .....	25
Instruments financiers autres que les aides directes.....	28
Soutien aux peuples autochtones et aux communautés locales en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal .....	31
Programme de microfinancements .....	33
Situation actuelle du portefeuille du Programme de microfinancements .....	33
Progrès vers la mise en œuvre opérationnelle du Programme de microfinancements 2.0 pendant GEF-8.....	34
Résumé de la programmation pendant GEF-8 à l’appui du KMGBF.....	35
IV. Suites données par le GEF aux orientations reçues de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties à la CDB.....	39
Appui du GEF à la mise en cohérence des politiques .....	58
Point sur la programmation du GBFF .....	59

V.	Mise en œuvre du portefeuille .....	62
	Mise en œuvre du portefeuille .....	62
	Mesures de rationalisation .....	62
	Amélioration de la transparence et de la responsabilité.....	63
	Réalisation des objectifs de développement des projets et évolution de la mise en œuvre.....	63
	Accroissement des cofinancements sur l'ensemble du portefeuille au 30 juin2023 .....	65
VI.	Rapport d'étape sur les résultats et cibles institutionnels à atteindre pendant GEF-7.....	67
	Rapport d'étape sur les résultats et cibles institutionnels à atteindre pendant GEF-8.....	70
	Évolution par rapport aux cibles de GEF-8 selon les marqueurs de Rio .....	73
VII.	Résultats provenant du Bureau indépendant d'évaluation du GEF .....	74
	Évaluation de l'appui du GEF à la gestion durable des forêts.....	74
	Évaluation stratégique plurinationale de l'écosystème du bassin inférieur du Mékong, juin 2023	76
	Évaluation stratégique plurinationale : appui du GEF aux pays de terres arides, janvier 2024 ....	78
	Évaluation des approches communautaires au GEF, janvier 2024.....	80

### Liste des figures

Figure 1. Répartition des notes des résultats et de l'évolution de l'exécution des projets du GEF en cours de mise en œuvre dans tous les domaines d'intervention au 30 juin 2023 ...	64
Figure 2. Projets jugés satisfaisants par domaine d'intervention au 30 juin 2023 .....	65
Figure 3. Ratio de cofinancement par domaine d'intervention pour les projets en cours (2023) ; .....	66
Figure 4. Évolution vers les indicateurs de base de GEF-7 au 30 juin 2022 .....	68
Figure 5. Évolution vers les indicateurs de base de GEF-8 en février 2024.....	71
Figure 6. Évolution par rapport aux cibles de GEF-8 selon les marqueurs de Rio en février 2024 .....	74

### Liste des tableaux

Tableau 1. Orientations des instances de la CDB et mécanisme de mise en œuvre pendant GEF-7 .....	3
Tableau 2. Résumé de l'utilisation des ressources programmées pendant GEF-7 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » (du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2022) .....	5
Tableau 3. Contribution cumulée directe de la programmation pendant GEF-7 pour l'ensemble des ressources et des branches de programmation du GEF au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (du 1 <sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2022) .....	6
Tableau 4. Résumé de l'utilisation des ressources programmées pendant GEF-8 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour la période sous revue (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 29 février 2024) .....	9
Tableau 5. Prise en compte des cibles d'action du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans les programmes intégrés .....	14
Tableau 6. Répartition cumulative des ressources du Fonds pour les PMA/Fonds spécial-A programmées par le GEF et contribution de ces ressources à l'atteinte des cibles du KMGBF (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023) .....	25
Tableau 7. Répartition cumulative des ressources du GEF par objectif dans le domaine d'intervention « eaux internationales » et contribution de ces ressources à l'atteinte des cibles du KMGBF (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 29 février 2024) .....	27
Tableau 8. Répartition cumulative des ressources du GEF consacrées au Programme sur les instruments financiers autres les aides directes et contribution de ces ressources à l'atteinte des cibles du KMGBF (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 24 février 2024).....	29

Tableau 9. Contribution cumulée de la programmation pendant GEF-8 pour les ressources allouées à la biodiversité et d'autres ressources du GEF ainsi que les branches de programmation au KMGBF (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 29 février 2024).....	37
Tableau 10. Décision adoptée par la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties à la CDB (Décision 15/15) et suite donnée par le GEF.....	39

## I. ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE DES PROJETS EN APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CDB

1. Le présent projet de rapport à l'intention de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) fournit des informations sur les activités menées par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF, de l'acronyme anglais) dans le domaine d'intervention « diversité biologique » par suite des orientations à lui données par la quinzième Conférence des Parties en décembre 2022. Compte tenu de l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les dates des quinzième et seizième réunions de la Conférence des Parties, et de ce fait sur les périodes de présentation des rapports du GEF à la Conférence des Parties, ce projet de rapport à la seizième réunion de la Conférence des Parties couvre les six derniers mois de GEF-7 et les 20 premiers mois de GEF-8, ce qui correspond à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 29 février 2024.

29. Cette section du rapport présentera succinctement les éléments suivants : a) les six derniers mois de programmation de GEF-7 ; b) la programmation de GEF-7 pendant toute la période couverte par GEF-7, et c) et les 20 premiers mois de la programmation de GEF-8.

### **Programmation dans le domaine d'intervention « diversité biologique » du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 (six derniers mois de GEF-7)**

30. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la majeure partie des ressources allouées au domaine d'intervention « diversité biologique » avait été programmée, ce dont rend pleinement compte le rapport du GEF à la quinzième réunion de la Conférence des Parties (<https://www.cbd.int/doc/c/f0b7/6f57/69454e485bd1e5e33346493b/cop-15-08-fr.pdf>). Au cours des six derniers mois de GEF-7, 63 projets ont été approuvés sur la base des ressources allouées à la biodiversité, dont 57 projets dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et 6 projets multisectoriels, représentant un montant de 145,13 millions de dollars de ressources du GEF au titre de ce domaine d'intervention. Une liste complète de ces projets figure à l'annexe 1.

### **Synthèse de la programmation relative à la diversité biologique pendant GEF-7 pour soutenir la mise en œuvre de la CDB**

31. L'objectif de la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant GEF-7 est de préserver la biodiversité d'importance mondiale dans les paysages terrestres et marins. Pour l'atteindre, le GEF investit afin d'aider les pays à réaliser les trois objectifs retenus dans les orientations à lui données par la treizième Conférence des Parties, depuis décembre 2016, qui sont présentés dans le Cadre quadriennal sur les priorités programmatiques, à savoir :

- Prendre en compte systématiquement la biodiversité dans tous les secteurs et dans les paysages terrestres et marins ;
- S'attaquer aux facteurs directs pour protéger les habitats et les espèces ; et

- Affiner la politique et le cadre institutionnel relatifs à la biodiversité.

32. Le tableau 1 ci-dessous présente la contribution collective de la Stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et les branches de programmation dans différents domaines d'intervention, du Programme à impact sur les systèmes alimentaires et l'occupation et la restauration des sols, du Programme à impact sur les villes durables, du Programme à impact sur la gestion durable des forêts ainsi que des investissements dans le domaine d'intervention « eaux internationales » à la réalisation de cet objectif de GEF-7 et des trois objectifs suscités.

**Tableau 1. Orientations des instances de la CDB et mécanisme de mise en œuvre pendant GEF-7**

Orientations données par la treizième Conférence des Parties : Cadre quadriennal des priorités des programmes	Mécanisme de mise en œuvre
<p><b>I. Prendre en compte systématiquement la biodiversité dans tous les secteurs et dans les paysages terrestres et marins</b></p> <p>A) Améliorer les politiques et la prise de décision, compte tenu de la valeur de la biodiversité et des écosystèmes</p> <p>B) Gérer la biodiversité dans les paysages terrestres et marins</p> <p>C) Exploiter la biodiversité au profit d'une agriculture durable</p>	<p><b>Investissements et branches de programmation dans le domaine d'intervention « diversité biologique »</b></p> <p>Prise en compte systématique de la biodiversité dans les secteurs prioritaires</p> <p>Programme mondial pour la vie sauvage (prévention de l'extinction d'espèces menacées connues et de la faune pour le développement durable)</p> <p>Évaluation et comptabilité du capital naturel</p> <p>Utilisation durable des ressources génétiques végétales et animales</p> <p>Initiative de conservation inclusive</p> <p><b>Programmes à impact</b></p> <p>Programme à impact sur les systèmes alimentaires et l'occupation et la restauration des sols</p> <p>Programme à impact sur les villes durables</p> <p>Programme à impact sur la gestion durable des forêts (Amazonie, bassin du Congo, paysages durables des terres arides)</p> <p><b>Autres domaines d'intervention</b></p> <p>Eaux internationales/pêche durable</p>
<p><b>II. S'attaquer aux facteurs directs pour protéger les habitats et les espèces</b></p> <p>D) Prévenir et combattre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>E) Réduire les pressions exercées sur les récifs coralliens et autres écosystèmes côtiers et marins vulnérables</p> <p>F) Améliorer l'efficacité des systèmes d'aires protégées</p> <p>G) Combattre l'utilisation illégale et non durable des espèces, en visant en priorité les espèces menacées</p>	<p><b>Investissements et branches de programmation dans le domaine d'intervention « diversité biologique »</b></p> <p>Mesures pour prévenir, combattre et gérer les espèces exotiques envahissantes (privilégier les îles)</p> <p>Amélioration de la viabilité financière, gestion efficace et couverture des écosystèmes du parc mondial d'aires protégées</p> <p><b>Autres domaines d'intervention</b></p> <p>Eaux internationales/aires protégées marines et côtières</p>
<p><b>III. Affiner la politique et le cadre institutionnel relatif à la biodiversité</b></p> <p>H) Mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques</p>	<p><b>Investissements et branches de programmation dans le domaine d'intervention « diversité biologique »</b></p> <p>Mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la</p>

<b>Orientations données par la treizième Conférence des Parties : Cadre quadriennal des priorités des programmes</b>	<b>Mécanisme de mise en œuvre</b>
<p>biotechnologiques</p> <p>I) Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation</p> <p>J) Amélioration de la politique, de la planification et de l'examen en matière de biodiversité</p>	<p>prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation</p> <p>Appui à l'établissement des rapports nationaux et à l'élaboration des SPANB</p>

## II. UTILISATION DE LA PROGRAMMATION PENDANT GEF-7

33. Au total, 1,29 milliard de dollars ont été alloués au domaine d'intervention « diversité biologique » au cours de la période couverte par GEF-7, dont 1,03 milliard de dollars affectés aux pays par l'intermédiaire du Système transparent d'allocation des ressources (STAR). Le tableau 2 ci-dessous résume l'utilisation des ressources dédiées au domaine d'intervention « diversité biologique » pendant GEF-7.

**Tableau 2. Résumé de l'utilisation des ressources programmées pendant GEF-7 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2022)<sup>3</sup>**

Domaine d'intervention « diversité biologique »	Objectifs de la programmation pendant GEF-7 (millions de dollars)	Programmation pendant GEF-7 (millions de dollars)	Programmation pendant GEF-7 (%)
Allocations individuelles au titre du STAR	1 031	965,69	94 %
Ressources réservées dans le cadre du STAR			
Activités habilitantes	46	44,37	96 %
Projets et programmes mondiaux et régionaux liés à la biodiversité	55	86,95	158 %
Incitation à la programmation intégrée	160		
Systèmes alimentaires et occupation et restauration des sols	92	75,34	82 %
Principaux biomes sous régime de GDF	53	49,84	94 %
Villes durables	15	15,30	102 %
<b>Ressources totales</b>	<b>1 292</b>	<b>1 237,48</b>	<b>96 %</b>

34. Le tableau 3 ci-dessous présente la totalité des contributions directes cumulées de la programmation de l'ensemble des ressources du GEF aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité à travers toutes les branches de programmation pertinentes de GEF-7 (stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique », programmes à impact, domaine d'intervention « eaux internationales », Fonds des pays les moins avancés pour l'adaptation au changement climatique, instruments financiers autres que les aides directes et Programme de microfinancements). La valeur totale de la contribution de la programmation des ressources du GEF pendant GEF-7 à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité était de 2,04 milliards de dollars, qui ont permis de mobiliser 16,51 milliards de

<sup>3</sup> Ces chiffres incluent les allocations pour frais versées aux Agences et les financements pour la préparation des projets.

dollars de cofinancement, portant le montant total du financement à 18,55 milliards de dollars. Cela représente un ratio de cofinancement de 8 dollars pour chaque dollar investi par le GEF.

**Tableau 3. Contribution cumulée directe de la programmation pendant GEF-7 pour l'ensemble des ressources et des branches de programmation du GEF au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2022)<sup>4</sup>**

Source de financement	Financement de projets du GEF (millions de dollars)	Cofinancement (millions de dollars) <sup>5</sup>	Total (financement de projets du GEF et cofinancement) (millions de dollars)	Part du total (financement de projets du GEF et cofinancement)
<b>Biodiversité au titre du STAR<sup>6</sup></b>	631,92	4 890	5 521	25 %
<b>Programme à impact sur les systèmes alimentaires et l'occupation et la restauration des sols</b>	306,44 <sup>7</sup> (105,96 millions de dollars de ressources allouées à la biodiversité au titre du STAR)	2 734	3 042,50	14 %
<b>Programme à impact sur la gestion durable des forêts</b>	241,35 <sup>8</sup> (92,03 millions de dollars de ressources allouées à la biodiversité au titre du STAR)	1 706	1 947,40	9 %
<b>Programme à impact sur les villes durables</b>	146,74 <sup>9</sup> (33,32 millions de dollars de ressources allouées à la biodiversité au titre du STAR)	1 690	1 836,50	8 %
<b>Ressources réservées dans le domaine d'intervention « diversité biologique »</b>	119,16	922	1 041,20	5 %

<sup>4</sup> Ces chiffres n'incluent ni les allocations pour frais versées aux Agences ni les financements pour la préparation des projets.

<sup>5</sup> Le montant du cofinancement de chaque programme à impact désigne le cofinancement total du programme, car il est impossible de comptabiliser les parts de cofinancement représentant les contributions des différents domaines d'intervention aux programmes à impact. Ainsi, les montants totaux présentés dans le tableau ne devraient pas être utilisés pour calculer les ratios de cofinancement.

<sup>6</sup> Les allocations au titre du STAR comptabilisées dans cette ligne représentent des projets menés dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et des projets multisectoriels utilisant des ressources affectées à la biodiversité qui ne relèvent pas des programmes à impact.

<sup>7</sup> Il s'agit uniquement des ressources dédiées à la biodiversité affectées au programme à impact.

<sup>8</sup> Idem.

<sup>9</sup> Idem.

Source de financement	Financement de projets du GEF (millions de dollars)	Cofinancement (millions de dollars) <sup>5</sup>	Total (financement de projets du GEF et cofinancement) (millions de dollars)	Part du total (financement de projets du GEF et cofinancement)
Fonds pour les pays les moins avancés	29,80	149,60	179,40	1 %
Domaine d'intervention « eaux internationales »	374,70	2 960,40	3 335,10	18 %
Instruments financiers autres que les aides directes	64,90	1 332	1 396,90	8 %
Programme de microfinancements	123,08	128	251,08	1 %
<i>Totaux (en milliards de dollars, %)</i>	2,04	16,51	18,55	<b>100 %</b>

### III. UTILISATION DE LA PROGRAMMATION PENDANT GEF-8

#### **Programmation dans le domaine d'intervention « diversité biologique » du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 29 février 2024 (20 premiers mois de GEF-8)**

35. Les investissements dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant GEF-8 et la programmation connexe à travers les programmes intégrés et les domaines d'intervention pertinents du GEF soutiennent la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

36. La stratégie dans ce domaine d'intervention pendant la période couverte par GEF-8 répond aux objectifs de la CDB et de ses protocoles, ainsi qu'à ceux des conventions relatives à la biodiversité qui intéressent le GEF. Le but de la stratégie applicable dans le domaine d'intervention « diversité biologique » est d'assurer *la conservation, l'utilisation durable et la restauration de la biodiversité d'importance mondiale*.

37. Pour y parvenir, la stratégie poursuivra les trois objectifs suivants :

- (1) améliorer la conservation, l'utilisation durable et la reconstitution des écosystèmes naturels ;
- (2) appliquer efficacement les protocoles de Cartagena et de Nagoya ; et
- (3) renforcer la mobilisation des ressources nationales pour la biodiversité.

38. Pour la période couverte par GEF-8, un montant total de 1 milliard 918,80 millions de dollars est alloué au domaine d'intervention « diversité biologique », dont 1 milliard 452,9 millions de dollars sont affectés aux pays par le biais du Système transparent d'allocation des ressources pour la biodiversité, y compris 641 millions de dollars alloués théoriquement à l'appui des programmes intégrés. Le tableau 4 ci-dessous décrit sommairement comment ont été utilisées 60 % (ou 1 milliard 158,4 millions de dollars) des ressources prévues pour GEF-8 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » au cours de la période visée par le rapport. En d'autres termes, 60 % des ressources allouées à la biodiversité ont été programmées au cours des 20 premiers des 48 mois de la période couverte par GEF-8 (42 %), ce qui démontre la rapidité de la programmation, en particulier par le biais des programmes intégrés. À ce jour, 10 des 11 programmes intégrés ont été programmés par le Conseil du GEF.

39. Les ressources utilisées ont permis de financer 15 projets dans le domaine d'intervention « diversité biologique », 24 projets multisectoriels et 18 programmes-cadres, dont 10 programmes intégrés qui comprenaient 149 projets rattachés, et bénéficié à 97 pays. Ces chiffres incluent les allocations pour frais versées aux Agences et les financements pour la préparation des projets (financements PPG). Une liste complète des projets financés figure à l'annexe 2 du présent rapport.

**Tableau 4. Résumé de l'utilisation des ressources programmées pendant GEF-8 dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour la période sous revue (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 29 février 2024)<sup>10</sup>**

Domaine d'intervention « diversité biologique »	Cibles de programmation de GEF-8 (millions de dollars)	Programmation de GEF-8 au cours de la période sous revue (millions de dollars)	Programmation de GEF-8 (%)
<b>Allocations individuelles au titre du STAR<sup>11</sup></b>	<b>811,89</b>	<b>201,03</b>	<b>25 %</b>
<b>Ressources réservées dans le cadre du STAR</b>	<b>182,85</b>	<b>120,15</b>	<b>66 %</b>
Activités habilitantes	145,56	120,15	83 %
Projets et programmes mondiaux et régionaux liés à la biodiversité	37,29	-	0 %
<b>Programmation intégrée<sup>12</sup></b>	<b>924,06</b>	<b>837,36</b>	<b>91 %</b>
Systèmes alimentaires		161,50	
Restauration des écosystèmes		135,08	
Villes durables		-	
Amazonie, Congo et biomes forestiers essentiels		216,72	
Solutions circulaires à la pollution par les plastiques		23,87	
Îles bleues et vertes		75,27	
Océans propres et sains		38,88	
Accélérateur carboneutre		43,78	
Conservation des espèces sauvages pour le développement		124,47	
Développement d'une infrastructure de transport verte		17,79	

<sup>10</sup> Ces chiffres incluent les allocations pour frais versées aux Agences et les financements pour la préparation des projets.

<sup>11</sup> Ces chiffres incluent uniquement les ressources allouées aux pays au titre du STAR dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour des projets autonomes et des projets ne faisant pas partie des programmes intégrés.

<sup>12</sup> Le financement pour les programmes intégrés indiqué dans ce tableau ne comprend que la contribution des ressources du domaine d'intervention « diversité biologique » (c'est-à-dire les ressources allouées aux pays au titre du STAR pour les programmes intégrés, les plateformes mondiales de programmes intégrés pour la biodiversité et les fonds incitatifs de contrepartie au profit de programmes intégrés pour la biodiversité). Les programmes intégrés sont également financés par d'autres domaines d'intervention.

Élimination des substances chimiques  
dangereuses des chaînes  
d'approvisionnement

-

<b>Ressources totales</b>	<b>1 918,80</b>	<b>1 158,54</b>	<b>60 %</b>
---------------------------	-----------------	-----------------	-------------

### Financements pour la préparation de projets

40. Pour aider les pays à élaborer pleinement une idée de projet (FIP) et en faire une proposition à soumettre à l'agrément du directeur général pour la Caisse du GEF, le GEF commence souvent par accorder un premier financement pour la préparation du projet (financement PPG). Au total, 268 financements PPG ont été approuvés durant la période sous revue, pour un montant de 51,74 millions de dollars<sup>13</sup>.

### Appui à la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques rattaché à la Convention sur la diversité biologique

41. Au cours de la période considérée, aucun projet n'a été présenté par les Parties admissibles pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Cartagena.

### Aide à la ratification et à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique

42. Au cours de la période considérée, le Burkina Faso a soumis au GEF une demande de financement pour un projet d'appui aux activités nationales de mise en œuvre et au renforcement des capacités connexes intitulé « Mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation et sur les savoirs traditionnels associés au Burkina Faso » (ONATRAB), qui est en cours d'examen. Un autre projet intitulé « *Donner aux peuples autochtones et aux communautés locales les moyens de gérer les données et les informations sur la biodiversité en tant que stratégie de conservation de leurs territoires, de sauvegarde des connaissances traditionnelles et de promotion de la gestion intégrée de la biodiversité* » a été soumis et approuvé pour le Brésil (financement de projet du GEF : 6 192 695 dollars ; cofinancement : 49 450 000 dollars). L'objectif de ce projet est de renforcer la capacité des peuples autochtones et des communautés locales des biomes de l'Amazonie et du Cerrado à produire et à gérer des données et des informations sur la biodiversité en tant que stratégie pour protéger efficacement leurs territoires, sauvegarder les connaissances traditionnelles et promouvoir la gestion intégrée de la biodiversité. En effet, la biodiversité des territoires des peuples autochtones et des communautés locales reste relativement méconnue, raison pour laquelle ce projet vise à renforcer la capacité des peuples autochtones à gérer efficacement leurs territoires et à sauvegarder leurs systèmes de connaissances traditionnelles. Les enquêtes sur la biodiversité menées par les peuples autochtones et les

<sup>13</sup> Ces chiffres incluent le montant intégral des financements PPG et des frais pour la préparation de programmes-cadres qui bénéficient notamment des ressources allouées à la biodiversité.

communautés locales permettront de recueillir systématiquement des informations sur l'utilisation des espèces et de renforcer l'utilisation durable et la conservation de ces dernières, ce qui favorisera une gestion plus méthodique de la biodiversité par ces peuples et communautés dans une perspective de conservation. Les activités envisagées comprennent la conception conjointe de protocoles de partage de données et d'informations et le renforcement de la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à utiliser des technologies innovantes de partage de données et des outils de traçabilité. Elles seront placées sous les auspices du système brésilien d'information sur la biodiversité (SiBBr) et nécessiteront la collaboration de trois ministères. Il s'agit-là d'une initiative innovante et pionnière dont le but est de systématiser les connaissances scientifiques des peuples autochtones et des communautés locales à des fins de conservation, notamment de renforcer les moyens d'action des peuples autochtones en générant la base de connaissances qui leur permettra de revendiquer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques présentes sur leurs territoires, tout en gérant plus efficacement leurs aires protégées. Le projet soutiendra l'amélioration de la gestion de la biodiversité sur 1,5 million d'hectares de terres autochtones et bénéficiera directement à 3 000 femmes et 2 000 hommes.

### Activités habilitantes

43. Deux grands programmes mondiaux d'appui aux activités habilitantes ont été approuvés au cours de la période considérée.
44. Le Programme-cadre d'appui à la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et à la production des septièmes rapports nationaux a été approuvé au cours de la période sous revue dans le cadre d'un projet mené en collaboration avec le PNUE en tant qu'Agence du GEF (financement de projet du GEF : 36 435 000 dollars) et d'un autre avec le PNUD comme Agence du GEF (financement de projet du GEF : 35 600 000 dollars). Chaque projet comporte trois composantes : *Composante 1*) Mise à jour des SPANB — cette composante comprend la révision et la mise à jour des SPANB existants afin de les aligner sur le KMGBF. Elle s'appuiera sur les travaux entamés dans le cadre du projet d'appui aux interventions précoces du Cadre mondial de la biodiversité pendant GEF-7 qu'elle complètera ; *Composante 2*) Rapports nationaux — cette composante comprend l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la CDB par le biais de rapports nationaux à la CDB ; et *Composante 3*) Échange de connaissances et appui technique à l'échelle mondiale — cette composante comprend des activités mondiales d'échange de connaissances et d'appui technique faisant intervenir toutes les parties concernées. Ce programme-cadre aura deux résultats principaux par pays : stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (révisés) et communication nationale au titre de la CDB. Il appuie au total 139 pays.
45. En outre, le « Programme-cadre d'appui à l'élaboration de plans de financement de la biodiversité » (financement de projet du GEF : 38 190 000 dollars), qui aide 91 pays à élaborer des plans nationaux de financement de la biodiversité des plans de financement de

la biodiversité, vise à permettre aux pays de mobiliser des ressources à grande échelle pour la mise en œuvre du KMGBF en soutenant l'élaboration de plans nationaux de financement de la biodiversité, y compris par des diagnostics de référence, le renforcement des capacités et des dispositifs institutionnels. Cette activité donne suite à l'objectif trois de la stratégie du GEF sur la biodiversité, qui est de soutenir la mobilisation des ressources nationales. Elle soutient les pays qui n'ont pas encore bénéficié de l'Initiative du PNUD pour la finance de la biodiversité (BIOFIN). Le principal résultat escompté est un plan national de financement de la biodiversité produit par chaque pays participant. Une plateforme mondiale de partage de connaissances et d'appui technique sera également mise en place dans le cadre de ce programme pour l'échange de connaissances et d'expériences entre pays participants et fera intervenir les organisations partenaires. Cette plateforme offrira des conseils spécialisés pour soutenir les processus nationaux et résoudre les problèmes financiers techniques.

### **Contribution des programmes intégrés du GEF aux objectifs du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal au cours de la période sous revue**

46. Dans les orientations de programmation pendant GEF-8 étaient indiquées les contributions potentielles des 11 programmes intégrés à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui a été adopté lors de la quinzième Conférence des Parties sous le nom de Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (KMGBF). Il est important de noter que les indicateurs de résultats réels mesurés à l'aune des indicateurs de base du GEF peuvent changer une fois que les projets rattachés aux programmes intégrés sont présentés à l'agrément du directeur général.
47. Chacun des 10 programmes intégrés approuvés par le Conseil du GEF pendant la période couverte par le rapport contribuera à la réalisation des cibles 20 (renforcement des capacités) et 21 (gestion des données, de l'information et des connaissances) du KMGBF. Bien qu'ils ne soient pas spécifiquement mesurés par les indicateurs de base du GEF, la plupart des projets rattachés et chaque projet de coordination mondiale d'un programme intégré prévoient un appui à l'atteinte de ces cibles, dans la mesure où cet appui concourt à la réalisation des buts et objectifs dudit programme. De même, les cibles 22 et 23 font référence à la manière dont le KMGBF est mis en œuvre au niveau national, la cible 22 étant axée sur une participation équitable, inclusive et sensible au genre et la cible 23 sur l'égalité des genres. Le cadre stratégique du GEF sur les peuples autochtones et les communautés locales et sur l'égalité des genres garantit que tous les financements alloués à partir de la Caisse du GEF contribueront à l'atteinte de ces cibles.
48. Collectivement, bon nombre des programmes intégrés qui contribuent à la prise en compte systématique de la préservation ou de l'utilisation durable de la biodiversité par zone et à l'alignement des politiques à l'appui de la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité auront des effets positifs sur la biodiversité à grande échelle, ce qui contribuera

à l'atteint de la cible 11 (restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations)<sup>14</sup>.

49. Le tableau 5 présente un résumé des contributions de chaque programme intégré aux 23 cibles du KMGBF, qui fait état d'avancées significatives grâce à ces programmes. La section qui suit décrit également de manière plus détaillée les liens qui unissent chaque programme intégré au KMGBF, ainsi que les contributions que ceux-ci devraient apporter à l'atteinte des cibles des indicateurs de base du GEF pendant GEF-8.

---

<sup>14</sup> <https://www.cbd.int/gbf/targets>

**Tableau 5. Prise en compte des cibles d'action du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans les programmes intégrés**

Programmes intégrés	23 cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal <sup>15</sup>																						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
<b>Restauration des écosystèmes</b>	X	X					X		X	X			X	X					X	X	X	X	
<b>Îles bleues et vertes</b>		X	X				X	X		X	X			X					X	X	X	X	X
<b>Accélérateur carboneutre et positif pour la nature</b>		X	X				X		X	X				X				X	X	X	X	X	X
<b>Solutions circulaires à la pollution par les plastiques</b>							X	X		X	X			X	X	X		X		X	X	X	X
<b>Élimination des substances chimiques dangereuses des chaînes d'approvisionnement</b>							X	X		X	X			X	X				X	X	X	X	X
<b>Amazonie, Congo et biomes forestiers essentiels</b>	X	X	X		X		X	X	X	X		X	X	X				X	X	X	X	X	X
<b>Conservation des espèces sauvages pour le développement</b>		X	X	X	X		X	X	X	X										X	X	X	X
<b>Systèmes alimentaires</b>	X	X					X	X	X	X	X				X			X	X	X	X	X	X
<b>Océans propres et sains</b>		X	X				X	X		X	X	X								X	X	X	X
<b>Développement d'une infrastructure de transport verte</b>	X	X	X		X		X	X	X	X				X		X			X	X	X	X	X

<sup>15</sup> Ce tableau illustre les contributions directes de ces programmes intégrés à l'atteinte des 23 cibles du KMGBF. Les programmes intégrés couvrent la quasi-totalité des 23 cibles du Cadre mondial, à l'exception des cibles 6, 12 et 17. La cible 6 n'est directement visée par aucun programme intégré, bien que le programme Îles bleues et vertes puisse contribuer indirectement à l'atteinte de cette cible. Le programme intégré Villes durables qui sera proposé dans le cadre d'un futur programme de travail du GEF peut contribuer à l'atteinte de la cible 12. La cible 17 sur la biosécurité n'est pas non plus prise en compte dans cadre de ces programmes intégrés.

**Programme intégré Restauration des écosystèmes (pays participants : Afrique du Sud, Angola, Brésil, Cambodge, Côte d'Ivoire, Haïti, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Pérou, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Ouzbékistan et Viet Nam)**

50. L'objectif du programme intégré sur la restauration des écosystèmes est d'avoir de nombreux effets positifs durables sur l'environnement mondial et sur les conditions de vie en appliquant des approches intégrées et innovantes pour restaurer les écosystèmes dégradés. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 2 228 334 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 7 698 005 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 10
- 132 083 839 tonnes métriques (directes) et 924 631 tonnes métriques (indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- Un écosystème d'eau douce partagé sous gestion améliorée : cible 1 et cible 10
- 1 824 397 bénéficiaires de projets financés par le GEF (896 788 femmes et 927 609 hommes) : cible 22 et cible 23.

51. En outre, le programme contribuera à renforcer la cohérence des politiques en matière de restauration des écosystèmes au niveau national en promouvant des réformes visant à surmonter les obstacles et les freins à la restauration des écosystèmes afin de permettre une plus grande participation du secteur privé à ces efforts (cibles 14 et 15). Il appuiera également une planification spatiale intégrée propice à la restauration d'écosystèmes ciblés (cible 1).

**Programme intégré Îles bleues et vertes (pays participants : Belize, Cap-Vert, Comores, Cuba, Maldives, Maurice, Micronésie, Palaos, Papouasie–Nouvelle-Guinée, Samoa, Seychelles, Sainte-Lucie, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago et Vanuatu)**

52. L'objectif du programme intégré sur les îles bleues et vertes est de concourir à un développement favorable à la nature et de réduire la dégradation des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement en valorisant la nature et en appliquant des solutions fondées sur la nature aux secteurs de l'alimentation, du tourisme et de la ville en particulier. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 20 057 hectares de nouvelles aires protégées terrestres créées : cible 3
- 1 453 483 hectares de nouvelles aires marines protégées créées : cible 3
- 243 712 hectares d'aires protégées terrestres sous gestion améliorée : cible 3
- 2 284 348 hectares d'aires protégées marine sous gestion améliorée : cible 3

- 77 356 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 178 540 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 10
- 398 005 hectares d'habitats marins soumis à des pratiques améliorées : cible 10
- Deux pêcheries ayant obtenu une certification tierce intégrant des considérations liées à la biodiversité : cible 10
- 51 324 458 tonnes métriques (directes) et 892 793 tonnes métriques (indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- Deux réseaux hydrographiques partagés sous gestion améliorée : cible 10
- 237 019 tonnes métriques de pêcheries marines surexploitées au niveau mondial ramenées à des niveaux d'exploitation plus viables : cible 10
- 2 701 tonnes de produits chimiques représentant une source de préoccupation mondiale et leurs déchets réduits : cible 7
- 734 422 bénéficiaires de projets financés par le GEF (351 024 femmes et 383 398 hommes) : cible 22 et cible 23.

53. En outre, ce programme vise à accroître la cohérence des politiques en renforçant la capacité à valoriser la nature dans les secteurs clés de l'économie nationale, y compris dans la planification sectorielle (cible 14) ainsi que dans la planification des finances publiques et la mobilisation des ressources intérieures (cible 19).

**Programme intégré Accélérateur carboneutre et positif pour la nature (pays participants : Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Indonésie, Maurice, Mexique, Maroc, Nigéria, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viet Nam)**

54. L'objectif du programme intégré d'accélérateur carboneutre et positif pour la nature est de renforcer les institutions et de stimuler les investissements en vue d'accélérer la mise en œuvre de trajectoires positives pour la nature et à zéro émission nette. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 346 956 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 645 600 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 10
- 29 029 617 tonnes métriques (directes) et 45 704 117 tonnes métriques (indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 1 917 354 bénéficiaires de projets financés par le GEF (952 154 femmes et 965 200 hommes) : cible 22 et cible 23.

55. Bien que ces objectifs chiffrés puissent sembler modestes, le programme a les meilleures chances de contribuer à la mise en œuvre du KMGBF, car il s'emploie à renforcer

l'environnement institutionnel, réglementaire, budgétaire et financier afin de permettre la mise en œuvre de stratégies carboneutres et positives pour la nature tout en alignant les budgets publics sur les objectifs nationaux de développement durable et de préservation de l'environnement. Ce faisant, il pourrait avoir d'importantes répercussions positives qui favorisent une mise en œuvre plus robuste des cibles énumérées ci-dessus et des contributions plus importantes à long terme à leur atteinte. Il pourrait également contribuer aux cibles 3, 8, 14, 18 et 19 du KMGBF.

**Programme intégré Solutions circulaires à la pollution par les plastiques (pays participants : Afrique du Sud, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Costa Rica, Inde, Jordanie, Nigéria, Pérou, Philippines, République dominicaine, République démocratique populaire lao et Sénégal)**

56. L'objectif du programme intégré de solutions circulaires à la pollution par les plastiques est de favoriser la transition vers une économie circulaire des matières plastiques dans le secteur de l'alimentation et des boissons afin de prévenir la pollution par les plastiques. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF<sup>16</sup> :

- 6 033 020 tonnes métriques (indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- Un réseau hydrographique partagé sous gestion améliorée : cible 10
- 1 538 486 tonnes de déchets plastiques résiduels évités : cible 7 et cible 16
- 41 960 bénéficiaires de projets financés par le GEF (21 400 femmes et 20 560 hommes) : cible 22 et cible 23.

57. En outre, le programme vise à accroître la cohérence des politiques par l'élaboration de réglementations et de politiques nationales portant sur l'économie circulaire des plastiques (cible 14). De plus, par ses interventions dans le secteur de l'alimentation et des boissons, il peut aider les entreprises à faire montre d'une plus grande transparence sur les effets de leurs activités sur la biodiversité et promouvoir des modes de consommation durables (cible 15). Il met fortement l'accent sur le soutien aux activités en amont autour de la consommation et de la réduction des déchets (cible 16). Enfin, il contribuera à créer un cadre propice aux solutions circulaires comportant des réglementations et des incitations qui favorisent les meilleures pratiques de l'économie circulaire dans l'industrie du plastique tout en renforçant la cohérence entre les agences gouvernementales afin de garantir que les mesures de réduction de la pollution par les plastiques ne sont pas annulées par des politiques contradictoires (cible 18).

---

<sup>16</sup> En ce qui concerne la définition des cibles pour les indicateurs de base, une méthodologie et un calculateur de haut niveau ont été appliqués afin d'estimer les contributions pour l'ensemble du programme, ainsi que pour les projets nationaux qui y sont rattachés. Cette méthodologie et ce calculateur sont basés sur une approche descendante permettant une estimation rapide en raison du manque de détails sur les interventions présentées dans la note de synthèse relative aux projets nationaux rattachés. Une méthodologie et un calculateur plus détaillés et pointus seront mis au point durant la phase de financement pour la préparation des projets.

**Programme intégré Élimination des substances chimiques dangereuses des chaînes d'approvisionnement (pays participants : Cambodge, Costa Rica, Équateur, Inde, Mongolie, Pakistan, Pérou et Trinité-et-Tobago)**

58. L'objectif du programme intégré d'élimination des substances chimiques dangereuses des chaînes d'approvisionnement est de faire évoluer les chaînes d'approvisionnement des secteurs de la mode et de la construction vers des approches « vertes par nature » et de renforcer le cadre propice à une telle transformation. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 62 520 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 10
- 2 620 627 tonnes métriques (directes) et 5 291 189 tonnes métriques (indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 34 589 tonnes de produits chimiques représentant une source de préoccupation mondiale et leurs déchets réduits : cible 7
- 107,16 grammes d'équivalent toxique de polluants organiques persistants dans l'air réduits : cible 7
- 1 528 866 bénéficiaires de projets financés par le GEF (859 380 femmes et 699 486 hommes) : cible 22 et cible 23.

59. En outre, dans le cadre de chaque projet qui y est rattaché, ce programme vise à mobiliser des financements pour soutenir des chaînes d'approvisionnement durables ou influencer les flux financiers, les achats, les subventions et les incitations (cible 19). Son but est de renforcer l'environnement réglementaire pour la création et l'expansion de marchés de produits innovants, ainsi que les politiques économiques et budgétaires qui l'accompagnent, la réforme des régimes de subventions et les règles applicables aux importations (cible 14). Enfin, le programme surveillera, par le biais de ses indicateurs spécifiques, les mesures juridiques et administratives ou les politiques générales visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières, contrôlent, évaluent et communiquent leurs risques et dépendances sur la biodiversité ; qu'elles fournissent des informations en vue de promouvoir des modes de consommation durables et qu'elles promeuvent des mesures propres à garantir des modes de production durables (cible 15).

**Programme intégré Amazonie, Congo et biomes forestiers essentiels**

**Programme intégré Paysages durables en Amazonie (pays participants : Bolivie, Brésil, Colombie, Équateur, Guyana, Pérou, Suriname, Venezuela)**

60. L'objectif de la troisième phase du Programme pour des paysages durables en Amazonie (ASL3) est d'améliorer la collaboration régionale et les investissements nationaux en faveur

de la conservation intégrée des paysages et de la gestion durable dans des zones ciblées, y compris les forêts primaires, de la région amazonienne. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 78 000 hectares d'aires protégées terrestres créées : cible 3
- 36 033 577 hectares d'aires protégées terrestres sous gestion améliorée : cible 3
- 104 500 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 11 463 923 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 5, cible 9 et cible 10
- 76 779 193 tonnes métriques (directes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 403 517 bénéficiaires de projets financés par le GEF (201 963 femmes et 201 554 hommes) : cible 22 et cible 23.

**Programme intégré Biome forestier essentiel du Congo (pays participants : Angola, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Sao Tomé-et-Principe)**

61. L'objectif du programme intégré sur le Congo est d'améliorer la conservation et la bonne gouvernance des paysages d'importance vitale dans le biome forestier du bassin du Congo. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 12 384 hectares d'aires protégées terrestres créées : cible 3
- 1 044 410 hectares d'aires protégées terrestres sous gestion améliorée : cible 3
- 917 hectares d'aires marines protégées créées : cible 3
- 99 423 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 2 102 608 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 5, cible 9 et cible 10
- Un réseau hydrographique partagé sous gestion améliorée : cible 10
- 111 719 431 tonnes métriques (directes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 207 000 bénéficiaires de projets financés par le GEF (106 000 femmes et 101 000 hommes) : cible 22 et cible 23.

36. Ce programme intégré contribuera également à renforcer les politiques et les réglementations qui améliorent la conservation, la fixation du carbone forestier et la bonne gouvernance forestière dans les paysages d'importance vitale, notamment en s'attaquant aux subventions allouées aux secteurs qui ont une incidence sur les forêts et qui portent préjudice à la biodiversité (cible 14 et cible 18). Enfin, le programme mobilisera des ressources

supplémentaires pour soutenir les efforts de conservation et de fixation du carbone forestier dans le bassin du Congo, notamment par le biais de partenariats avec le secteur privé (cible 19).

**Programme intégré Biome forestier essentiel dans la zone guinéenne (pays participants : Guinée, Guinée-Bissau, Libéria et Sierra Leone)**

62. L'objectif du programme intégré pour les forêts guinéennes est de protéger et d'améliorer la gouvernance de ces forêts afin d'en maximiser les effets positifs sur l'environnement mondial, de contribuer à préserver la planète et de favoriser les flux de services écosystémiques vitaux qui sous-tendent le bien-être humain. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 347 875 hectares de nouvelles aires protégées terrestres créées : cible 3
- 814 281 hectares d'aires protégées terrestres sous gestion améliorée : cible 3
- 44 433 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 378 075 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 5, cible 9 et cible 10
- 30 851 413 tonnes métriques (directes) et 3 500 000 tonnes métriques (indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 185 667 bénéficiaires de projets financés par le GEF (88 290 femmes et 97 377 hommes) : cible 22 et cible 23.

63. Le programme soutiendra également l'élaboration de plans intégrés et participatifs d'utilisation des terres et d'aménagement du territoire et mettra à jour les données et informations nécessaires pour le faire efficacement (cible 1). Il vise en outre à améliorer les politiques publiques et les conditions relatives à la conservation et la gestion des forêts, notamment en s'attaquant aux incitations et subventions préjudiciables à la biodiversité (cible 14 et cible 18). Enfin, l'un des principaux résultats du programme sera l'élaboration de stratégies de financement durable pour la gestion des aires protégées et la conservation des forêts (cible 19).

**Programme intégré Biome forestier essentiel dans la zone indomalaise (pays participants : Papouasie–Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao et Thaïlande)**

64. L'objectif de ce programme intégré est de préserver l'intégrité des forêts primaires d'importance mondiale dans la zone indomalaise afin d'en maximiser les effets positifs multiples pour l'environnement mondial en ce qui concerne le carbone et la biodiversité, ainsi que le bien-être humain. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 865 335 hectares de nouvelles aires protégées terrestres créées : cible 3
- 2 316 723 hectares d'aires protégées terrestres sous gestion améliorée : cible 3

- 8 500 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 7 120 000 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 5, cible 9 et cible 10
- 217 224 041 tonnes métriques (directes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 13 400 bénéficiaires de projets financés par le GEF (7 200 femmes et 6 200 hommes) : cible 22 et cible 23.

65. Ce programme soutiendra également la mise en place et le renforcement d'un environnement propice à la conservation des forêts à différentes échelles (cible 14 et cible 18). Il permettra en outre d'élaborer des stratégies de financement durable en faveur de la gestion des aires protégées et de la conservation des forêts (cible 19).

**Programme intégré Biome forestier essentiel de la zone méso-américaine (pays participants : El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama)**

66. L'objectif du programme intégré pour la zone méso-américaine est de préserver les forêts primaires méso-américaines par le renforcement de leur gouvernance, leur protection et leur restauration, ainsi que par la coopération régionale et la mobilisation de financements stables à long terme, afin d'assurer un flux durable de services écosystémiques pour les populations et la planète. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 5 329 143 hectares d'aires protégées terrestres sous gestion améliorée : cible 3
- 63 600 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 178 382 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 5, cible 9 et cible 10
- Un réseau hydrographique partagé sous gestion améliorée : cible 10
- 81 294 163 tonnes métriques (directes) et 2 678 551 tonnes métriques (indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 182 350 bénéficiaires de projets financés par le GEF (82 210 femmes et 100 230 hommes) : cible 22 et cible 23.

67. Le programme fournira une assistance technique et soutiendra les processus participatifs d'examen, de mise à jour ou d'élaboration d'instruments qui favorisent la protection et la conservation des forêts primaires, en utilisant des approches intersectorielles pour renforcer la cohérence des politiques. Ces instruments comprennent, entre autres, des plans d'occupation des terres, des règlements relatifs à l'exploitation forestière, des politiques et règlements en matière d'octroi de concessions minières, des projets de vie pour les peuples autochtones et des procédures de consultation avec ces derniers (cible 1, cible 14 et cible 18). Le programme vise en outre à mobiliser des investissements à partir de

sources diverses pour soutenir la préservation à long terme des forêts primaires et leur utilisation durable (cible 19).

**Programme intégré Conservation des espèces sauvages pour le développement (pays participants : Colombie, Eswatini, Éthiopie, Guinée, Indonésie, Kenya, Malawi, Mexique, Mozambique, Népal, Ouganda, Paraguay, Philippines, Thaïlande et Zambie)**

68. L'objectif du Programme intégré de conservation des espèces sauvages pour le développement est de préserver les espèces sauvages et les paysages afin d'en maximiser les effets positifs sur l'environnement mondial et de faire en sorte que les pays et les populations locales tirent profit de ces atouts naturels. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 206 300 hectares de nouvelles aires protégées terrestres créées : cible 3
- 19 336 738 hectares d'aires protégées terrestres sous gestion améliorée : cible 3
- 307 400 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 5 681 030 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 5, cible 9 et cible 10
- 61 694 190 tonnes métriques (directes et indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 1 068 489 personnes bénéficiaires des projets financés par le GEF (544 942 femmes et 523 547 hommes) : cible 22 et cible 23.

69. Le programme intégré de conservation des espèces sauvages pour le développement est structuré de manière à contribuer directement à la réalisation des objectifs du Cadre mondial, l'atteinte des cibles 3, 4 et 5 étant d'une importance centrale à cet égard. L'appui à des réseaux d'aires protégées représentatives et bien gérées (cible 3) résultera principalement de la conservation in situ, de la réduction des menaces et de la participation des collectivités concernées, ainsi que d'un financement accru des activités de conservation, d'une meilleure gouvernance et du renforcement des moyens de subsistance des populations locales. L'extinction des espèces menacées (cible 4) sera évitée grâce à une série de mesures de gestion, à la conservation in situ et à l'amélioration du financement et du partage des avantages. Le programme se fixe comme résultat spécifique la réduction des conflits entre l'homme et les espèces sauvages (cible 4). Le commerce durable, sûr et légal des espèces sauvages (cible 5) sera particulièrement soutenu par des actions menées dans les chaînes d'approvisionnement du marché des espèces sauvages, ainsi que par des interventions contre le braconnage dans des paysages clés et les chaînes de valeur durables. Le risque de propagation des zoonoses découlant de certains modes de commerce et d'utilisation d'espèces sauvages (cible 5) est pris en compte dans les activités ciblées par le programme et les résultats qui y sont associés.

**Programme intégré Systèmes alimentaires (pays participants : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Chili, Chine, Costa Rica, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Ghana, Grenade, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Malaisie, Mexique, Namibie, Nauru, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Sri Lanka, Tanzanie, Tchad et Türkiye)**

70. L'objectif du Programme intégré sur les systèmes alimentaires est de stimuler la transition vers des systèmes alimentaires durables et régénérateurs qui sont respectueux de la nature, résilients face au climat et non polluants. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 16 500 hectares de forêts, de zones boisées et de prairies naturelles en cours de restauration : cible 2
- 8 142 528 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 5, cible 9 et cible 10
- 4 220 hectares d'habitats marins soumis à des pratiques améliorées : cible 10
- 174 017 500 tonnes métriques (directes et indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 3 356 681 bénéficiaires de projets financés par le GEF (1 649 341 femmes et 1 707 340 hommes) : cible 22 et cible 23.

71. Ce programme entend également soutenir la planification spatiale intégrée (cible 1) ; promouvoir l'amélioration des pratiques de gestion tout au long de la chaîne de valeur afin de réduire les risques liés à la pollution et ses incidences négatives (cible 7) ; permettre aux entreprises de communiquer leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité et de fournir les informations nécessaires aux consommateurs afin de promouvoir des modes de consommation durables (cible 15) ; s'attaquer aux problèmes liés à la consommation alimentaire et à la production de déchets connexes (cible 16) ; mobiliser un large éventail de bailleurs de fonds pour réorienter les pratiques de sélection des investissements vers la durabilité environnementale et attirer des financements supplémentaires et à plus grande échelle, y compris par le biais de mécanismes de financement mixtes (cible 19).

**Programme intégré Océans propres et sains (pays participants : Grenade, Jordanie, Madagascar, Maldives, Mexique, Moldavie, Panama, Pérou, Sri Lanka, Saint-Kitts-et-Nevis, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela et Viet Nam)**

72. L'objectif du Programme intégré pour des océans propres et sains est de réduire la pollution côtière de sources agricoles, industrielles et municipales par le biais de politiques et de réglementations, ainsi que par des investissements dans les infrastructures associés à des solutions fondées sur la nature. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 3 320 hectares de nouvelles aires protégées terrestres créées : cible 3
- 58 000 hectares de nouvelles aires marines protégées créées : cible 3
- 516 873 hectares d'aires protégées terrestres sous gestion améliorée : cible 3
- 423 250 hectares d'aires protégées marine sous gestion améliorée : cible 3
- 96 011 hectares de forêts, de zones boisées, de prairies et de terres humides en cours de restauration : cible 2
- 274 397 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 10
- 6 629 347 hectares d'habitats marins soumis à des pratiques améliorées : cible 10
- 9 170 093 tonnes métriques (directes) et 18 000 tonnes métriques (indirectes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- Trois réseaux hydrographiques partagés sous gestion améliorée : cible 10
- 120 tonnes de produits chimiques représentant une source de préoccupation mondiale et leurs déchets réduits : cible 7
- 616 752 bénéficiaires de projets financés par le GEF (318 880 femmes et 297 872 hommes) : cible 22 et cible 23.

73. Le programme soutiendra également des activités qui contribueront à l'atteinte de la cible 12 (zones urbaines et densément peuplées durables).

**Programme intégré Développement d'une infrastructure de transport verte (pays participants : Malaisie, Népal, Philippines, Suriname et Ukraine)**

74. L'objectif du Programme intégré de développement d'une infrastructure de transport verte est de favoriser la transition vers des infrastructures de transport durables qui préservent et améliorent les principaux écosystèmes côtiers, marins et terrestres. Il vise les résultats suivants qui contribuent à l'atteinte des cibles du KMGBF :

- 259 469 hectares d'aires protégées terrestres sous gestion améliorée : cible 3
- 30 740 hectares de terres et d'écosystèmes en cours de restauration : cible 2
- 582 200 hectares de paysages soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 5, cible 9 et cible 10
- 71 976 hectares d'habitats marins soumis à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité : cible 10
- 8 115 017 tonnes métriques (directes) d'émissions de GES atténuées (en équivalent CO<sub>2</sub>) : cible 8 et cible 11
- 267 858 bénéficiaires de projets financés par le GEF (143 101 femmes et 124 757 hommes) : cible 22 et cible 23.

75. Ce programme contribuera à renforcer les politiques publiques et les cadres réglementaires et juridiques en vue de la prise en compte des critères de durabilité sociale et environnementale dès les premières étapes du cycle de vie des projets d'infrastructure (cible 14) ; à soutenir des pratiques de planification et de conception intégrées et inclusives afin d'assurer la prise en compte systématique de la biodiversité, des services écosystémiques et de la résilience climatique dans les projets d'infrastructures de transport, y compris par l'élaboration de méthodologies de planification spatiale, la cartographie des services écosystémiques et d'autres interventions pertinentes aux phases de planification et de conception des projets (cibles 1, 11 et 14) ; et à mobiliser des mécanismes de réduction des risques et de financement verts et inclusifs (cible 19).

### **Autres contributions du GEF au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal**

#### ***Adaptation au changement climatique***

76. Le GEF administre deux fonds fiduciaires distincts axés sur l'adaptation au changement climatique, à savoir le Fonds spécial pour les changements climatiques (Fonds spécial) et le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA). Ces fonds ont été établis pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement en application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Certains des projets approuvés au cours de la période sous revue contribuent au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Le tableau 6 ci-dessous présente la contribution des ressources du Fonds pour les PMA/Fonds spécial-A au KMGBF au cours de la période sous revue.

**Tableau 6. Répartition cumulative des ressources du Fonds pour les PMA/Fonds spécial-A programmées par le GEF et contribution de ces ressources à l'atteinte des cibles du KMGBF (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023)<sup>17</sup>**

<b>Cibles du KMGBF</b>	<b>Financement des projets par le Fonds pour les PMA/Fonds spécial (millions de dollars)</b>	<b>Cofinancement (millions de dollars)</b>	<b>Ressources totales (millions de dollars)</b>
2, 10 et 11	10,80	78,80	89,60

#### ***Domaine d'intervention « eaux internationales »***

77. L'intégrité des écosystèmes aquatiques transnationaux ne peut être assurée que par la coopération au-delà des frontières politiques et entre les secteurs. Dans le cadre de son domaine d'intervention « eaux internationales », le GEF soutient la coopération autour des écosystèmes marins et dulcicoles partagés afin d'obtenir des résultats positifs à long terme. Il s'y emploie en poursuivant les trois objectifs clés suivants de sa stratégie dans ce domaine

<sup>17</sup> Ces chiffres n'incluent ni les allocations pour frais versées aux Agences ni les financements pour la préparation des projets.

pendant GEF-8 : 1) accélérer l'action commune à l'appui du développement de l'économie bleue ; 2) faire progresser la gestion dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale (ABNJ) ; et 3) améliorer la sécurité de l'eau dans les écosystèmes d'eau douce.

78. Le tableau 7 ci-dessous présente la contribution des ressources consacrées par le GEF au domaine d'intervention « eaux internationales » à l'atteinte des cibles du KMGBF, selon les priorités établies par les pays au cours de la période sous revue.

**Tableau 7. Répartition cumulative des ressources du GEF par objectif dans le domaine d'intervention « eaux internationales » et contribution de ces ressources à l'atteinte des cibles du KMGBF (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 29 février 2024)<sup>18</sup>**

Objectif lié aux eaux internationales	Cibles du KMGBF	Financement des projets par le GEF (millions de dollars)	Cofinancement (millions de dollars)	Ressources totales (millions de dollars)
Objectif 1 : Économie bleue	1,2,3,10,14, 18,19,20,21, 22,23	46,80	214,50	261,30
Objectif 2 <sup>19</sup> : ABNJ	3, 13, 14, 20, 21 <sup>20</sup>	0	0	0
Objectif 3 : Écosystèmes dulcicoles	2,8,10,14, 18,19,20,21 22,23	68,00	714,20	782,20
<b>Totaux</b>		<b>114,80</b>	<b>928,70</b>	<b>1 043,50</b>

Les projets notables dans le domaine d'intervention « eaux internationales » à l'appui de la mise en œuvre du KMGBF sont présentés ci-dessous :

- **Au-delà du 30x30 : Promotion de la résilience dans le Pacifique tropical oriental grâce à une coopération transfrontalière renforcée** (Costa Rica, Colombie, Équateur et Panama) (financement du GEF : 15 673 000 dollars, cofinancement : 53 383 037 dollars). Le projet devrait renforcer la connectivité, la protection et la gestion d'au moins 31 250 000 hectares de terres dans le Pacifique tropical oriental, améliorer la gestion coopérative dans un écosystème aquatique partagé, améliorer la gestion des pêcheries marines surexploitées (à déterminer au stade du financement PPG) et bénéficier à au moins à 150 000 personnes (dont au moins 30 % de femmes) grâce aux activités financées par le GEF.
- **Prise en compte de la résilience de l'économie bleue face au changement climatique dans la région du Grand écosystème marin du courant de Benguela** (projet BCLME IV)

<sup>18</sup> Ces chiffres n'incluent ni les allocations pour frais versées aux Agences ni les financements pour la préparation des projets.

<sup>19</sup> À la suite de la décision 14/2023 du Conseil du GEF, qui a autorisé l'utilisation de ressources à concurrence de 34 millions de dollars pour le financement d'activités à l'appui de la ratification de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ) et des interventions précoces à ce titre, lesquelles seront programmées pendant GEF-8, la totalité du financement théoriquement alloué par le GEF à l'objectif 2 du domaine d'intervention « eaux internationales » sera consacrée à ces activités et interventions, qui sont détaillées dans le [document du Conseil n° GEF/C.66/07](#).

<sup>20</sup> Les cibles du KMGBF rattachées à l'objectif 2 dans ce tableau sont celles auxquelles l'entrée en vigueur et la mise en œuvre de l'Accord BBNJ devraient contribuer le plus grandement, compte tenu du champ d'application et du mandat de l'Accord sur la biodiversité de zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. L'appui du GEF à la ratification de l'Accord BBNJ et aux interventions précoces à ce titre devrait donc contribuer indirectement à l'atteinte de ces cibles.

(Afrique du Sud, Angola et Namibie) (financement du GEF : 11 428 376 dollars, cofinancement : 25 000 000 de dollars). Le projet vise à placer près de 2 millions d'hectares d'aires marines protégées sous gestion améliorée efficace, à appuyer d'autres mesures de conservation efficace par zone sur plus de 2 millions d'hectares, à placer un écosystème aquatique partagé (Grand écosystème marin du courant de Benguela) sous un mécanisme amélioré de gestion coopérative, à ramener 50 000 tonnes métriques de pêcheries surexploitées à l'échelle mondiale à des niveaux plus viables, et à toucher 1 500 personnes (dont 50 % de femmes).

- **Amélioration de la gestion des pêcheries transfrontières dans le bassin inférieur du Mékong** (Cambodge, Laos et Viet Nam) (financement du GEF : 11 673 000 dollars, cofinancement : 77 600 000 dollars). Le projet vise à stabiliser les stocks de poissons aux niveaux de 2020, à placer sous gestion améliorée 10 000 hectares de zones humides protégées ou de sites Ramsar ainsi que près de 350 000 hectares de paysage et un écosystème d'eau douce partagé, et à profiter directement à 20 000 personnes.
- **Renforcement de la gestion transfrontalière intégrée du bassin du fleuve Ruvuma et des zones côtières adjacentes selon l'approche de la source à la mer afin de préserver les écosystèmes et les moyens de subsistance** (Malawi, Mozambique et Tanzanie (financement du GEF : 7 763 000 dollars, cofinancement : 48 365 000 dollars). Le projet vise à mettre 200 000 hectares d'aires protégées terrestres et 700 000 hectares d'aires marines sous gestion améliorée efficace, à assurer une meilleure gestion de 2 000 hectares d'aires terrestres afin de préserver la biodiversité, à placer un écosystème partagé sous un mécanisme amélioré de gestion coopérative et à profiter directement à 20 000 personnes.
- **Programme d'amélioration des possibilités de pêche maritime durable dans la SADC — le cas du canal du Mozambique** (Comores, Madagascar et Mozambique) (financement du GEF : 5 748 750 dollars, cofinancement : 14 200 000 dollars). Le projet devrait contribuer à améliorer la gestion de 8 000 hectares d'aires marines protégées nouvelles ou existantes, à soumettre 4 000 hectares d'habitat marin à des pratiques améliorées, à placer un écosystème marin partagé sous gestion améliorée et à ramener 1,2 million de tonnes métriques de pêcheries surexploitées à l'échelle mondiale à des niveaux plus viables, bénéficiant directement à 3 000 personnes environ.

### ***Instruments financiers autres que les aides directes***

79. Dans les orientations de programmation pendant GEF-8, le GEF reconnaît l'importance du financement mixte et renforce l'engagement en faveur de solutions connexes innovantes. Doté d'une enveloppe de 196 millions de dollars sur quatre ans, le GEF a défini des priorités en matière de financement mixte qui tiennent compte des exigences de la Convention et visent des avantages multisectoriels, parmi lesquelles des solutions fondées sur la nature. Le GEF intensifie l'utilisation d'instruments financiers autres que les aides directes pour des projets à financement mixte présentant des avantages pour l'environnement mondial alignés sur les objectifs des domaines d'intervention concernés, en mettant l'accent sur des

projets susceptibles d'être déployés à grande échelle et de lever des fonds sur les marchés financiers mondiaux et nationaux.

80. Approuvée en décembre 2022, la nouvelle politique du GEF applicable au programme de financement mixte et aux instruments financiers autres que les aides directes a introduit de nouveaux instruments financiers et de nouvelles règles qui encouragent les Agences du GEF à soumettre, sur une base semestrielle, des propositions innovantes et de haute qualité dans le cadre d'un processus concurrentiel. Depuis 2023, ce processus a donné lieu à plusieurs propositions innovantes répondant à de multiples défis environnementaux, la moitié des huit projets retenus ayant des effets positifs sur la biodiversité.

81. Les quatre projets à financement mixte ayant été approuvés pendant la période sous revue qui contribuent directement au KMGBF sont présentés au tableau 8. Ceux-ci ont bénéficié d'un financement de 66 millions de dollars du GEF, qui a permis de mobiliser 1 milliard 378 millions de dollars de cofinancement.

**Tableau 8. Répartition cumulative des ressources du GEF consacrées au Programme sur les instruments financiers autres les aides directes et contribution de ces ressources à l'atteinte des cibles du KMGBF (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 24 février 2024)<sup>21</sup>**

Projet faisant appel à un instrument financier autre qu'une aide directe	Cibles du KMGBF	Appui du GEF aux projets (millions de dollars)	Cofinancement (millions de dollars)	Ressources totales (millions de dollars)
Fonds pour le capital naturel (FCN) : Investissement dans des entreprises agroalimentaires respectueuses de la nature dans la région Asie et Pacifique	2,7,10,19	13,80	646,40	666,10
Fonds d'opportunités Yield Lab I : Accélération des progrès technologiques et de l'innovation locale pour des systèmes alimentaires durables et décarbonés dans la région Amérique latine et Caraïbes	7,10,19	6,00	44,00	50,00
Utilisation innovante des instruments financiers pour la protection et la restauration de la biodiversité dans la région Amérique latine et Caraïbes	2,3,19	40,20	641,10	681,20
Mécanisme brésilien pour une Amazonie vivante	3,10,19	6,20	46,60	52,80
<b>Totaux</b>		<b>66,10</b>	<b>1378,20</b>	<b>1 444,40</b>

<sup>21</sup> Ces chiffres n'incluent ni les allocations pour frais versées aux Agences ni les financements pour la préparation des projets.

82. Ces projets, dont trois sont mis en œuvre par des banques de développement, sont présentés sommairement ci-dessous, ainsi que les résultats escomptés de ceux-ci.
- 83. Projet régional, Asie de l'Est et Pacifique : Fonds pour le capital naturel (FCN) : Investissement dans des entreprises agroalimentaires respectueuses de la nature dans la région Asie et Pacifique. Agence : Banque asiatique de développement.** Ce projet fera du GEF un investisseur de référence à travers un mécanisme de financement global axé sur l'agriculture intelligente face au climat, l'agro-industrie et les petites exploitations. Le Fonds pour le capital naturel est un mécanisme de financement catalytique à ressources mixtes de plus de 650 millions de dollars qui vise à soutenir la transformation des systèmes agroalimentaires (augmentation de la productivité, accroissement de la résilience et réduction des émissions de GES). Le projet permettra de restaurer 1,6 million d'hectares de terres, de mettre 1 million d'hectares sous pratiques de gestion améliorées et ainsi d'éviter d'utiliser plus de 1 000 tonnes de plastiques chimiques et agricoles. Il bénéficiera à 300 000 personnes (dont 51 % de femmes).
- 84. Projet régional : Amérique latine et Caraïbes : Fonds d'opportunités Yield Lab I : Accélération des progrès technologiques et de l'innovation locale pour des systèmes alimentaires durables et décarbonés dans la région Amérique latine et Caraïbes. Agence : Banque interaméricaine de développement.** Le projet financera et encadrera un portefeuille d'un maximum de 30 entreprises de « technologie agricole » en phase de démarrage qui recevront des capitaux propres et un soutien spécialisé. Le partenaire d'exécution, Yield Lab Latam, est un fonds d'investissement qui soutient les startups en phase de démarrage travaillant sur des cultures intensives en Amérique centrale, au Mexique et dans les Caraïbes, ainsi que sur l'élevage, l'agriculture et l'aquaculture en Amérique du Sud et dans la région des Andes. Le GEF participera au financement du projet en tant qu'associé. Le projet vise à placer 13,6 millions d'hectares de terres sous pratiques de gestion améliorées, à atténuer 12,6 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> de GES pendant 20 ans et à réduire de plus de 5 000 tonnes métriques les produits chimiques représentant une source de préoccupation mondiale. Il bénéficiera à 270 000 personnes (dont 30 % de femmes).
- 85. Projet régional : Amérique latine et Caraïbes. Utilisation innovante des instruments financiers pour la protection et la restauration de la biodiversité dans la région Amérique latine et Caraïbes. Agence du GEF : Banque interaméricaine de développement.** L'objectif de ce projet est de mettre en place un mécanisme régional pour soutenir la protection et la restauration de la biodiversité conformément au KMGBF dans au moins trois pays de la région Amérique latine et Caraïbes. Sa structure de financement mixte offre une solution innovante aux défis importants que pose la préservation de la biodiversité, en combinant le produit d'amélioration des termes du crédit de la BID et les garanties du GEF avec une puissante incitation aux efforts de conservation : la garantie du GEF peut être convertie en un financement dédié aux efforts de conservation si certains critères de conservation sont

remplis. Les remboursements des financements hors aides directes du GEF proviennent de la prime de garantie annuelle et des garanties non appelées sans clause de convertibilité. Le projet devrait placer 2,1 millions d'hectares d'aires protégées terrestres et 40,6 millions d'hectares d'aires protégées marines sous gestion améliorée, restaurer 200 000 hectares de terres et bénéficier à 310 000 personnes (dont 50 % de femmes).

- 86. Mécanisme brésilien pour une Amazonie vivante. Agence : Fonds brésilien pour la biodiversité ; financement de projets du GEF : 6 200 000 dollars ; cofinancement : 46 600 000 dollars. Agence du GEF : FUNBIO.** L'objectif du projet est de protéger la forêt amazonienne en renforçant les organisations, les entreprises et les chaînes d'approvisionnement liées à la socio-biodiversité dans le système brésilien d'aires protégées. Le Mécanisme pour une Amazonie vivante est une plateforme opérationnelle qui s'appuie sur un certificat de créance agroalimentaire, un produit des marchés financiers dénommé CRA (*Agribusiness Receivable Certificate*), pour financer les activités de conservation des intendants de l'Amazonie (peuples autochtones et communautés locales) et des PME de la chaîne de valeur de Natura, un acteur majeur de la bioéconomie et une entreprise de cosmétiques. Le projet devrait améliorer l'efficacité de la gestion de 1,8 million d'hectares d'aires protégées en Amazonie et bénéficier à 20 000 personnes, dont 50 % de femmes.

#### **Soutien aux peuples autochtones et aux communautés locales en vue de la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal**

87. Au cours de la période sous revue, le Conseil du GEF a approuvé plusieurs projets et programmes visant à soutenir les actions entreprises par des peuples autochtones et communautés locales pour protéger la biodiversité et donner suite aux objectifs d'autres conventions. Par exemple, le projet de GEF-8 en Colombie intitulé « BioSud : Le corridor de connectivité écologique et culturelle Pacifique-Andes-Amazone » (n° d'identification : 11432) soutiendra la révision des plans de gestion des aires protégées afin d'y intégrer les perspectives et les besoins des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, ainsi que l'enregistrement des « autres mesures de conservation efficaces par zone » gérées par les peuples autochtones et les communautés locales et l'élaboration de plans de gestion participative et de mécanismes financiers pour ces autres mesures. Au Timor-Leste, le projet « Amélioration de la gestion des zones humides pour la biodiversité et de la coexistence entre l'homme et les espèces sauvages » (n° d'identification : 11435) aidera les communautés autochtones à gérer rationnellement leurs zones humides tout en remédiant aux conflits entre les humains et l'habitat sauvage et en augmentant les revenus. Les six projets du Programme intégré sur les biomes forestiers essentiels dans le bassin du Congo pendant GEF-8 (n° d'identification : 11241) comprennent un volet sur le renforcement des moyens d'action des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des jeunes, dans le prolongement de l'attention particulière accordée au soutien aux peuples autochtones et communautés locales dans le cadre du programme de GEF-7.

88. En outre, l'Initiative de conservation inclusive de GEF-7 a progressé au cours de la période sous revue. La première réunion du comité directeur de cette initiative, qui est entièrement composé de dirigeants autochtones choisis par leurs communautés, a été organisée par des membres des Premières nations Tla-o-qui-aht dans les jardins Naa'Waya'Sum au Canada avant l'Assemblée du GEF. Bien que l'ensemble du projet soit mis en œuvre par deux Agences (Conservation International et UICN) retenues à l'issue d'un processus concurrentiel, l'orientation et la gouvernance des peuples autochtones et des communautés locales constituent une caractéristique clé de l'Initiative, laquelle est composée de sous-projets gérés par des organisations autochtones et d'activités d'envergure mondiale. Sur plus de 400 manifestations d'intérêt reçues dans le cadre de ce projet, les sous-projets suivants ont été retenus et sont en cours d'exécution :

#### *Asie et Pacifique*

- House of Ariki – îles Cook
- The Bose Vanua o Lau – Fidji
- The Indigenous Peoples' Foundation for Education and Environment (IPF) – Thaïlande
- Nepal Federation of Indigenous Nationalities (NEFIN) – Népal

#### *Amériques*

- Sotz'il — Guatemala
- Indigenous Peoples' Federation of Madre de Dios (FENAMAD) – Pérou
- Fundacion Ambiente y Recursos Naturales (FARN) – Argentine
- Observatorio Ciudadano – Chili

#### *Afrique*

- Association nationale d'appui et de promotion des aires du patrimoine autochtone et communautaire en République démocratique du Congo (ANAPAC) — RD Congo
- The Indigenous Movement for Peace Advancement and Conflict Transformation (IMPACT) – Kenya
- Ujamaa Community Resource Team (UCRT) – Tanzanie

89. Les zones administrées par ces groupes englobent sept écosystèmes mondiaux ultrasensibles et une grande zone de nature sauvage riche en biodiversité ; 35 zones importantes pour la conservation des oiseaux ; 29 zones clés pour la biodiversité ; quatre sites du patrimoine mondial et cinq réserves de biosphère. Ensemble, ces sous-projets pilotés par les populations autochtones et communautés locales renforceront leur gestion sur pas moins de 7,5 millions d'hectares de paysages terrestres, de paysages marins ou de territoires abritant une grande biodiversité et des écosystèmes irremplaçables. De surcroît, le projet s'emploiera de manière globale à : aider les peuples autochtones et

communautés locales à accroître et élargir leur impact en vue d'une meilleure gestion des sols, territoires, eaux et ressources naturelles et d'un accès plus grand à des mécanismes de financement public et durable ; favoriser le passage d'actions localisées à un impact mondial grâce à une mobilisation ciblée des peuples autochtones et communautés locales dans le cadre des plateformes internationales relatives aux politiques environnementales et d'autres plateformes internationales pertinentes ; et accroître le soutien aux initiatives de conservation pilotées par les peuples autochtones et communautés locales en diffusant les résultats et les acquis de l'initiative de conservation inclusive, ainsi que la promotion de telles initiatives.

90. Pendant la durée du projet, au moins 80 % des ressources iront aux peuples autochtones et communautés locales, soit par le biais des sous-projets énumérés ci-dessus, soit à travers des activités mondiales telles que des bourses de recherche et des programmes d'échange de connaissances. Un nouveau projet au titre de l'Initiative de conservation inclusive sera financé pendant GEF-8, et l'appel à manifestation d'intérêt des Agences de mise en œuvre a été publié à cet égard.

## **Programme de microfinancements**

### ***Situation actuelle du portefeuille du Programme de microfinancements***

91. Selon le dernier Rapport de suivi annuel<sup>22</sup> du Programme de microfinancements publié par le PNUD et couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (Ex.23), au cours de la période sous revue, le GEF a financé 1 179 nouveaux projets au titre dudit programme, pour un montant total de 38,22 millions de dollars. Durant l'exercice 23, 2 443 projets relevant du Programme de microfinancements étaient en cours d'exécution, représentant 83,68 millions de dollars de financements du GEF et 88,90 millions de dollars de cofinancement au total.
92. Depuis la création du Programme de microfinancements, le total cumulé des projets financés à ce titre s'élève désormais à 28 675 projets, pour un montant total de 795,29 millions de dollars provenant du GEF et d'autres bailleurs de fonds. De plus, près de 955,91 millions de dollars ont été mobilisés pour cofinancer les projets communautaires adossés au Programme de microfinancements. Sur ce total, les cofinancements en espèces s'élevaient à 416,50 millions de dollars et provenaient de bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, de fondations, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres partenaires au niveau national.
93. S'agissant de la couverture par pays, le Programme de microfinancements est désormais opérationnel dans 127 pays, dont 112 pays soutenus par sa composante mondiale et 15 pays dans le cadre des programmes nationaux reclassés. Pendant GEF-7, la Malaisie est

<sup>22</sup> [https://sgp.undp.org/innovation-library/item/2458-gef-small-grants-programme-annual-monitoring-report-2022---2023-\(summary-infographic\).html](https://sgp.undp.org/innovation-library/item/2458-gef-small-grants-programme-annual-monitoring-report-2022---2023-(summary-infographic).html)

passée à la catégorie des « programmes nationaux reclassés » et de nouveaux programmes nationaux ont été approuvés pour le Bangladesh, Eswatini et le Gabon dans le cadre des programmes mondiaux du Programme de microfinancements. Les PMA et les PEID représentent actuellement 63 % des programmes nationaux du Programme de microfinancements, des organisations de la société civile (OSC) étant soutenues dans 40 PMA et 37 PEID.

94. La répartition par domaine d'intervention de tous les projets financés par le Programme de microfinancements en cours de mise en œuvre reste largement favorable au domaine d'intervention « diversité biologique », avec 40 % de projets, la proportion la plus forte du portefeuille mondial du programme de microfinancements. Viennent ensuite les domaines d'intervention « atténuation du changement climatique » (21 %) et « dégradation des sols » (20 %).
95. Du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, 338 projets relatifs à la biodiversité et financés au titre du Programme de microfinancements ont été menés à terme et clôturés. Ces projets ont permis d'améliorer la gestion, à la fois directement et indirectement, de 154 aires protégées et de 260 aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) couvrant une superficie totale de 9,1 millions d'hectares. En outre, 189 paysages terrestres et marins cibles faisaient l'objet d'une conservation communautaire améliorée et d'une utilisation durable. Le Programme de microfinancements a également contribué à maintenir ou à améliorer l'état de conservation d'au moins 873 espèces. En ce qui concerne l'utilisation durable de la biodiversité, un total de 892 produits issus de cette ressource, qui ont un impact positif sur l'utilisation durable de la biodiversité, ont bénéficié d'une promotion dans le cadre de projets financés par le Programme de microfinancements.
96. Le portefeuille du Programme de microfinancements dans le domaine d'intervention « diversité biologique » a principalement soutenu l'amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées ainsi que la prise en compte systématique de la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les paysages terrestres/marins et secteurs de production.

### **Progrès vers la mise en œuvre opérationnelle du Programme de microfinancements 2.0 pendant GEF-8**

97. Au cours de la période sous revue, des progrès significatifs ont également été accomplis vers la mise en œuvre d'un ambitieux processus de réforme et de modernisation du Programme de microfinancements, connu sous le nom de Programme de microfinancements 2.0, qui avait été adopté lors de la huitième reconstitution des ressources de la Caisse du GEF. Dans ce contexte, le Secrétariat du GEF a pris l'initiative de l'application des modalités de mise en œuvre pour GEF-8, qui ont été approuvées lors de la 63<sup>e</sup> réunion du Conseil du GEF, et qui établissent un vaste programme de modification de la taille, des objectifs, des structures de gouvernance et de la mise en œuvre du Programme de microfinancements.

Les progrès réalisés à ce jour sont les suivants :

98. Conformément aux modalités de mise en œuvre du Programme de microfinancements 2.0, 135 millions de dollars issus des ressources de base ont été alloués au Programme afin que les 144 pays admissibles au GEF puissent y accéder de manière égale. Ces ressources devraient être complétées par des financements au titre du STAR si les pays en font la demande. L'accès aux ressources de base du Programme de microfinancements a été réparti en deux tranches, chacune plafonnée à 67,5 millions de dollars.
99. La fiche d'identité du projet (FIP), qui comprenait 99 pays, a été présentée par le PNUD pour la tranche 1 et approuvée dans le cadre du Programme de travail de la 64<sup>e</sup> réunion du Conseil. En janvier 2023, le PNUD a soumis le descriptif de projet de grande envergure à l'agrément du directeur général, lequel est en cours d'examen.
100. Le processus de sélection de deux Agences de mise en œuvre supplémentaires pour le Programme de microfinancements a abouti en décembre 2023 lorsque la FAO et Conservation International ont été retenues. Ces Agences, ainsi que le PNUD, et avec l'appui du Secrétariat du GEF, ont commencé à collaborer étroitement et à mettre en commun leur vaste expérience et leur savoir-faire technique au profit du Programme de microfinancements, œuvrant ainsi à la poursuite de son expansion et de son évolution en tant que programme phare du GEF, pour continuer à générer des retombées positives sur l'environnement mondial et à améliorer les moyens d'existence de manière inclusive, innovante et percutante.
101. Cette sélection a ouvert la voie à l'élaboration par chaque Agence de fiches d'identité de projets et de descriptifs de projets-cadres à soumettre à l'agrément du directeur général pour l'obtention de la tranche 2 (67,5 millions de dollars), un processus qui était en cours à la fin de la période sous revue.
102. Au second semestre de 2024, le Secrétariat du GEF lancera deux nouvelles initiatives en faveur des organisations de la société civile, compte tenu de la nécessité de soutenir davantage ces acteurs ainsi que les solutions environnementales locales à l'effet d'améliorer l'environnement mondial. Il s'agit du programme Challenge pour les OSC et d'une initiative de microfinancement, qui devraient recevoir chacune 10 millions de dollars pour GEF-8.

### **Résumé de la programmation pendant GEF-8 à l'appui du KMGBF**

103. Le tableau 9 ci-dessous présente la totalité des contributions directes cumulées de la programmation de l'ensemble des ressources du GEF au KMGBF à travers toutes les branches de programmation pertinentes de GEF-8 (stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique », programmes intégrés de GEF-8, domaine d'intervention « eaux internationales », Fonds des pays les moins avancés pour l'adaptation au changement climatique, instruments financiers autres que les aides directes et Programme de microfinancements). La valeur totale de la contribution de la programmation des ressources

du GEF au KMGBF était de 2 milliards de dollars, somme qui a permis de mobiliser 13,9 milliards de dollars de cofinancement, portant le montant total du financement à 15,9 milliards de dollars. Cela représente un ratio de cofinancement de 6,9 dollars pour chaque dollar investi par le GEF.

**Tableau 9. Contribution cumulée de la programmation pendant GEF-8 pour les ressources allouées à la biodiversité et d'autres ressources du GEF ainsi que les branches de programmation au KMGBF (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 29 février 2024)<sup>23</sup>**

	Programmation de GEF-8 (millions de dollars)	Cofinancement (millions de dollars)	Total/pourcentage
<b>Allocations individuelles pour la biodiversité au titre du STAR<sup>24</sup></b>	<b>201,03</b>	<b>1 466,82</b>	<b>1 667,85/10 %</b>
<b>Ressources réservées dans le cadre du STAR</b>	<b>120,15</b>	-	<b>120,15/1 %</b>
Activités habilitantes	120,15	-	120,15/1 %
<b>Programmation intégrée<sup>25</sup></b>	<b>1 487,49</b>	<b>9 934,42</b>	<b>11 421,9/71 %</b>
Systèmes alimentaires	281,51	2 201,65	2 483,15/16 %
Restauration des écosystèmes	205,04	1 627,50	1 832,54/11 %
Amazonie, Congo et biomes forestiers essentiels	306,57	1 736,20	2 042,77/13 %
Solutions circulaires à la pollution par les plastiques	107,94	595,78	703,72/4 %
Îles bleues et vertes	135,63	733,79	869,42/5 %
Océans propres et sains	112,37	748,06	860,43/5 %
Accélérateur carboneutre	109,97	695,18	805,15/5 %
Conservation des espèces sauvages pour le développement	150,31	892,10	1 042,41/7 %
Développement d'une infrastructure de transport verte	26,84	408,92	435,75/3 %
Élimination des substances chimiques dangereuses des chaînes d'approvisionnement	51,31	295,25	346,55/2 %
<b>Fonds pour les PMA/Fonds spécial-A</b>	<b>10,80</b>	<b>78,80</b>	<b>89,60/1 %</b>
<b>Domaine d'intervention « eaux »</b>	<b>114,80</b>	<b>928,70</b>	<b>1043,5/7 %</b>

<sup>23</sup> Ces chiffres incluent les allocations pour frais versées aux Agences et les financements PPG.

<sup>24</sup> Ces chiffres incluent uniquement les ressources allouées aux pays au titre du STAR dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pour des projets autonomes et des projets ne faisant pas partie des programmes intégrés.

<sup>25</sup> Financement pour les programmes intégrés, toutes les sources de financement comprises. Sur ce montant, 575,94 millions de dollars proviennent des ressources allouées aux pays au titre du STAR pour les programmes intégrés et 261,42 millions de dollars des plateformes mondiales de programmes intégrés pour la biodiversité et des fonds incitatifs de contrepartie au profit de programmes intégrés pour la biodiversité.

*internationales »*

<b><i>Programme de microfinancements (ressources de base)</i></b>	<b><i>67,50</i></b>	<b><i>126,19</i></b>	<b><i>193,69/1 %</i></b>
<b><i>Instruments financiers autres que les aides directes</i></b>	<b><i>66,10</i></b>	<b><i>1378,20</i></b>	<b><i>1 444,40/9 %</i></b>
<b>Ressources totales</b>	<b>2 067,87</b>	<b>13 913,13</b>	<b>15 981,09/100 %</b>

#### IV. SUITES DONNEES PAR LE GEF AUX ORIENTATIONS REÇUES DE LA 15<sup>E</sup> CONFERENCE DES PARTIES A LA CDB

104. Le tableau 10 ci-dessous récapitule les orientations fournies par les Parties à la quinzième réunion de la Conférence des Parties sur les opérations du GEF et sur des sujets thématiques spécifiques liés à la biodiversité et la suite qui y a été donnée par le GEF.

**Tableau 10. Décision adoptée par la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CDB (Décision 15/15) et suite donnée par le GEF<sup>26</sup>**

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
<p><i>Préambule</i></p> <p><i>La Conférence des Parties,</i>  <i>Réaffirmant</i> l'importance d'appliquer pleinement les dispositions de l'article 21 et celles relatives à l'accès au mécanisme de financement pour toutes les Parties admissibles en vue de la pleine mise en œuvre de la Convention, et se félicitant du rôle essentiel joué par le Fonds pour l'environnement mondial en tant que structure institutionnelle gérant le mécanisme financier de la Convention à titre provisoire et de manière continue,  <i>Soulignant</i> combien il est important que le Fonds pour environnement mondial, le cas échéant, veille à ce que ses politiques et procédures relatives à l'examen et à la révision des propositions de financement soient dûment suivies de manière efficace et transparente,  <i>Rappelant</i> le paragraphe 3 de l'article 21 de la Convention, selon lequel la Conférence des Parties examinera l'efficacité du mécanisme de financement,  <i>Confirmant</i> l'engagement de la Conférence des Parties à examiner périodiquement l'efficacité du mécanisme de financement dans l'application de la Convention dans le Mémoire d'accord avec le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial présenté dans la décision III/8,  <i>Confirmant</i> également le paragraphe 7 de la décision XI/5 sur les arrangements quadriennaux concernant l'examen de l'efficacité du mécanisme de financement,  <i>Rappelant</i> le paragraphe 13 de la décision 14/23 concernant le mandat du sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;  <i>Réitérant</i> l'importance d'examiner l'efficacité du</p>	<p>Noté.</p>

<sup>26</sup> <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-15-fr.pdf>

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
mécanisme de financement dans l'application de la Convention et de ses Protocoles, stratégies et programmes,	
1. <i>Se réjouit</i> du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion ;	Se félicite de l'accueil réservé au rapport.
2. <i>Prend note</i> de l'importance d'une évaluation réaliste du financement nécessaire et disponible pour l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, aligné sur le projet de cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal à la date de la clôture de la huitième reconstitution des ressources <sup>27</sup> ;	Noté.
3. <i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial d'inclure dans son rapport à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles une explication de la manière dont la huitième période de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial <sup>28</sup> , par le biais des éléments de ses orientations de programmation, contribue à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et des buts et objectifs du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal <sup>29</sup> et de son cadre de suivi <sup>30</sup> ;	Ce projet de rapport à la Conférence des Parties explique, et le rapport définitif qui sera présenté à la Conférence des Parties expliquera, comment les orientations de programmation de GEF-8 contribuent à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi qu'aux buts et objectifs du KMGBF.
4. <i>Exhorte</i> le Fonds pour l'environnement mondial à soutenir les Parties dans leurs efforts pour renforcer la cohérence des politiques dans le cadre de l'intégration de la biodiversité afin de faciliter la mise en œuvre effective et efficace du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;	Des éléments des orientations de programmation de GEF-8 favorisent la cohérence des politiques et un rapport d'étape est fourni dans ce rapport après le tableau du GEF sur la suite données aux orientations des Parties.
5. <i>Adopte</i> le cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats de la Convention sur la diversité biologique pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) du Fonds pour l'environnement mondial, en conformité avec le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal joint à l'annexe I à la présente décision ;	Noté.
6. <i>Accueille favorablement</i> la huitième reconstitution du	Se félicite de l'accueil favorable de la

<sup>27</sup> Le résumé analytique est disponible dans CBD/SBI/3/6/Add.2/Rev.1 et le rapport complet est disponible dans CBD/SBI/3/INF/4.

<sup>28</sup> La reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial désigne la reconstitution du fonds fiduciaire du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>29</sup> Décision 15/4, annexe.

<sup>30</sup> Décision 15/5, annexe I.

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
Fonds pour l'environnement mondial et prend note du fait que ses orientations et sa stratégie de programmation connexes, y compris pour le domaine d'intervention de la biodiversité, ont pris en compte le projet de cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, à la date de clôture de la huitième reconstitution ;	reconstitution record des ressources pour GEF-8 et de l'alignement stratégique avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
7. <i>Prie instamment</i> les Parties concernées d'utiliser promptement et pleinement les directives de programmation et l'allocation des ressources pour la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial ;	Cette orientation est adressée aux Parties.
8. <i>Prie</i> la Secrétaire exécutive de collaborer avec le Fonds pour l'environnement mondial et les organismes apparentés, selon qu'il convient : En vue d'accélérer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en particulier dans la phase intermédiaire (2023-2024) de la stratégie de mobilisation des ressources et en vue du compte rendu des progrès de la mobilisation des ressources nouvelles et supplémentaires à la Conférence des Parties lors de sa seizième réunion ;  Dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes intégrés pertinents et la stratégie d'engagement national pour la huitième période de reconstitution des ressources, en favorisant la participation des instruments et conventions relatifs à la biodiversité au niveau national, et afin de promouvoir des synergies et des complémentarités avec d'autres instruments de financement pertinents, tels que le Fonds vert pour le climat, en vue d'assurer la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.	Le GEF a collaboré avec la Secrétaire exécutive sur ces questions et est un membre actif du Comité consultatif sur la mobilisation des ressources, fournissant des informations et des contributions au Comité et assistant à ses réunions à distance et en personne.
9. <i>Adopte</i> l'orientation globale précédente au Fonds pour l'environnement mondial contenue à l'annexe II A à la présente décision, décide de retirer les décisions précédentes et les éléments de décisions qui se rapportent au mécanisme de financement qui concernent que les dispositions portant sur le mécanisme de financement et adopte également l'orientation supplémentaire au Fonds pour l'environnement mondial contenue à l'annexe II B à la présente décision ;	Noté.
10. <i>Décide</i> d'adopter, à sa seizième réunion, un cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour l'application de la Convention et de ses	Noté.

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
Protocoles, aligné sur le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin d'éclairer la neuvième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (2026-2030) ;	
11. <i>Prie</i> la Secrétaire exécutive de préparer les éléments d'un projet de cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, aligné sur le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en prévision de la neuvième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (2026-2030), pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion précédant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;	Cette orientation s'adresse au Secrétaire exécutif.
12. <i>Prie</i> l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer des propositions pour un projet de cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour l'application de la Convention et de ses Protocoles, aligné sur le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en prévision de la neuvième période de reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (2026-2030), pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;	Cette orientation est destinée à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
13. <i>Adopte</i> le mandat pour une évaluation complète du montant des fonds nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément aux orientations fournies par la Conférence des Parties, à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention et de ses protocoles durant la neuvième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, tel qu'il figure dans l'annexe III à la présente décision ;	Le GEF se tient prêt à participer à l'évaluation demandée.
14. <i>Prie</i> la Secrétaire exécutive de mener à bien cette évaluation conformément au mandat, tel qu'il figure dans l'annexe III à la présente décision, en temps voulu aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, puis par la Conférence des Parties à sa seizième réunion ;	Cette orientation s'adresse au Secrétaire exécutif.
15. <i>Invite</i> les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à recenser leurs priorités de financement nationales, y compris les besoins de financement jugés prioritaires au niveau national, qui pourraient être considérés comme admissibles à un financement dans le cadre du	Cette orientation s'adresse aux Parties bénéficiaires.

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
<p>mécanisme de financement, spécifiquement pour la période allant de juillet 2026 à juin 2030, et à transmettre les résultats à la Secrétaire exécutive, aux fins d'intégration dans l'évaluation des besoins de financement ;</p>	
<p>16. <i>Invite</i> les organes directeurs des diverses conventions relatives à la diversité biologique, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 de la décision XII/30 et au paragraphe 10 de la décision XIII/21, à répéter l'exercice qui y est décrit pour l'élaboration d'une orientation stratégique pour la neuvième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, à temps pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa seizième réunion ;</p>	<p>Il s'agit d'un appel à l'action adressé aux organes directeurs de diverses conventions relatives à la biodiversité, dont les mesures seront examinées par la 16<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CDB.</p>
<p>17. <i>Adopte</i> le mandat du sixième examen quadriennal de l'efficacité du mécanisme financier figurant à l'annexe IV de la présente décision et prie la Secrétaire exécutive de veiller à ce que ce rapport soit disponible trois mois avant la seizième réunion de la Conférence des Parties ;</p>	<p>Le GEF se tient prêt à participer à l'examen de l'efficacité demandé.</p>
<p>18. <i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de poursuivre la réforme de son fonctionnement afin d'assurer l'adéquation, la prévisibilité et l'acheminement en temps voulu des fonds en établissant des modalités d'accès faciles et efficaces, notamment en développant les systèmes accélérés, et en facilitant l'entrée de nouveaux contributeurs ;</p>	<p>Cela est conforme à la recommandation pratique de GEF-8 sur la simplification et un processus est en cours pour y donner suite. Ayant examiné le document GEF/C.66/08/Rev.03 sur la rationalisation du cycle de projet intitulé <i>Streamlining the GEF Project Cycle</i><sup>31</sup> à sa 66<sup>e</sup> réunion, le Conseil approuve notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le relèvement du plafond pour les projets de moyenne envergure, qui passe de 2 millions de dollars à 5 millions de dollars ; et</li> <li>* Charge le Secrétariat et un groupe de travail ad hoc composé de membres et de membres suppléants du Conseil intéressés, comptant un nombre égal de représentants des bailleurs de fonds et des pays bénéficiaires, d'élaborer des mesures supplémentaires pour rationaliser le cycle de projets du GEF, en tenant compte des efforts en cours en vue</li> </ul>

<sup>31</sup> GEF, 2024, [Streamlining the GEF Project Cycle](#), document du Conseil n° GEF/C.66/08/Rev.03.

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	<p>de renforcer la coordination et l'harmonisation entre les fonds pour le climat et l'environnement, en consultation avec les Agences du GEF, les points focaux du GEF et d'autres intervenants, le cas échéant, que le Conseil examinera à ses 67<sup>e</sup> et 68<sup>e</sup> réunions.</p> <p>Deux autres processus sont également en cours : l'harmonisation des procédures et des pratiques avec le Fonds vert pour le climat et la mise en œuvre d'un cycle simplifié de projets et programmes pour le Fonds du Cadre mondial de la biodiversité (GBFF). Ces processus éclaireront également d'autres mesures ainsi que d'autres actions potentielles de rationalisation.</p>
<p>Fonds du cadre mondial de la biodiversité (GBFF)</p> <p>19. <i>Reconnaît</i> l'urgence d'accroître le financement international de la biodiversité et de créer un Fonds du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dédié et accessible en 2023, capable de mobiliser et de décaisser rapidement de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires de toutes les sources, à la hauteur des ambitions du cadre ;</p> <p>20. <i>Prie</i> le Fonds pour l'environnement mondial de créer en 2023 et jusqu'en 2030, à moins que la Conférence des Parties n'en décide autrement, un fonds d'affectation spéciale en appui à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, afin d'offrir un complément au soutien existant et d'intensifier le financement dans le but de garantir sa mise en œuvre dans les délais prévus, en tenant compte du caractère suffisant, de la prévisibilité et du flux opportun des ressources ;</p> <p>21. <i>Prie</i> aussi le Fonds pour l'environnement mondial de préparer une décision, pour examen par le Conseil, sur l'approbation d'un Fonds du cadre mondial de la biodiversité ayant son propre organe de gouvernance, dédié exclusivement au soutien à la mise en œuvre des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;</p> <p>22. <i>Prie</i> également le Fonds pour l'environnement mondial d'élaborer les dispositions institutionnelles et</p>	<p>Les orientations énoncées aux paragraphes 20 à 28 ont été prises en compte dans le cadre du processus de consultation et des décisions du Conseil ci-après. Un autre point sur l'avancement de la programmation du GBFF depuis que ces décisions ont été prises suit le présent tableau relatif à la suite donnée aux orientations de la Conférence des Parties.</p> <p>Faisant suite aux orientations de la Conférence des Parties, le Secrétariat du GEF a mené un vaste processus de consultation au cours du premier semestre 2023, en vue de la mise en place du GBFF. Ce processus comprenait de multiples échanges avec le Conseil du GEF, des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales, le secteur privé et le Secrétariat de la CDB, ainsi que des séances d'information à l'intention de représentants de la société civile, du Groupe consultatif du GEF sur les peuples autochtones et des Agences du GEF. Les points focaux pour la CDB y ont été étroitement associés par le biais de</p>

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
<p>de gouvernance nécessaires, afin de permettre au Fonds du cadre mondial de la biodiversité de profiter d'un soutien financier de toutes les sources, en plus de l'aide publique au développement ;</p> <p>23. <i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de concevoir et d'appliquer un cycle de projet assorti d'un processus de demande et d'approbation simple et efficace, offrant ainsi un accès facile et efficace aux ressources du Fonds du cadre mondial de la biodiversité ;</p> <p>24. <i>Exhorte</i> le Fonds pour l'environnement mondial d'approuver ces décisions lors de la prochaine session du Conseil et leur ratification lors de la prochaine session de l'Assemblée en 2023 ;</p> <p>25. <i>Demande</i> une contribution importante et immédiate de toutes les sources, conformément à la cible 19 du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;</p> <p>26. <i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de faire participer les banques multilatérales de développement et les institutions internationales de financement à la conception et l'opérationnalisation du Fonds du cadre mondial de la biodiversité, dans le but d'accroître les ressources du Fonds et pour le Fonds, et les acheminer dans les portefeuilles nouveaux et existants devant être harmonisés aux objectifs et aux cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;</p> <p>27. <i>Demande</i> au Fonds pour l'environnement mondial de faire rapport aux futures réunions de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la création, le fonctionnement et les résultats du Fonds du cadre mondial de la biodiversité ;</p> <p>28. <i>Décide</i> d'évaluer les progrès accomplis dans la création, le fonctionnement et les résultats du Fonds du cadre mondial de la biodiversité, et d'examiner et d'adopter une orientation supplémentaire au Fonds pour l'environnement mondial et à l'organe de</p>	<p>notifications conjointes régulières avec le Secrétariat de la CDB<sup>32,33,34</sup>.</p> <p>Lors de la 64<sup>e</sup> réunion du Conseil du GEF tenue au Brésil du 26 au 29 juin 2023, le Conseil a approuvé les dispositions proposées pour la création du Fonds du cadre mondial de la biodiversité (GEF/C.64/05/Rev.01) dans le but de soutenir le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>35</sup>. Conformément aux orientations de la Conférence des Parties, le GBFF a été établi avec son propre organe de gouvernance constitué sur une base équitable, un Conseil assorti d'observateurs représentant les principales parties prenantes et un organe auxiliaire, ainsi que la possibilité pour le Conseil de former un ou plusieurs groupes consultatifs. Le GBFF est également conçu de manière à recevoir des financements de toutes sources, y compris des contributions non souveraines.</p> <p>Lors de sa 64<sup>e</sup> réunion, le Conseil du GEF a également approuvé les orientations de programmation du Fonds du cadre mondial de la biodiversité (GEF/C.64/06/Rev/02), dans le but de soutenir le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les principes qui y sont énoncés et en vertu desquels les ressources seront allouées<sup>36</sup>. Les orientations de programmation comprennent huit domaines d'action conçus pour compléter</p>

<sup>32</sup> CBD, 2023, *Consultations on the establishment of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework Fund by the Global Environment Facility*, Notification 2023-041 (SCBD/IMS/NP/YX/GT/90953).

<sup>33</sup> CBD, 2023, *Updated draft documents on the establishment of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework Fund by the Global Environment Facility*, Notification 2023-056 (SCBD/IMS/NP/YX/GT/90953).

<sup>34</sup> CBD, 2023, *Council documents on the establishment of the Global Biodiversity Framework Fund by the Global Environment Facility*, Notification 2023-062 (SCBD/IMS/NP/YX/GT/90953).

<sup>35</sup> GEF, 2023, *Establishment of a New Trust Fund: The Global Biodiversity Framework Fund*, Document du Conseil n° GEF/C.64/05/Rev.01.

<sup>36</sup> GEF, 2023, *Programming Directions for the Global Biodiversity Framework Fund*, Document du Conseil n° GEF/C.64/06/Rev.02.

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
<p>gouvernance mentionné dans le paragraphe 21, sur les modalités et le fonctionnement du Fonds du cadre, lors de ses futures réunions ;</p> <p>28. <i>Décide</i> en outre de réaliser un bilan du fonctionnement et des résultats du Fonds du cadre mondial de la biodiversité, notamment sa portée, sa rapidité, son accessibilité et les futures dispositions, à la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, et d’y donner suite.</p>	<p>les interventions en cours et permettre l’augmentation des financements à l’appui de la mise en œuvre du KMGBF.</p> <p>Lors de la septième Assemblée du GEF qui s’est tenue à Vancouver (Canada), du 22 au 26 août 2023, les participants ont ratifié la création du Fonds du cadre mondial de la biodiversité.</p> <p>La première réunion du Conseil du GBFF s’est tenue à Washington les 8 et 9 février 2024. Le Conseil du GBFF a approuvé la politique d’allocation des ressources du GBFF (GEF/GBFF.01/03/Rev.03)<sup>37</sup>.</p> <p>En outre, au cours de la même réunion, le Conseil a approuvé la politique sur le cycle de projets du GBFF (GEF/GBFF.01/04/Rev.02), qui s’appliquera à tous les projets du GBFF à compter de sa date d’entrée en vigueur. Le Conseil a délégué au directeur général du GEF le pouvoir d’approuver les projets d’un montant maximal de 5 millions de dollars. Réaménagée par rapport à la politique relative au cycle des projets et des programmes du GEF, la politique sur le cycle des projets du GBFF est conçue pour accroître l’efficacité grâce à une modalité de projet unique simplifiée, tout en maintenant les principes de responsabilité, de transparence et de conformité du GEF.</p> <p>À la même réunion, le Conseil a examiné le document GEF/GBFF.01/06 sur le mandat du ou des groupe(s) consultatif(s) et sur l’organe auxiliaire du GBFF. Les membres du Conseil ayant émis des avis divers, ce point de l’ordre du jour sera discuté plus en détail lors de la deuxième</p>

<sup>37</sup> GEF, 2024, [Policy on Allocation of Resources for the Global Biodiversity Framework Fund](#), Document du Conseil n° GEF/GBFF.01/03/Rev.03.

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	réunion du Conseil du GBFF qui se tiendra à Washington du 17 au 21 juin 2024.
<p>Annexe I</p> <p>CADRE QUADRIENNAL DES PRIORITÉS DE PROGRAMME AXÉ SUR LES RÉSULTATS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR LA HUITIÈME RECONSTITUTION (2022-2026) DES RESSOURCES DU FONDS D’AFFECTATION SPÉCIALE DU FONDS POUR L’ENVIRONNEMENT MONDIAL</p> <p style="text-align: center;"><b>Objet</b></p> <p>1. Le présent cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats fournit des orientations au Fonds pour l’environnement mondial (FEM) pour la huitième période de reconstitution des ressources du FEM (FEM-8), allant de 2022 à 2026. Il entre dans le cadre du mandat du FEM, qui est de fournir des ressources pour produire des bénéfices environnementaux mondiaux, et du mandat conféré au FEM par la Conférence des Parties. Le cadre quadriennal utilise la Convention et ses protocoles ainsi que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les Protocoles relatifs à la Convention afin d’établir des priorités pour le mécanisme de financement. Tout particulièrement, les objectifs et les cibles du cadre mondial fournissent des orientations pour les résultats du cadre quadriennal, tout en gardant à l’esprit le fait que les huitième et neuvième périodes de reconstitution des ressources du FEM (FEM-8 et FEM-9) couvriront à elles deux les huit années prévues jusqu’aux échéances pour 2030 de ces cibles, tout en reconnaissant que les trois objectifs de la Convention doivent être examinés par le FEM lorsque celui-ci conçoit et met en œuvre des stratégies pour la biodiversité ou en oriente la programmation.</p> <p>2. À cet égard, il est envisagé qu’après l’adoption du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la conclusion des négociations de la huitième période de reconstitution des ressources du FEM (FEM-8), au titre de leurs processus respectifs, le FEM inclura dans ses rapports à la Conférence des Parties une explication des moyens par lesquels la huitième période de reconstitution des ressources du FEM (FEM-8), au moyen des éléments de ses orientations de programmation, contribue à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, et à la réalisation de chaque cible et de chaque objectif du</p>	<p>Ce rapport montre comment les orientations de programmation de GEF-8 contribuent à la mise en œuvre du KMGBF.</p>

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
<p>cadre mondial et de son cadre de suivi.</p> <p>3. Le présent cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats reconnaît que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est un cadre général qui intéresse au plus haut point l'ensemble des conventions -relatives et accords relatifs à la biodiversité et qu'il vise à promouvoir la mise en œuvre de politiques complémentaires qui peuvent contribuer à améliorer les synergies et les efficacités des programmes au sein de la Convention, de ses Protocoles et d'autres conventions relatives et accords relatifs à la biodiversité, qui présentent un intérêt pour le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le mandat du Fonds mondial pour l'environnement.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>B. Éléments</b></p> <p>4. Le cadre quadriennal des priorités de programme axé sur les résultats pour la période 2022–2026 se compose des éléments suivants, pour lesquels un appui à la mise en œuvre effectif sera fourni :</p>	
<p>a) Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ses objectifs et ses cibles, qui définissent les résultats recherchés ;</p>	<p>Les orientations de programmation de GEF-8 visent à fournir un appui au KMGBF. De plus, le GBFF soutient la mise en œuvre du KMGBF. La Caisse du GEF et le GBFF ont chacun un mécanisme dédié à l'appui du KMGBF qui présente des complémentarités claires, comme indiqué dans les orientations de programmation du GBFF.</p>
<p>b) Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ;</p>	<p>Le GEF a approuvé un financement de 72,04 millions de dollars (à l'exclusion des allocations pour frais versées aux Agences) à l'appui des révisions des SPANB dans 139 pays pendant GEF-8. Cet appui fait suite aux financements pour des interventions précoces de GEF-7 d'un montant total de 38,2 millions de dollars alloués à 138 pays pour les aider à entreprendre des activités initiales afin, entre autres, de réviser leurs SPANB.</p>
<p>c) Les plans nationaux de financement de la biodiversité ;</p>	<p>Un programme mondial d'appui au financement des plans nationaux de financement de la biodiversité a été</p>

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	approuvé en novembre 2022 lors de la 63 <sup>e</sup> réunion du Conseil du GEF et tous les autres pays admissibles y ont été ajoutés au premier trimestre 2023. Au total, 91 pays bénéficient d'un appui financier d'un montant total de 38,2 millions de dollars à titre de financement de projets (hors allocations pour frais versées aux Agences).
d) La mise en œuvre des trois objectifs de la Convention ;	La stratégie du GEF dans le domaine d'intervention « diversité biologique », en combinaison avec les 11 programmes intégrés, fournit un niveau complet d'appui à la réalisation des trois objectifs de la CDB. Cela est démontré dans le présent rapport.
<p>e) Les mécanismes d'appui à la mise en œuvre adoptés au titre de la Convention et associés au cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, concernant la mobilisation de ressources toutes sources confondues pour mettre en œuvre le cadre et atteindre ses objectifs et ses cibles ; l'intégration de la biodiversité ; la création et le développement de capacités ; la production, la gestion et le partage des connaissances pour assurer une planification, une élaboration de politiques, une cohérence, une prise de décisions et une mise en œuvre effectives pour la biodiversité ; la coopération technique et scientifique, le transfert de technologies et les innovations. Ce sont notamment :</p> <p>i) La stratégie de mobilisation des ressources, y compris l'établissement d'un fonds du cadre mondial de la biodiversité par le Fonds pour l'environnement mondial<sup>38</sup> ;</p> <p>ii) Le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités<sup>39</sup> ;</p> <p>iii) Le Plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la biodiversité (2023-2030)<sup>40</sup> ;</p> <p>iv) Le Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030)<sup>41</sup>.</p>	<p>Comme indiqué plus haut, l'élaboration de plans de financement de la biodiversité est financée dans 91 pays. L'objectif 3 de la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant GEF-8 est consacré à la mobilisation des ressources nationales, et le programme de financement mixte de GEF-8 fait progresser les financements innovants pour la biodiversité, tels qu'un mécanisme régional pour la conversion de la dette souveraine en faveur de la nature, comme détaillé dans la section dédiée. Le GBFF a été créé et les deux premiers cycles de sélection annoncés en février 2024.</p> <p>Tous les projets financés par le GEF apportent un soutien important au renforcement des capacités et contribuent au cadre de renforcement des capacités à long terme.</p> <p>La prise en compte systématique de la biodiversité reste une priorité importante de la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique », et 10 des 11 programmes intégrés approuvés</p>

<sup>38</sup> Décision 15/7.

<sup>39</sup> Décision 15/8, annexe I.

<sup>40</sup> Décision 15/12, annexe.

<sup>41</sup> Décision 15/11, annexe.

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	<p>par le Conseil du GEF apporteront des contributions significatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité, très souvent par le biais de mesures d'internalisation.</p> <p>Le programme intégré sur les villes durables, qui n'a pas encore été inclus dans le programme de travail pour approbation par le Conseil, devrait contribuer au plan d'action sur les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales pour la biodiversité.</p> <p>Les projets du GEF sont tous tenus de prendre en compte la question de l'égalité des genres dans leur conception, en application de la politique d'égalité des sexes du GEF<sup>42</sup> et de la politique sur les normes environnementales et sociales du GEF<sup>43</sup>. Tous les projets du GEF ont notamment l'obligation de procéder à une analyse sexospécifique ou à une évaluation socioéconomique équivalente, et d'élaborer un plan d'action pour l'égalité des genres ou un instrument équivalent. Par conséquent, l'ensemble du portefeuille du GEF contribue au Plan d'action pour l'égalité des sexes.</p>
<p>f) Les mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen<sup>44</sup> ;</p>	<p>Dans le cadre de la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique », des ressources ont été mises de côté en dehors du STAR pour soutenir la révision des SPANB et la préparation des rapports nationaux à la CDB, au Protocole de Carthagène et au Protocole de Nagoya. Pendant GEF-8, le GEF a approuvé une aide financière de 72 millions de dollars (à l'exclusion des allocations pour frais versées aux Agences) pour les révisions des SPANB et la préparation des septièmes rapports nationaux à la CDB</p>

<sup>42</sup> GEF, 2018, *Policy on Gender Equality*, GEF Policy SD/PL/02.

<sup>43</sup> GEF, 2024, *Policy on Environmental and Social Standards*, GEF Policy SD/PL/03.

<sup>44</sup> Décision 15/6

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	dans 139 pays. Cet appui fait suite aux financements pour des interventions précoces de GEF-7 d'un montant total de 38,2 millions de dollars alloués à 138 pays afin de les aider à entreprendre des activités initiales pour, entre autres, réviser leurs SPANB et/ou aligner leur cadre national de suivi sur le KMGBF.
g) Les conditions favorables indiquées dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, nécessaires à sa mise en œuvre ;	La section sur les conditions favorables à la mise en œuvre met l'accent sur « les mécanismes et stratégies d'appui au titre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles » et sur « la fourniture de ressources financières adéquates, prévisibles et facilement accessibles provenant de toutes les sources, en fonction des besoins ». Elle exige en outre la coopération et la collaboration en vue de renforcer les « capacités et le transfert de technologies qui permettront aux Parties, en particulier aux pays en développement, de mettre pleinement en œuvre le cadre ». Le GEF intègre le renforcement de ces conditions favorables dans la conception de ses projets et programmes, en particulier en ce qui concerne la coopération et la collaboration pour le renforcement des capacités.
h) Le plan de mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques <sup>45</sup> et le plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques <sup>46</sup> ;	Le deuxième objectif de la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » du GEF soutient le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Cartagena. Au cours de la période sous revue, aucun pays n'a soumis une demande d'aide au titre de cet objectif de la stratégie du GEF.
i) Les orientations au Fonds pour l'environnement mondial sur les priorités de programme en appui à l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa quatrième réunion, contenues dans	Le deuxième objectif de la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » du GEF soutient le renforcement des capacités et les priorités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Pendant la période sous revue, un

<sup>45</sup> Décision CP-10/3, annexe.

<sup>46</sup> Décision CP-10/4, annexe.

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
l'appendice I.	projet au Brésil a été approuvé au titre de cet objectif de la stratégie du GEF et est décrit dans le rapport. En outre, un projet d'appui aux activités nationales de mise en œuvre et au renforcement des capacités connexes a été soumis pour financement par le Burkina Faso et est en cours d'examen.
<p><i>Considérations stratégiques supplémentaires</i></p> <p>5. La stratégie pour la biodiversité et les orientations de programmation de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) devraient permettre la mise en œuvre rapide du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en contribuant à la mobilisation des ressources toutes sources confondues, y compris par un financement accru du FEM, qui soit adéquat, prévisible, durable, opportun et accessible et par des allocations consacrées au domaine d'intervention relatif à la biodiversité et des retombées positives pour la biodiversité dans d'autres domaines d'intervention et programmes mondiaux, y compris des programmes intégrés, en reconnaissant la nécessité d'une programmation et d'un processus d'approbation rationalisés pour permettre le décaissement des ressources en temps opportun.</p>	La mobilisation des ressources sera facilitée par l'appui du GEF à l'élaboration de plans nationaux de financement de la biodiversité, par l'intermédiaire du GBFF, et par les cofinancements mobilisés à travers les 11 programmes intégrés et les projets et programmes soutenus dans le domaine d'intervention concerné. En outre, le programme de financement mixte du GEF est conçu spécifiquement pour attirer des investissements privés et a atteint des ratios de cofinancement historiquement très élevés avec une forte participation du secteur privé. Une analyse des cofinancements mobilisés jusqu'à présent est fournie dans ce rapport.
<p>6. La stratégie pour la biodiversité et les orientations de programmation de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) devraient reconnaître la contribution importante des projets menés dans plusieurs pays et des projets transfrontières, régionaux et mondiaux à la réalisation des objectifs de la Convention, de ses Protocoles et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris la mise en œuvre des initiatives mondiales adoptées au titre de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que des initiatives menées dans plusieurs pays, régionales, transfrontières et mondiales qui mobilisent la contribution des conventions et accords relatifs à la biodiversité.</p>	Les projets régionaux, transfrontières et mondiaux peuvent bénéficier d'un appui de la Caisse du GEF pendant GEF-8 en vue de la mise en œuvre du KMGBF.
<p>7. La stratégie pour la biodiversité et les orientations de programmation de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) devraient reconnaître que l'application des conventions et accords relatifs à la biodiversité dans le cadre des priorités et des stratégies nationales pour la biodiversité contribuera à la réalisation des trois</p>	La stratégie pour la biodiversité et les orientations de programmation de GEF-8 répondaient aux orientations données au GEF par la Conférence des Parties à la CDB sur la base des conventions et accords relatifs à la biodiversité. Les parties aux conventions relatives à la biodiversité ont

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
objectifs de la Convention et de ses Protocoles ainsi qu'à celle des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.	également formulé des réactions et des observations concernant les orientations de programmation et la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » au fur et à mesure de leur élaboration pendant le processus de reconstitution des ressources de GEF-8.
8. La stratégie pour la biodiversité et les orientations de programmation de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) devraient tenir compte de la cohérence et des synergies entre les programmes menés au niveau national et les priorités énoncées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.	Les projets et programmes relatifs à la biodiversité à financer pendant GEF-8 doivent démontrer dans quelle mesure ils soutiennent les priorités nationales des SPANB des pays.
9. La stratégie pour la biodiversité et les orientations de programmation de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) devraient être élaborées de manière totalement transparente et inclusive, en vue de faire en sorte que les projets devant être financés par le FEM au cours de sa huitième reconstitution soient élaborés sur une base spécifique au contexte et impulsée par le pays, en répondant aux besoins prioritaires des pays bénéficiaires.	L'élaboration de la stratégie pour la biodiversité et des orientations de programmation pendant GEF-8 a été un processus pleinement participatif et inclusif.
10. La stratégie et les orientations de programmation pour la biodiversité de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) devraient promouvoir les bénéfices environnementaux mondiaux ayant fait l'objet d'un accord ainsi que les parcours de développement en faveur de la biodiversité, neutres en carbone et non polluants, y compris par une cohérence et des synergies entre les programmes intégrés et les domaines d'intervention du FEM concernant la biodiversité, la dégradation des terres, les eaux internationales, les changements climatiques (à la fois l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci), et les substances chimiques et les déchets, et dans le cadre des programmes et des priorités définis par les pays.	Les orientations de programmation de GEF-8, y compris les 11 programmes intégrés, la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et d'autres stratégies pertinentes, mettent l'accent sur les synergies entre tous les domaines d'intervention et en particulier sur les bienfaits pour la biodiversité. Un objectif d'affectation de 60 % des ressources totales du GEF à la promotion des objectifs de la CDB a été fixé pour GEF-8, tel que mesuré par la méthodologie des marqueurs de Rio. Comme détaillé dans ce rapport, 83 % des financements approuvés pour GEF-8 jusqu'en février 2024 avaient des effets bénéfiques sur la biodiversité.
11. La stratégie pour la biodiversité et les orientations de programmation de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour	L'approche écosystémique est au cœur de la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » et

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
<p>l'environnement mondial (FEM-8) devraient favoriser et mettre en œuvre selon qu'il convient, l'approche écosystémique, et/ou des solutions fondées sur la nature telles que définies par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session.</p>	<p>les solutions fondées sur la nature sont considérées comme des domaines d'intérêt prioritaires dans de nombreux programmes intégrés compris dans les orientations de programmation de GEF-8, notamment Îles bleues et vertes, Restauration des écosystèmes, Océans propres et sains, Accélérateur carboneutre et positif pour la nature, Conservation des espèces sauvages pour le développement, ainsi que des stratégies dans les domaines d'intervention « diversité biologique » et « eaux internationales ».</p>
<p>12. La stratégie pour la biodiversité et les orientations de programmation de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) devraient favoriser des synergies, une coopération et une complémentarité dans la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et des objectifs des autres conventions gérées par le FEM, ainsi qu'avec d'autres conventions et accords relatifs à la biodiversité, en reconnaissant les contributions importantes que ces conventions peuvent fournir à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique, de ses protocoles et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et vice versa.</p>	<p>La stratégie pour la biodiversité et les orientations de programmation pendant GEF-8 répondaient aux orientations données au GEF par la Conférence des Parties à la CDB sur la base des conventions et accords relatifs à la biodiversité. Les parties aux conventions relatives à la biodiversité ont également formulé des réactions et des observations concernant les orientations de programmation et la stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » au fur et à mesure de leur élaboration pendant le processus de reconstitution des ressources de GEF-8. La nature intégrée de la programmation du GEF au titre de la stratégie pour la biodiversité pendant GEF-8 présente également des avantages pour d'autres conventions gérées par le GEF.</p>
<p>13. Au cours de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8), le FEM doit interagir et coopérer davantage avec les banques multilatérales de développement et les autres institutions financières publiques et privées pour intégrer dans les activités de celles-ci les objectifs de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles ainsi que le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, de même que les contributions des autres conventions relatives à la biodiversité, et rendre compte des financements contribuant à leur mise en œuvre.</p>	<p>Le GEF travaille de manière proactive avec les banques multilatérales de développement qui font office d'Agences du GEF pour garantir leur participation à la programmation de GEF-8 en tirant parti de leurs atouts respectifs. Par exemple, au cours de la mise en place du GBFF, le GEF a entrepris de nombreuses consultations avec les banques multilatérales de développement afin de recevoir leurs contributions à cet effet.</p> <p>Pendant la période sous revue, les banques multilatérales de développement</p>

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	ont réitéré leur engagement à intégrer les objectifs de la CDB dans leurs propres programmes, comme en témoignent la <a href="#">Déclaration conjointe des BMD sur la nature, les populations et la planète à la 26<sup>e</sup> réunion de la Conférence des parties à la CCNUCC<sup>47</sup>, et le lancement, lors de la 28<sup>e</sup> réunion de la Conférence des parties à la CCNUCC, des Principes communs des BMD pour le suivi des financements favorables à la nature<sup>48</sup>.</a>
14. Les indicateurs de résultat et d'impact de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) et les processus de suivi connexes devraient être utilisés efficacement pour évaluer la contribution de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) à la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention, de ses protocoles et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, notamment en mesurant les retombées positives pour la biodiversité dans toutes les activités pertinentes du FEM.	Le projet de rapport à la Conférence des Parties rend compte des résultats obtenus par le GEF en ce qui concerne les indicateurs de base du GEF et note les liens entre ces indicateurs et les cibles pertinentes du KMGBF. En outre, les avantages annexes pour la biodiversité sont présentés dans le rapport, y compris selon la méthodologie des marqueurs de Rio.
15. Au cours de sa huitième période de reconstitution, le FEM devrait étudier les moyens d'améliorer sensiblement l'accès au financement pour tous les pays bénéficiaires.	Cela est conforme à la recommandation pratique de GEF-8 sur la simplification et un processus est en cours pour y donner suite. Ayant examiné le document GEF/C.66/08/Rev.03 sur la rationalisation du cycle de projet intitulé <i>Streamlining the GEF Project Cycle</i> <sup>49</sup> à sa 66 <sup>e</sup> réunion, le Conseil a notamment : a) approuvé le relèvement du plafond pour les projets de moyenne envergure, qui passe de 2 millions de dollars à 5 millions de dollars, et ; b) chargé le Secrétariat et un groupe de travail ad hoc composé de membres et de membres suppléants du Conseil intéressés, comptant un nombre égal de représentants des bailleurs de fonds et des pays bénéficiaires, d'élaborer des mesures supplémentaires pour rationaliser le cycle de projets du GEF, en

<sup>47</sup> <https://ukcop26.org/mdb-joint-statement/>

<sup>48</sup> <https://www.ebrd.com/documents/environment/mdb-common-principles-to-nature-positive-finance-tracking.pdf>

<sup>49</sup> GEF, 2024, *Streamlining the GEF Project Cycle*, document du Conseil GEF/C.66/08/Rev.03.

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	<p>tenant compte des efforts en cours en vue de renforcer la coordination et l'harmonisation entre les fonds pour le climat et l'environnement, en consultation avec les Agences du GEF, les points focaux du GEF et d'autres intervenants, le cas échéant, que le Conseil examinera à ses 67<sup>e</sup> et 68<sup>e</sup> réunions.</p> <p>Deux autres processus sont également en cours : l'harmonisation des procédures et des pratiques avec le Fonds vert pour le climat et la mise en œuvre d'un cycle simplifié de projets et programmes pour le nouveau Fonds du Cadre mondial de la biodiversité (GBFF). Ces processus éclaireront également d'autres mesures ainsi que d'autres actions potentielles de rationalisation.</p>
<p>16. Le FEM, dans sa huitième période de reconstitution, devrait explorer les moyens d'améliorer l'accès au financement pour les peuples autochtones et les communautés locales.</p>	<p>La stratégie dans le domaine d'intervention « diversité biologique » pendant GEF-8 prévoit un financement supplémentaire de 25 millions de dollars pour l'Initiative de conservation inclusive, qui permet aux peuples autochtones et communautés locales d'accéder aux ressources du GEF. (25 millions de dollars ont également été alloués à cette initiative pendant GEF-7.)</p> <p>Dans le cadre des orientations de programmation du GBFF, le domaine d'action 2, intitulé « Appui à la gestion et à la gouvernance des terres, des territoires et des eaux par les peuples autochtones et communautés locales », vise à fournir un appui aux initiatives de gestion et de gouvernance menées par les peuples autochtones et les communautés locales conformément à la législation nationale. De plus, un pourcentage ambitieux de 20 % de la programmation est prévu pour soutenir la gestion en bon père de famille de l'environnement par les peuples autochtones et communautés locales au niveau du portefeuille d'ici 2030 sur les ressources totales allouées au titre du</p>

Orientations de la 15 <sup>e</sup> Conférence des Parties	Suite donnée par le GEF
	GBFF.
17. La stratégie et les orientations de programmation de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) en matière de biodiversité doivent promouvoir l'engagement avec les pays bénéficiaires pour soutenir la mobilisation des ressources nationales ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité.	Un programme mondial d'appui au financement des plans nationaux de financement de la biodiversité a été approuvé en novembre 2022 par le Conseil du GEF et tous les autres pays admissibles y ont été ajoutés au premier trimestre 2023.
18. La stratégie, les orientations de programmation et les recommandations de politique générale en matière de biodiversité de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8) devraient renforcer les efforts du FEM pour mobiliser les différentes parties prenantes, y compris le secteur privé, et s'engager auprès d'elles.	La mobilisation des parties prenantes est requise pour tous les projets du GEF, et un plan de participation des parties prenantes est exigé dans tous les cas pour obtenir l'agrément du directeur général. Dans le cadre de GEF-8, chacun des 11 programmes intégrés a son propre ensemble d'objectifs liés au secteur privé, qui définit les principales plateformes de dialogue, les principaux points d'entrée et les modalités de mobilisation susceptibles d'optimiser les contributions du secteur privé.
19. Pour améliorer son efficacité et son efficacité à produire des résultats durables au cours de la huitième période de reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-8), le FEM devrait continuer à améliorer son cadre politique en matière de gouvernance et les normes auxquelles sont tenus ses partenaires de mise en œuvre.	La structure de gouvernance du GEF comprend des mécanismes visant à obliger les partenaires de mise en œuvre à se conformer aux politiques et normes du GEF, y compris les quatre normes minimales clés du GEF, à savoir les normes fiduciaires, les normes environnementales et sociales, l'égalité des sexes et la mobilisation des parties prenantes. En 2023, un <a href="#">examen</a> de l'adhésion des partenaires de mise en œuvre à ces normes a été réalisé et le rapport qui en a résulté a été soumis au Conseil (GEF/C.64/Inf.09). Il a été demandé aux Agences pour lesquelles des lacunes ont été relevées d'élaborer des plans d'action et <a href="#">des rapports</a> sur l'avancement de ces plans d'action ont été soumis au Conseil (p. ex., voir le document GEF/C.66/Inf.10). En outre, des analyses des lacunes en matière <a href="#">d'inclusion sociale</a> (GEF/C.66/10) et dans <a href="#">des situations de fragilité, de conflit et de violence</a> (GEF/C.66/09) ont été préparées et examinées par le Conseil en février 2024.

## Appui du GEF à la mise en cohérence des politiques

105. Reconnaissant l'importance croissante du programme de cohérence des politiques et le rôle potentiel du GEF à cet égard, lors de sa 65<sup>e</sup> session en octobre 2023, le Conseil du GEF a approuvé un ensemble de domaines d'action visant à [renforcer la cohérence des politiques par le biais des opérations du GEF](#). Il s'agit notamment de la prise en compte de la cohérence des politiques dans les programmes actuels, d'une programmation dédiée à cette question, du dialogue avec les pays et les Agences sur ce sujet, de l'analyse continue de la cohérence des politiques dans le cadre du portefeuille d'opérations en cours du GEF, de l'élaboration d'outils pour le suivi et l'évaluation des progrès et de l'évaluation des possibilités d'élaboration d'indicateurs liés aux politiques.
106. Si les dimensions de la cohérence des politiques ont été systématiquement et progressivement prises en compte dans les programmes du GEF tout au long des différents cycles de reconstitution des ressources, c'est pendant GEF-8 (2022-2026) que cette approche est expressément considérée pour la première fois comme un des éléments fondamentaux de la programmation du GEF. La cohérence des politiques est intégrée en tant que principe transversal sous-jacent dans [la conception et la mise en œuvre des programmes ainsi que dans le dialogue avec les pays pendant GEF-8](#), en particulier par le biais des opérations phares de GEF-8, à savoir les programmes intégrés.
107. Anticipant l'accent mis pendant GEF-8 sur la cohérence des politiques, le GEF a financé un projet de moyenne envergure à la fin du cycle de GEF-7, intitulé « Mise en cohérence des politiques pour améliorer l'environnement mondial », qui vise à déterminer des approches favorables, à promouvoir des cadres juridiques complémentaires et à aligner les ressources financières afin de contribuer positivement à la biodiversité mondiale. En collaboration directe avec les membres des caucus de conservation de Colombie, de Mongolie et de Zambie, ce projet vise à répertorier et à corriger les incohérences dans le cadre juridique qui entravent ou ralentissent l'amélioration de l'environnement mondial. Ce projet est en cours de mise en œuvre.
108. Compte tenu de l'intégration de la cohérence des politiques dans la programmation de GEF-8, le Secrétariat du GEF a commencé à évaluer expressément, au stade de la conception, les incidences des projets et programmes proposés pour GEF-8 à cet égard. Ainsi, chaque note de couverture du programme de travail de GEF-8 contient désormais une section transversale consacrée à la cohérence des politiques qui donne des exemples succincts de la manière dont divers projets et programmes inclus dans le programme de travail proposé y concourent. À cette fin, la note de couverture du [programme de travail](#) le plus récemment approuvé à la 66<sup>e</sup> réunion du Conseil en février 2024 comprenait la toute première section consacrée à la cohérence des politiques. Plusieurs programmes et projets de ce programme de travail, y compris dans le domaine d'intervention « diversité biologique », abordent certains éléments de cette problématique. Par exemple, le Programme intégré *de conservation des espèces sauvages pour le développement* soutiendra des politiques publiques et des cadres juridiques mieux harmonisés et

consolidés dans tous les secteurs afin d'aider à l'élaboration de plans d'aménagement d'aires protégées et de gestion intégrée des paysages, de stratégies nationales pour la coexistence entre l'homme et les espèces sauvages, de stratégies nationales de développement économique axé sur les espèces sauvages et de stratégies de promotion de l'écotourisme, etc. D'autres projets autonomes dans le domaine d'intervention « diversité biologique » comportaient des composantes axées sur l'amélioration de la cohérence des politiques ou de certains éléments de celles-ci, tels que le renforcement et l'harmonisation de la gouvernance, l'appui à la gestion transfrontière et le renforcement des cadres d'action.

109. Le Secrétariat du GEF continuera d'approfondir son travail sur la cohérence des politiques conformément au document de travail approuvé par le Conseil à sa 65<sup>e</sup> réunion et rendra compte de ses progrès au Conseil du GEF et à la Conférence des Parties en conséquence.

#### **Point sur la programmation du GBFF**

110. Reconnaissant l'urgence d'agir pour accroître le financement international au profit de la biodiversité, les participants à la 15<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties à la CDB ont demandé au Fonds pour l'environnement mondial, aux paragraphes 29 et 30 de la décision 15/7 sur la mobilisation des ressources et aux paragraphes 19 et 20 de la décision 15/15 sur le mécanisme financier, de créer un Fonds du cadre mondial de la biodiversité dédié et accessible en 2023, capable de mobiliser et de décaisser rapidement de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires de toutes les sources, à la hauteur des ambitions du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal<sup>50,51</sup>.
111. Faisant suite à cette demande de création d'un Fonds du cadre mondial de la biodiversité (GBFF) dédié et accessible, le Conseil du GEF a approuvé en juin 2023 la création du GBFF<sup>52</sup> et ses orientations de programmation<sup>53</sup>. La septième Assemblée du GEF a ratifié la décision portant création du GBFF en août 2024 et procédé au lancement dudit fonds.
112. Le Secrétariat du GEF a mené un processus consultatif intensif en vue de l'établissement et la mise en œuvre effective du GBFF, qui comprenait de multiples échanges avec le Conseil du GEF, des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales, le secteur privé et le Secrétariat de la CDB, ainsi que des séances d'information à l'intention de représentants de la société civile, du Groupe consultatif du

<sup>50</sup> CDB, 2022, Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 15/7. Mobilisation des ressources, CBD/COP/DEC/15/7.

<sup>51</sup> CDB, 2022, Décision adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, 15/15. Mécanisme financier, CBD/COP/DEC/15/15.

<sup>52</sup> GEF, 2023, *Establishment of a New Trust Fund: The Global Biodiversity Framework Fund*, Document du Conseil n° GEF/C.64/05/Rev.01.

<sup>53</sup> GEF, 2023, *Programming Directions for the Global Biodiversity Framework Fund*, Document du Conseil n° GEF/C.64/06/Rev.02.

GEF sur les peuples autochtones et des Agences du GEF. Les points focaux pour la CDB ont été étroitement associés au processus par le biais de multiples notifications conjointes<sup>54,55,56</sup>.

113. S'appuyant sur ce processus de consultation, les décisions du Conseil et de l'Assemblée du GEF mentionnées dans le tableau 10 plus haut, dans la suite donnée aux orientations de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties, ainsi que les décisions du premier Conseil du GBFF tenu les 8 et 9 février 2024, ont permis le lancement de la programmation du GBFF à peine 14 mois après la décision de la Conférence des Parties relative à la création dudit Fonds. Le Conseil du GBFF a notamment décidé d'allouer les ressources à partir de tranches de programmation distinctes, afin d'en améliorer la prévisibilité pour les pays bénéficiaires, en tenant progressivement compte des contributions financières reçues. L'adoption de la politique d'allocation des ressources du GBFF a déclenché l'ouverture de la première tranche de programmation de ce fonds, qui met à disposition 211 millions de dollars pour le financement de programmes. Ce montant correspond à toutes les promesses de contribution confirmées par l'Administrateur à la date d'approbation de la Politique, y compris celles de l'Allemagne, du Canada, de l'Espagne, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, moins les besoins pour le budget de fonctionnement.
114. Dans les tranches de programmation, toutes les ressources du GBFF sont allouées aux projets à l'initiative des pays et à la suite de cycles de sélection consécutifs ouverts à tous les pays admissibles. Les deux premiers cycles de sélection se sont déroulés de février à avril 2024.
115. Un premier cycle spécial a été organisé pour approuver rapidement les premiers projets du GBFF, compte tenu de l'urgence de mettre en œuvre le KMGBF et de l'ambition affichée par le Conseil du GBFF de disposer d'un premier programme de travail à sa deuxième réunion qui se tiendra la semaine du 17 juin 2024. Les quatre demandes de financement pour la préparation des projets admissibles reçues au cours de la période de soumission allant du 21 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 ont été approuvées par le directeur général pendant le premier cycle. Le montant total demandé pour les quatre projets s'élevait à 39,8 millions de dollars. Les dossiers complets des projets correspondants devraient être présentés au Conseil du GBFF pour approbation à sa deuxième réunion.
116. La période de soumission des demandes de financement PPG pour le deuxième cycle de sélection s'étendait du 4 mars au 1<sup>er</sup> avril 2024. Les décisions relatives à l'approbation desdites demandes doivent être notifiées après la date limite de publication du présent

---

<sup>54</sup> CBD, 2023, [Consultations on the establishment of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework Fund by the Global Environment Facility](#), Notification 2023-041 (SCBD/IMS/NP/YX/GT/90953).

<sup>55</sup> CBD, 2023, [Updated draft documents on the establishment of the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework Fund by the Global Environment Facility](#), Notification 2023-056 (SCBD/IMS/NP/YX/GT/90953).

<sup>56</sup> CBD, 2023, [Council documents on the establishment of the Global Biodiversity Framework Fund by the Global Environment Facility](#), Notification 2023-062 (SCBD/IMS/NP/YX/GT/90953).

rapport, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2024. Après l'approbation par le directeur général des demandes de financement PPG retenues, les projets concernés seront préparés conformément à la politique sur le cycle de projet du GBFF, laquelle est une version simplifiée de la politique sur le cycle des projets et programmes du GEF. La documentation relative aux projets dont la préparation est achevée doit être soumise au Secrétariat du GEF dans les neuf mois suivant l'approbation de la demande de financement PPG. Les projets de plus de 5 millions de dollars seront inclus dans un programme de travail qui sera examiné et discuté par le Conseil du GBFF. Les projets d'un montant maximal de 5 millions de dollars validés par le Secrétariat peuvent être agréés par le directeur général en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil du GBFF.

117. D'autres cycles de sélection seront organisés pour la première tranche de programmation jusqu'à ce que les fonds soient intégralement alloués. Le troisième cycle de sélection devrait être organisé dans le courant de l'année 2024, à des dates qui seront déterminées en fonction du calendrier des prochains dépôts financiers dans le Fonds fiduciaire du GBF.
118. La deuxième tranche de programmation sera ouverte lorsqu'un montant supplémentaire de 250 millions de dollars aura été promis au GBFF, ou que 18 mois se seront écoulés depuis l'ouverture de la première tranche, selon la première de ces éventualités. Le Luxembourg s'est engagé à verser 7 millions d'euros au GBFF lors de la 6<sup>e</sup> Assemblée des Nations Unies pour l'environnement qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024.

## **V. MISE EN ŒUVRE DU PORTEFEUILLE**

### **Mise en œuvre du portefeuille**

119. Le GEF s'efforce d'améliorer en permanence son portefeuille d'investissements dans les pays par l'intermédiaire de ses Agences afin de générer des résultats environnementaux plus importants et plus durables. Plus récemment, il s'est engagé dans un programme de rationalisation continu de ses interventions en vue de faciliter l'accès au financement et l'obtention de résultats. Les dernières informations sur les progrès accomplis en matière d'investissements dans la biodiversité font état de projets et programmes de qualité et percutants.

### **Renforcement des capacités nationales**

120. La Stratégie de collaboration avec les pays introduite dans le cadre de GEF-8 permet aux pays de faire avancer le portefeuille et de maximiser l'impact des ressources du GEF, notamment par le biais d'activités de renforcement des capacités, de concertations en amont avec les pays et d'opérations de partage de connaissances spécifiques à chaque pays.

121. Depuis le début de GEF-8, 13 ateliers régionaux de mise en œuvre de GEF-8 et 41 dialogues techniques et nationaux en amont ont aidé les pays à définir les priorités de programmation pendant GEF-8 (GEF/C.66/Inf.04). Chaque délégation ayant participé aux ateliers de coordination élargie comprenait les points focaux aux niveaux politique et technique pour le GEF, les points focaux nationaux des Accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le GEF sert de mécanisme financier, notamment la CDB, et les représentants des OSC et du secteur privé.

### **Mesures de rationalisation**

122. Conformément aux recommandations pratiques formulées dans le cadre de la 8<sup>e</sup> reconstitution de ses ressources, le GEF étudie les domaines dans lesquels il serait possible de rationaliser son cycle des projets, dans le but de réduire les coûts de transaction et d'accélérer l'accès à ses ressources pour les pays. Cela s'inscrit dans le contexte de l'harmonisation des procédures et des pratiques avec le Fonds vert pour le climat et de l'établissement d'un cycle de projets et de programmes simplifié pour le GBFF.

123. Les premières mesures ont été définies, à savoir le relèvement du plafond pour les projets de moyenne envergure, en le faisant passer de 2 millions de dollars à 5 millions de dollars. Cela s'accompagne de l'obligation pour tout projet de moyenne envergure d'un montant supérieur à 2 millions de dollars de procéder à des examens à mi-parcours pour mieux rendre compte des progrès accomplis et des connaissances acquises, et pour encourager les corrections le cas échéant.

124. D'autres travaux d'analyse et mesures seront définis par la suite, notamment par un groupe de travail ad hoc composé de membres et de membres suppléants du Conseil établi à cet effet.

### **Amélioration de la transparence et de la responsabilité**

125. Le GEF s'est engagé à faire montre de transparence et de responsabilité afin d'assurer le suivi et de faciliter l'emploi de ses financements. Il met à disposition des fiches d'information sur les pays pour permettre à ceux-ci de suivre l'emploi et la mise en œuvre des ressources mobilisées, et publie sur son site Web public des fiches d'information sur les Agences pour en faciliter le choix pour les pays.
126. La fiche de performance institutionnelle du GEF, dont s'inspire une partie du rapport que le Fonds présente à la Conférence des Parties, sert de mécanisme de reddition de comptes afin de garantir que les ressources de la phase en cours des opérations du GEF sont utilisées de manière appropriée et efficace dans les régions et les groupes de pays. En outre, le Rapport de suivi annuel suit les résultats, l'exécution et la qualité du portefeuille de projets en cours par rapport au Cadre de mesure des résultats de GEF-8. Les éditions 2022 et 2023 du Rapport de suivi ont innové en s'alignant sur le Cadre de mesure des résultats de GEF-8 structuré en deux niveaux, le niveau 1 qui évalue les résultats environnementaux atteints et le niveau 2 qui mesure les progrès réalisés en fonction d'indicateurs d'efficacité et d'efficience.
127. Le GEF a continué à rendre compte en toute transparence de l'avancement des projets par des publications régulières sur la norme de l'initiative internationale pour la transparence de l'aide ([International Aid Transparency Initiative](#)). Ce travail prend appui sur la politique du GEF sur l'accès à l'information (GEF/C.55/06).

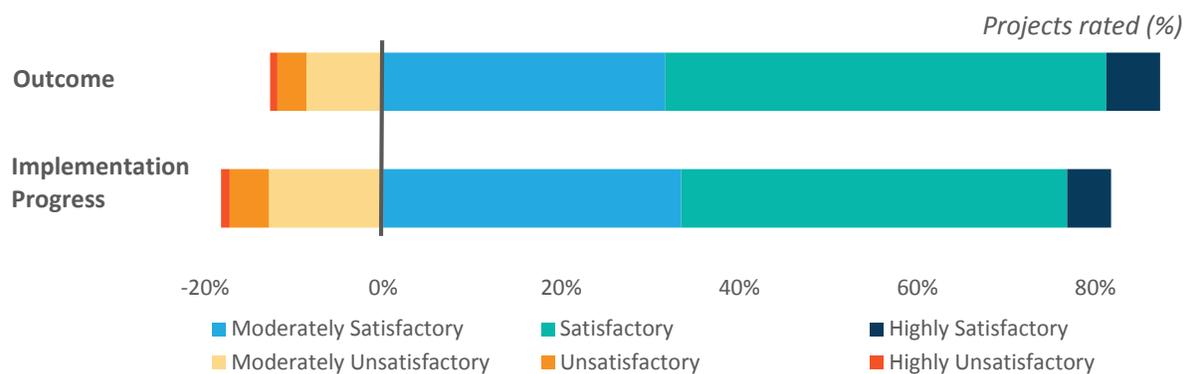
### **Réalisation des objectifs de développement des projets et évolution de la mise en œuvre**

128. Le portefeuille de projets portant sur la biodiversité en cours d'exécution en fin 2023 était évalué à 2,61 milliards de dollars. Il comprend près de 500 projets, dont 255 sont financés exclusivement au titre du domaine d'intervention « diversité biologique » pour un montant de 709 millions de dollars. Cette section décrit l'évolution de ce portefeuille, selon les informations contenues dans le Rapport de suivi 2023 du GEF (GEF/C.66/03).
129. Au cours de l'exercice 23, un rapport d'étape complet a été soumis pour l'ensemble du portefeuille de projets du GEF en cours d'exécution, soit un total de 891 projets représentant collectivement un engagement net de 5,1 milliards de dollars. Les notes établies chaque année par les Agences elles-mêmes donnent une indication de la qualité des progrès réalisés dans la mise en œuvre et de la probabilité d'atteindre les résultats des projets<sup>57</sup>. Il ressort de la figure 1 que l'évolution de la mise en œuvre de 83 % des projets a

<sup>57</sup> GEF, 2019, [GEF Policy on Monitoring](#), Document du Conseil n° GEF/C.56/03/Rev.01.

été jugée satisfaisante pour l'exercice 21, au même niveau que les 84 % de l'exercice précédent. Par ailleurs, 87 % des projets ont été jugés en bonne voie d'atteindre leur objectif de développement.

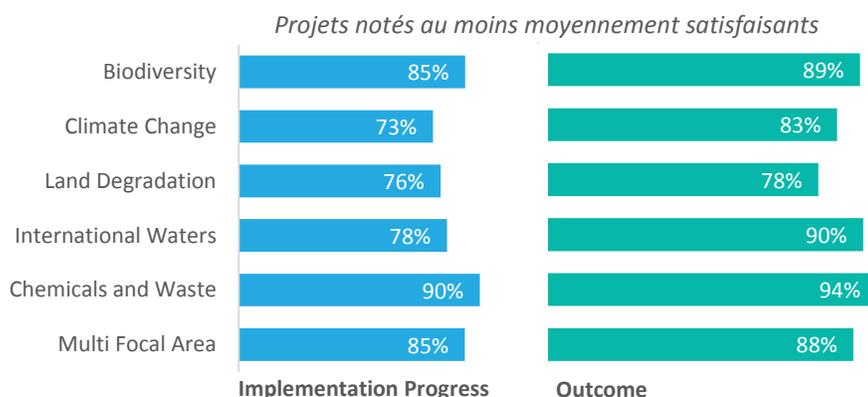
**Figure 1. Répartition des notes des résultats et de l'évolution de l'exécution des projets du GEF en cours de mise en œuvre dans tous les domaines d'intervention au 30 juin 2023**



Outcomes	Résultats
Implementation Progress	Avancement de la mise en œuvre
Projects rates (%)	Taux des projets (%)
Moderately Satisfactory	Moyennement satisfaisant
Moderately Unsatisfactory	Moyennement insatisfaisant
Satisfactory	Satisfaisant
Unsatisfactory	Insatisfaisant
Highly Satisfactory	Très satisfaisant
Highly Unsatisfactory	Très insatisfaisant

130. Dans ce contexte, 85 % des projets du portefeuille relatif à la biodiversité en cours de mise en œuvre ont été jugés satisfaisants quant à leur état d'avancement, tandis que 89 % ont été jugés susceptibles d'atteindre leur objectif de développement. Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne du GEF. De plus, 85 % des projets multisectoriels, qui souvent utilisent des ressources allouées à la biodiversité, ont été jugés satisfaisants quant à leur état d'avancement, tandis que 88 % étaient jugés susceptibles d'atteindre leur objectif de développement.

**Figure 2. Projets jugés satisfaisants par domaine d'intervention au 30 juin 2023**



Projects rated Moderately Satisfactory and above (%)	Projets notés au moins moyennement satisfaisants (%)
Biodiversity	Diversité biologique
Climate Change	Changement climatique
Land Degradation	Dégradation des sols
Chemicals and Waste	Substances chimiques et déchets
International Waters	Eaux internationales
Multi Focal Area	Projets multisectoriels
Implementation Progress	Avancement de la mise en œuvre
Outcome	Résultat

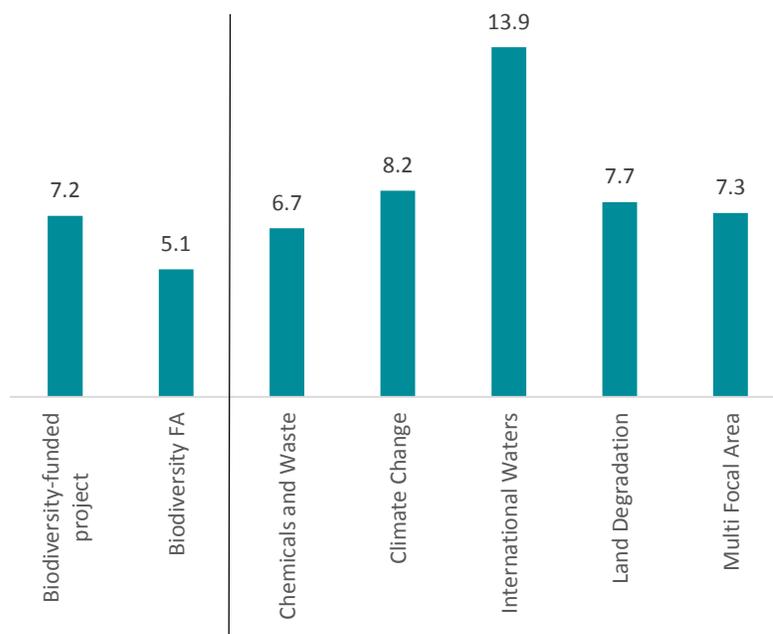
**Accroissement des cofinancements sur l'ensemble du portefeuille au 30 juin 2023**

131. Le cofinancement contribue à l'efficacité, à l'impact et à la durabilité des projets et programmes du GEF, notamment en permettant à l'institution d'améliorer l'état environnemental de la planète à plus long terme et à plus grande échelle, et en renforçant les partenariats. Les projets du GEF en cours d'exécution à la fin de 2023 ont atteint en moyenne un ratio de cofinancement de 7,6:1, soit 7,6 dollars de cofinancement mobilisés pour chaque dollar investi par le Fonds.

132. La figure 3 montre que les projets financés uniquement sur les ressources allouées à la biodiversité ont un ratio de cofinancement de 5,1:1, contre 7,2:1 pour tout projet utilisant ne serait-ce qu'en partie les ressources allouées à la biodiversité. Par conséquent, les projets multisectoriels et les projets relevant des programmes à impact ont réussi à mobiliser davantage de ressources pour la mise en œuvre de la CDB.

133. Le GEF continue à mobiliser des financements de toutes les sources pour atteindre les objectifs de ses projets et programmes. L'objectif consistant à mobiliser sept dollars pour chaque « dollar du GEF » dépensé pendant GEF-8 est déjà dépassé un an et demi après le début de ce cycle de programmation, atteignant un ratio de cofinancement de 7,9:1. Le ratio des investissements mobilisés a aussi augmenté, pour se situer désormais à 6,3 dollars pour chaque dollar investi par le Fonds, dépassant la cible de 5:1 fixée pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et les pays à revenu élevé ne faisant partie ni des petits États insulaires en développement ni des Pays les moins avancés.

**Figure 3. Ratio de cofinancement par domaine d'intervention pour les projets en cours (2023)<sup>58,59</sup>**



Biodiversity-funded project	Projet financé sur les ressources allouées à la biodiversité
Biodiversity FA	Domaine d'intervention diversité biologique
Chemicals and Waste	Substances chimiques et déchets
Climate Change	Changement climatique
International Waters	Eaux internationales
Land Degradation	Dégradation des sols
Multi Focal Area	Projets multisectoriels

<sup>58</sup> Il s'agit des projets en cours d'exécution à la fin de l'année civile 2023.

<sup>59</sup> Les projets financés sur les ressources allouées à la biodiversité englobent les projets relevant exclusivement du domaine d'intervention « diversité biologique » et les projets multisectoriels utilisant les ressources allouées audit domaine d'intervention.

## VI. RAPPORT D'ETAPE SUR LES RESULTATS ET CIBLES INSTITUTIONNELS A ATTEINDRE PENDANT GEF-7

134. Des cibles robustes et ambitieuses relatives aux indicateurs de base et alignées sur les ressources allouées ont été fixées dans le cadre de l'Accord de reconstitution des ressources de GEF-7<sup>60</sup>. Le cycle de GEF-7 a vu l'introduction d'un cadre de résultats amélioré comprenant 11 indicateurs de base pour les cinq domaines d'intervention. Au total, sept des indicateurs de base correspondent aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il s'agit des indicateurs 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 présentés à la figure 5 ci-dessous. Les indicateurs de base, ainsi que les sous-indicateurs et méthodes connexes, améliorent sensiblement la capacité du GEF à faire ressortir les résultats et à les suivre, les analyser et en rendre compte. Parallèlement, en remplaçant les outils de suivi et cadres de résultats propres à chaque domaine d'intervention, les indicateurs de base permettent une simplification substantielle de l'architecture des résultats du GEF et réduisent considérablement la charge du travail de suivi et de présentation des résultats au niveau des projets et des programmes.
135. La figure 5 ci-après présente les cibles cumulées indiquées dans les notes conceptuelles des projets (fiche d'identité de projet – FIP) et des programmes approuvés par le Conseil du GEF entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2022 en rapport avec la CDB et le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. Les cibles cumulées représentent les principaux résultats attendus de ces projets au moment de leur conceptualisation initiale. La figure présente en outre la contribution relative des Programmes à impact aux réalisations visées.
136. Les cibles pour GEF-7 ont été fixées en s'inspirant de l'évolution générale des priorités nationales et des résultats des projets. Pendant GEF-7, les pays ont décidé de consacrer désormais une part plus importante de leur allocation à la restauration des écosystèmes, au soutien aux aires marines protégées et à la prise en compte systématique de la biodiversité dans l'habitat marin. Les cibles correspondantes ont par conséquent été dépassées (indicateurs de base 2, 3 et 5), alors que les autres cibles concernant le milieu terrestre n'ont pas été entièrement atteintes (indicateurs de base 1 et 4).
137. Ainsi, plus de 1 milliard 390 millions d'hectares d'aires marines protégées devraient être protégés ou placés sous régime de gestion durable, contre une cible de 8 millions d'hectares. Entretemps, un peu plus de la moitié de la cible pour les aires protégées terrestres avait été atteinte.
138. Si l'on considère toutefois les projets au titre de GEF-7 déjà agréés par le directeur général, la cible de 200 millions d'hectares pour les aires protégées terrestres a été atteinte (169 millions d'hectares), alors même que la plupart des projets ont maintenant atteint le stade de la mise en œuvre. Cette évolution montre que lors des phases ultimes de préparation, les projets revoient leurs ambitions à la hausse, comme en témoignent les résultats. Il s'ensuit que le GEF est sur le point d'atteindre toutes les cibles de GEF-7 en matière de biodiversité.

<sup>60</sup> GEF, 2018, [Updated Results Architecture for GEF-7](#), Document du Conseil n° GEF/C.54/11/Rev.02.

**Figure 4. Évolution vers les indicateurs de base de GEF-7 au 30 juin 2022<sup>61</sup>**



2

<sup>61</sup> GEF, 2022, [GEF-7 Corporate Scorecard June 2022](#), GEF/C.62/Inf.04.

CORE INDICATOR	INDICATEUR DE BASE
EXPECTED RESULTS	RÉSULTATS ATTENDUS
TARGET	CIBLE
Terrestrial protected areas created or under improved management for conservation and sustainable use (million hectares)	Aires protégées terrestres créées ou placées sous gestion améliorée en vue de leur préservation et de leur utilisation durable (millions d'hectares)
Marine protected areas created or under improved management for conservation and sustainable use (million hectares)	Aires protégées marines créées ou placées sous gestion améliorée en vue de leur préservation et de leur utilisation durable (millions d'hectares)
Area of land restored (million hectares)	Superficie des terres restaurées (millions d'hectares)
Area of landscapes under improved practices (million hectares, excluding protected area)	Superficie des paysages soumis à des pratiques améliorées (millions d'hectares ; hors aires protégées)
Area of marine habitat under improved practices to benefit biodiversity (million hectares, excluding protected area)	Superficie des habitats marins soumise à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité (millions d'hectares ; hors aires protégées)
Greenhouse Gas Emissions Mitigated (million metric tons of CO <sub>2</sub> e)	Émissions de gaz à effet de serre réduites (millions de tonnes métriques d'équivalent CO <sub>2</sub> )
Number of shared water ecosystems (fresh or marine) under new or improved cooperative management	Nombre d'écosystèmes aquatiques partagés (dulcicoles ou marins) placés sous mécanisme nouveau ou amélioré de gestion coopérative
Globally over-exploited marine fisheries moved to more sustainable levels (thousand metric tons)	Pêcheries marines surexploitées au niveau mondial ramenées à des niveaux d'exploitation plus viables (milliers de tonnes métriques)
Reduction, disposal/destruction, phase out, elimination, and avoidance of chemicals of global concern and their waste in the environment and in processes, materials, and products (thousand metric tons of toxic chemicals reduced)	Réduction, évacuation/destruction, retrait progressif, élimination et évitement des produits chimiques représentant une source de préoccupation mondiale et des déchets qui en résultent dans l'environnement et dans les procédés, matériaux et produits (milliers de tonnes métriques de produits chimiques toxiques réduits)
Reduction, avoidance of emissions of persistent organic pollutants to air from point and non-point sources (grams of toxic equivalent gTEq)	Réduction, évitement des émissions de polluants organiques persistants dans l'atmosphère à partir de sources fixes et diffuses (grammes d'équivalent toxique [g ET])
Number of direct beneficiaries disaggregated by gender as co-benefit of GEF investment	Nombre, ventilé par sexe, de bénéficiaires directs considérés comme avantages connexes de l'investissement du GEF
58.3% of which 21.2% from impact programs	58,3 %, dont 21,2 % dus aux Programmes à impact
>100% of which 68.1 from impact programs	> 100 %, dont 68,1 % dus aux Programmes à impact
52.0% of which 23.8% from impact programs	52 %, dont 23,8 % dus aux Programmes à impact
>100% of which 0.1% from impact programs	> 100 %, dont 0,1 % dus aux Programmes à impact
>100% of which 49.0% from impact programs	> 100 %, dont 49 % dus aux Programmes à impact
90.4% of which 3.0% from impact programs	90,4 %, dont 3 % dus aux Programmes à impact
222,068,984 including 113,081,836 women of which 66.9 million beneficiaries from total IP contribution	222 068 984, parmi lesquels 113 081 836 femmes, dont 66,9 millions de bénéficiaires de la contribution totale des Programmes à impact

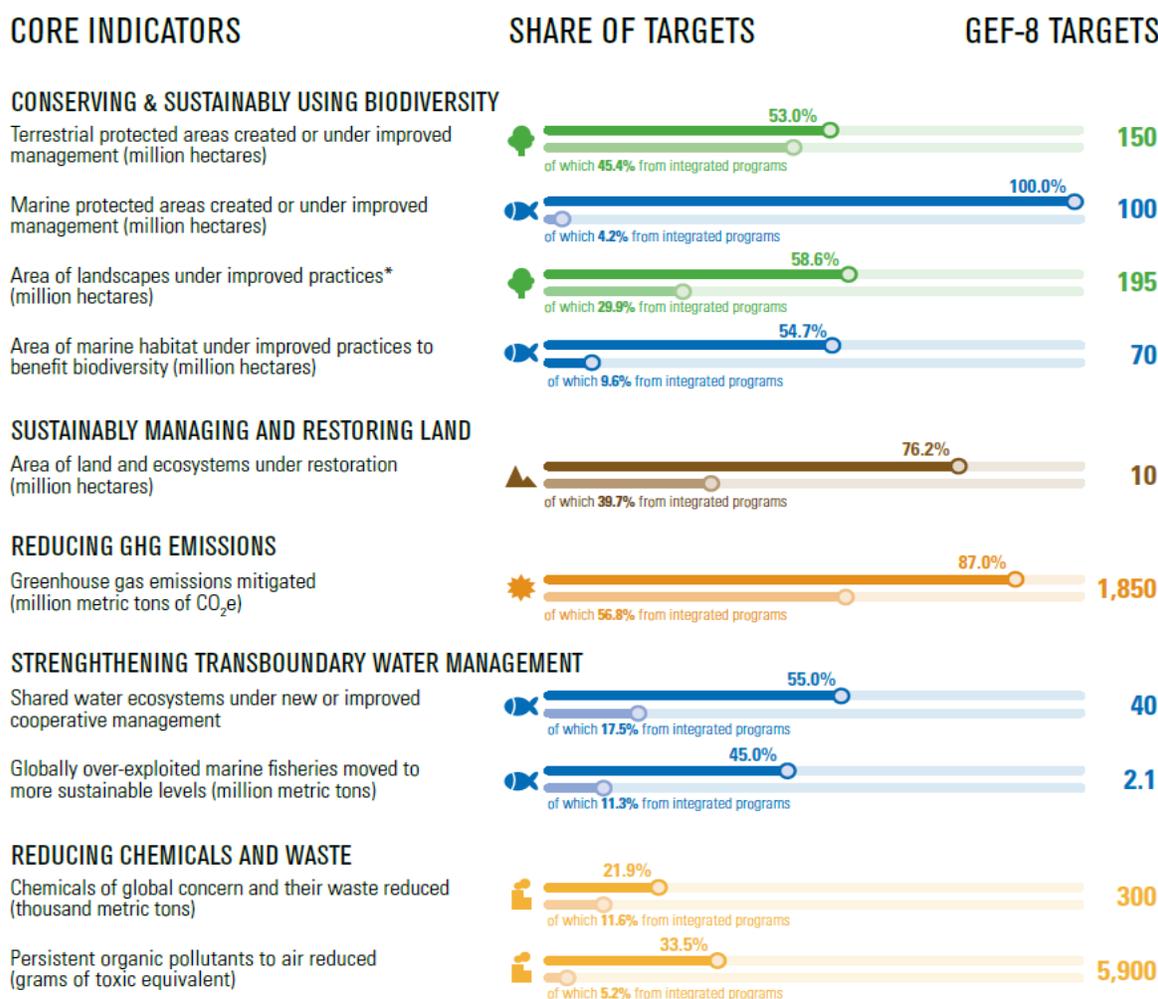
139. Comme cela a été présenté dans les orientations de programmation et le cadre de résultats pour GEF-7, les programmes à impact produisent des résultats sur les indicateurs 1 (aires protégées terrestres), 3 (superficie des terres restaurées), 4 (paysages soumis à des pratiques améliorées) et 6 (émissions de gaz à effet de serre réduites).

140. À ce jour, la contribution de tous les programmes à impact à ces quatre indicateurs de base varie de 21 % à près de 70 % de l'ensemble des cibles de GEF-7 (figure 5), alors que le total des ressources du STAR programmées pour ces programmes ne représente que 23 % des allocations cibles du STAR pour GEF-7.

#### **Rapport d'étape sur les résultats et cibles institutionnels à atteindre pendant GEF-8**

141. Sur la base des données et de l'expérience acquises lors des récentes reconstitutions des ressources et du plan stratégique défini dans les orientations de programmation, de nouvelles cibles ont été fixées pour GEF-8. Conformément aux aspirations mondiales exprimées dans les accords multilatéraux sur l'environnement et dans les forums pertinents, le GEF a défini des cibles ambitieuses, mais réalisables, concernant les effets positifs que ses programmes devraient avoir sur l'environnement mondial pendant GEF-7. La figure 6 présente l'évolution de ces programmes par rapport aux cibles de GEF-8 pour les dix indicateurs de base axés sur l'amélioration de l'état environnemental de la planète en février 2024.

Figure 5. Évolution vers les indicateurs de base de GEF-8 en février 2024<sup>62</sup>



\*This Core Indicator also includes a target of 85 million hectares for its sub-indicator 'Area of landscapes under sustainable land management in production systems' shared with the grouping of indicators 'Sustainably Managing and Restoring Land' under the GEF-8 Results Measurement Framework. To date, 42.1 percent of this sub-indicator target is achieved, including 15.8 percent from Integrated Programs.

CORE INDICATOR	INDICATEUR DE BASE
SHARE OF TARGETS	PROPORTION DES CIBLES
GEF-8 TARGET	CIBLES DE GEF-8
CONSERVING & SUSTAINABLY USING BIODIVERSITY	PRÉSERVATION ET UTILISATION DURABLE LA BIODIVERSITÉ
Terrestrial protected areas created or under improved management (million hectares)	Aires protégées terrestres créées ou sous gestion améliorée (millions d'hectares)
Marine protected areas created or under improved management (million hectares)	Aires protégées marines créées ou sous gestion améliorée (millions d'hectares)
Area of land under improved practices* (million hectares)	Superficie des terres soumises à des pratiques améliorées (millions d'hectares)
Area of landscapes under improved practices to	Superficie des paysages soumis à des pratiques améliorées

<sup>62</sup> GEF, 2024, [GEF-8 Corporate Scorecard February 2024](#), GEF/C.66/Inf.04.

benefit biodiversity (million hectares)	au profit de la biodiversité (millions d'hectares)
SUSTAINABLY MANAGING AND RESTORING LAND	GESTION DURABLE ET RESTAURATION DES TERRES
Area of land and ecosystems under restoration (million hectares)	Superficie des terres et des écosystèmes en cours de restauration (millions d'hectares)
REDUCING GHG EMISSIONS	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES
Greenhouse gas emissions mitigated (million metric tons of CO <sub>2</sub> e)	Émissions de gaz à effet de serre réduites (millions de tonnes métriques d'équivalent CO <sub>2</sub> )
STRENGTHENING TRANSBOUNDARY WATER MANAGEMENT	RENFORCEMENT DE LA GESTION DES EAUX TRANSNATIONALES
Shared water ecosystems under new or improved cooperative management	Écosystèmes aquatiques partagés placés sous mécanisme nouveau ou amélioré de gestion coopérative
Globally over-exploited marine fisheries moved to more sustainable levels (million metric tons)	Pêcheries marines surexploitées au niveau mondial ramenées à des niveaux d'exploitation plus viables (millions de tonnes métriques)
REDUCING CHEMICALS AND WASTE	RÉDUCTION DES PRODUITS CHIMIQUES ET DES DÉCHETS
Chemicals of global concern and their waste reduced (thousand metric tons)	Volume de produits chimiques représentant une source de préoccupation mondiale et de leurs déchets réduits (milliers de tonnes métriques)
Persistent organic pollutants to air reduced (grams of toxic equivalent)	Volume de polluants organiques persistants dans l'air réduits (grammes d'équivalent toxique)
*This Core Indicator also includes a target of 85 million hectares for its sub-indicator 'Area of landscapes under sustainable land management in production systems' shared with the grouping of indicators 'Sustainably Managing and Restoring Land' under the GEF-8 Results Measurement Framework. To date, 42.1 percent of this sub-indicator target achieved, including 15.8 percent from Integrated Programs.	*Cet indicateur de base comporte également une cible de 85 millions d'hectares pour son sous-indicateur « Superficie des paysages sous gestion durable des terres dans les systèmes de production » partagé avec le groupe d'indicateurs « Gestion durable et restauration des terres » dans le cadre de mesure des résultats de GEF-8. À ce jour, 42,1 % de la cible de ce sous-indicateur ont été atteints, dont 15,8 % dans le cadre de programmes intégrés.
53.0% of which 45.4% from integrated programs	53 %, dont 45,4 % dus aux programmes intégrés
100% of which 4.2% from integrated programs	100 %, dont 4,2 % dus aux programmes intégrés
58.6.0% of which 29.9% from integrated programs	58,6 %, dont 29,9 % dus aux programmes intégrés
54.7% of which 9.6% from integrated programs	54,7 %, dont 9,6 % dus aux programmes intégrés
76.2% of which 39.7% from integrated programs	76,2 %, dont 39,7 % dus aux programmes intégrés
87.0% of which 56.8% from integrated programs	87 %, dont 56,8 % dus aux programmes intégrés
55.0% of which 17.5% from integrated programs	55 %, dont 17,5 % dus aux programmes intégrés
45.0% of which 11.3% from integrated programs	45 %, dont 11,3 % dus aux programmes intégrés
21.9% of which 11.6% from integrated programs	21,9 %, dont 11,6 % dus aux programmes intégrés
33.5% of which 5.2% from integrated programs	33,5 %, dont 5,2 % dus aux programmes intégrés

142. Vingt mois après le démarrage de GEF-8, des progrès considérables sont observés vers l'atteinte des quatre cibles des groupes d'indicateurs permettant de suivre les progrès en matière de préservation et d'utilisation durable de la biodiversité. La moitié de la cible relative aux aires protégées terrestres a déjà été atteinte, tandis que la cible concernant les aires marines protégées l'est complètement. De même, plus de la moitié des valeurs ciblées pour les zones terrestres et marines soumises à des pratiques améliorées au profit de la biodiversité ont été atteintes. Le GEF est donc sur la bonne voie pour atteindre ces cibles pendant GEF-8.

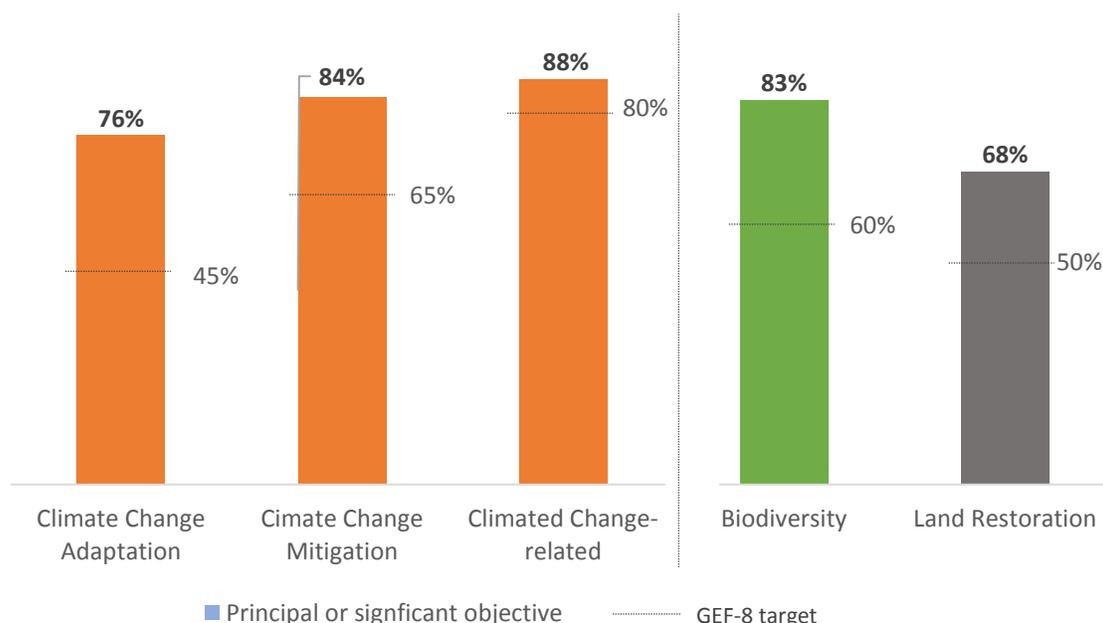
### Évolution par rapport aux cibles de GEF-8 selon les marqueurs de Rio

143. Les ressources allouées par le GEF aux projets sur la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ainsi que la dégradation des terres, à titre principal ou significatif, sont suivies par rapport aux cibles indicatives fixées pour GEF-8, conformément à la méthodologie des marqueurs établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE à Rio.
144. Dans ce contexte, 83 % des financements de GEF-8 approuvés au 28 février contribuent aux objectifs en matière de biodiversité, c'est-à-dire qu'ils ont été marqués comme ayant un objectif principal ou significatif favorable à la biodiversité, ce qui dépasse la part cible de 60 % fixée par les participants à la reconstitution des ressources de GEF-8<sup>63</sup>. Cela représente un total de 2,07 milliards de dollars de financement du GEF à l'appui des objectifs en matière de biodiversité approuvés au cours des 20 premiers mois de GEF-8.

---

<sup>63</sup> Ibid.

**Figure 6. Évolution par rapport aux cibles de GEF-8 selon les marqueurs de Rio en février 2024**



Climate Change Adaptation	Adaptation au changement climatique
Climate Change Mitigation	Atténuation du changement climatique
Climate Change-related	Lié au changement climatique
Biodiversity	Diversité biologique
Land Restoration	Restauration des sols
Principal or significant object	Objet principal ou significatif
GEF-8 target	Cible de GEF-8

## VII. RESULTATS PROVENANT DU BUREAU INDEPENDANT D'ÉVALUATION DU GEF

145. Au cours de la période sous revue, le Bureau indépendant d'évaluation du GEF (Bureau de l'évaluation) a réalisé quatre évaluations qui sont pertinentes pour le domaine d'intervention « diversité biologique ». Les principaux messages qui se dégagent de ces évaluations sont résumés ci-dessous.

### Évaluation de l'appui du GEF à la gestion durable des forêts<sup>64</sup>

146. Le GEF soutient la gestion durable des forêts (GDF) depuis sa phase pilote (FEM-0). Première évaluation complète de l'appui du GEF à la GDF, l'évaluation de l'appui du GEF à la gestion durable des forêts a permis d'apprécier les résultats et l'exécution du portefeuille diversifié d'activités du GEF dans ce domaine. Elle a couvert l'ensemble de la période allant de la phase pilote à GEF-7 et a fourni des indications utiles pour GEF-8. Le portefeuille d'évaluation comprenait 640 projets de GDF d'une valeur de 3,65 milliards de dollars. Ayant

<sup>64</sup> <https://www.gefio.org/sites/default/files/documents/council-documents/c-62-e-02.pdf>

été fortement axé sur la biodiversité au départ, le portefeuille du GEF en matière de GDF s'est progressivement orienté vers des projets multisectoriels, qui constituent aujourd'hui 44 % de celui-ci. Les 56 % des projets restants portent sur des domaines d'intervention uniques, et restent biaisés en faveur de la biodiversité.

147. L'évaluation a révélé que les notations de la performance établies habituellement pour les projets du GEF en matière de GDF étaient très proches de la moyenne de l'ensemble du portefeuille de projets du GEF pour tous les cycles de reconstitution des ressources. Les résultats de 81,2 % des projets de GDF sont jugés satisfaisants, et 57,6 % des projets sont jugés susceptibles de maintenir leurs résultats. L'évaluation a permis de déterminer de manière globale les contributions positives du portefeuille de GDF dans les domaines suivants : protection des forêts ; restauration des paysages forestiers ; sécurité environnementale ; gains économiques ; renforcement des moyens d'action et équité ; ainsi que politiques, institutions et capacités.
148. Elle a permis de conclure qu'un appui continu, un portefeuille substantiel et diversifié et un vaste éventail d'activités de GDF exigent l'élaboration d'une vision et d'une théorie du changement à long terme claires et visibles pour ce domaine d'intervention. Au cours des trois décennies d'appui du GEF à la GDF, on a observé une évolution des approches qui se sont adaptées aux orientations de programmation du GEF, au contexte des politiques mondiales et aux priorités des bailleurs de fonds et des pays. Bien que les activités et les modalités du GEF en matière de GDF aient tendance à devenir plus complexes et plus ambitieuses, il n'existe pas encore de vision claire et à long terme pour la GDF.
149. Malgré des évolutions manifestes dans sa conception, le suivi-évaluation peut encore être amélioré. Cette évaluation a mis en évidence les défis liés à la création d'un portefeuille de GDF a posteriori et à l'évaluation de son exécution. Les évaluations finales ont permis de répertorier de bonnes dispositions en matière de suivi, d'évaluation et d'acquisition de connaissances au niveau des projets comme un facteur propice à l'atteinte des résultats de la GDF. Mais les données recueillies ont montré que les systèmes de suivi et d'évaluation manquent souvent d'indicateurs de résultats et d'impact standardisés, les informations concernant des dimensions clés de la GDF, y compris les compromis et les avantages, n'étant pas disponibles ou collectées.
150. L'évaluation a conclu que la gestion des compromis dans le cadre des interventions de GDF à plus long terme et le maintien de leurs avantages demeurent un défi. Il est toujours difficile de trouver des cadres fondés sur des données probantes pour guider les diagnostics, les dialogues et la prise de décision entre les parties prenantes nationales. Il a été établi que même lorsque de nombreuses interventions ont des effets positifs à court terme, ceux-ci ne sont pas durables en raison de facteurs internes aux projets et d'éléments contextuels plus larges.
151. Trois recommandations se dégagent de l'évaluation : 1) élaborer une vision et une stratégie à long terme exhaustives et clairement énoncées pour la GDF ; 2) renforcer le suivi des avantages socioéconomiques connexes et promouvoir le transfert des connaissances ;

3) soutenir des priorités nationales et locales spécifiques en vue de faire des compromis et de préserver les avantages.

152. Le Conseil du GEF a approuvé les réponses de la direction du Secrétariat du GEF à ces recommandations<sup>65</sup>. Ces réponses indiquaient que les conclusions et les recommandations de cette évaluation sont utiles pour poursuivre les efforts du GEF à l'appui de la GDF afin de garantir que les forêts continuent de jouer leur rôle essentiel pour l'environnement mondial et de donner suite à l'ambition mondiale et aux appels à un soutien accru aux forêts formulés dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement. En collaboration avec le Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) et les Agences du GEF, le Secrétariat continuera de renforcer son travail sur les questions liées à la GDF et aux forêts, notamment sur l'amélioration de la visibilité, la gestion des connaissances et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que le suivi de la GDF dans les projets du GEF. En outre, le Secrétariat renforcera les éléments de cohérence des politiques et de bonne gouvernance, y compris en matière de droits forestiers et de régime foncier, et veillera à ce que les financements au profit des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de la stratégie transversale de GDF et de sa mise en œuvre soient suffisants. Le Secrétariat du GEF assurera le suivi de la mise en œuvre de chacune des recommandations et soumettra un rapport y relatif au Conseil suivant la procédure standard d'établissement des relevés d'interventions de la direction du Bureau de l'évaluation.

### **Évaluation stratégique plurinationale de l'écosystème du bassin inférieur du Mékong, juin 2023<sup>66</sup>**

153. Depuis sa création, le GEF consent des financements pour préserver et conserver les écosystèmes terrestres, marins et dulcicoles ; s'adapter au changement climatique et en atténuer les effets ; limiter la dégradation des terres ; et réduire les déchets chimiques dans l'ensemble de la sous-région du Grand Mékong. L'évaluation stratégique plurinationale de l'écosystème du bassin inférieur du Mékong a été entreprise pour comprendre l'impact de l'appui et de l'approche du GEF en vue de remédier aux problèmes dans les eaux internationales du bassin du Mékong. Le portefeuille d'évaluation couvrait 28 projets de GEF-4 à GEF-7, d'une valeur de 109,9 millions de dollars. Les projets sélectionnés portaient sur les stratégies du GEF dans quatre de ses domaines d'intervention — « diversité biologique », « changement climatique », « eaux internationales » et « dégradation des terres » — ainsi que sur des initiatives visant à répondre aux problèmes qui sont le mieux traités dans un cadre multisectoriel.

154. L'évaluation a révélé que les projets du GEF dans le bassin inférieur du Mékong ont permis de remédier à la perte de biodiversité d'importance mondiale et régionale en intégrant les principes de conservation dans l'agriculture durable, l'aquaculture, la

---

<sup>65</sup> GEF, 2022, *Management response to: Evaluation of GEF support to Sustainable Forest Management*, Document du Conseil n° GEF/C.62/14/Rev.01.

<sup>66</sup> <https://www.gefio.org/sites/default/files/documents/council-documents/c-64-e-02-rev-01.pdf>

foresterie et l'amélioration de la gestion de l'environnement. La plupart des projets s'intéressaient à des vulnérabilités spécifiques à l'échelon local (communautaire) en ciblant les quatre principaux défis recensés dans le cadre de l'évaluation : a) promotion de solutions écosystémiques ; b) renforcement de la biodiversité ; c) promotion de mesures de protection face au changement climatique au niveau communautaire ; et d) renforcement des capacités institutionnelles et communautaires, en particulier la mobilisation et l'autonomisation des femmes dans des domaines spécifiques de la gestion des écosystèmes et de l'adaptation écologique. Cependant, les idées de projets manquaient de lignes directrices pour l'application d'outils de gestion conceptuels tels que l'adaptation écologique et la gestion écosystémique, et ne comportaient pas d'indicateurs appropriés pour mesurer leur efficacité.

155. Les interventions les plus efficaces ont été celles conçues et mises en œuvre pour coupler le renforcement de la résilience à long terme (p. ex., la restauration des écosystèmes), des systèmes d'irrigation durables, des modes de gouvernance faisant de la place aux femmes et à d'autres groupes marginalisés, et l'amélioration des capacités à mettre en œuvre de nouveaux outils conceptuels de planification et d'exploitation (p. ex., adaptation écologique et gestion écosystémique) offrant des avantages sociaux et économiques immédiats (p. ex., amélioration du bien-être collectif et familial, partage plus équitable des services écosystémiques dans le cadre de changements environnementaux futurs substantiels, amélioration des revenus familiaux). Le fait de combiner des avantages à court terme avec des interventions à plus long terme a également permis d'inclure les ménages vulnérables.
156. L'évaluation a conclu que le GEF est bien placé pour continuer à contribuer à des changements transformateurs en collaboration avec les pays partenaires et les organisations régionales et pour transposer à plus grande échelle des solutions qui répondent aux principaux défis au sein du bassin inférieur du Mékong. Il reste encore beaucoup à faire pour produire un impact triple sur les plans social, économique et environnemental et dégager des synergies afin d'améliorer la cohérence des politiques. Il existe un corpus de connaissances considérable sur les facteurs écologiques, économiques et sociaux qui entravent la résilience de l'écosystème dans le bassin du Mékong. Cependant, à quelques exceptions près, bon nombre des résultats positifs et des enseignements produits par les entités multilatérales, bilatérales et régionales, ainsi que les leçons tirées de près de trois décennies d'appui du GEF, restent compartimentés. Cette situation entrave l'action collective nécessaire pour expérimenter et transposer à grande échelle de bonnes approches en vue de relever efficacement les défis les plus urgents dans le bassin inférieur du Mékong.
157. Trois recommandations se dégagent de l'évaluation : 1) le GEF devrait coordonner son action avec les pays partenaires du bassin inférieur du Mékong, d'autres organisations multilatérales, bilatérales et régionales (p. ex., la Commission du bassin du Mékong [MRC], l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est [ANASE]) sur les priorités régionales de la stratégie de développement du bassin de la MRC ; 2) pour soutenir la viabilité à long terme,

le Secrétariat et les Agences du GEF devraient concevoir et mettre en œuvre des mécanismes permettant de mettre à l'essai et reproduire les résultats locaux positifs et de les transposer à l'échelle nationale ; 3) le STAP, en consultation avec le GEF, devrait fournir des conseils techniques sur les définitions et les lignes directrices convenues à l'échelle internationale pour la mise en œuvre d'approches conceptuelles et d'outils de gestion écosystémiques (p. ex., l'adaptation écologique, la gestion écosystémique, les solutions fondées sur la nature, le cadre conceptuel de la crête au bassin) afin de soutenir une compréhension et une mise en œuvre cohérentes sur le terrain.

158. Le Conseil du GEF a approuvé les réponses de la direction du Secrétariat du GEF à ces recommandations<sup>67</sup>. Le Secrétariat du GEF a pris note des recommandations formulées dans le cadre de la présente évaluation et continuera de rechercher des occasions de travailler avec le STAP, les Agences du GEF et les pays pour soutenir les priorités régionales stratégiques, l'amélioration de la durabilité et de la mise en œuvre grâce à la conception de projets basés sur la théorie de changement, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'approches conceptuelles et d'outils de gestion écosystémiques dans le bassin inférieur du Mékong. Le suivi de la mise en œuvre de chacune de ces recommandations sera assuré selon la procédure standard d'établissement des relevés d'intervention de la direction du Bureau de l'évaluation.

### **Évaluation stratégique plurinationale : appui du GEF aux pays de terres arides, janvier 2024<sup>68</sup>**

Couvrant plus de 40 % de la surface continentale de la Terre et abritant plus de deux milliards de personnes, les terres arides sont des espaces où les compromis environnementaux et sociaux peuvent être assez conséquents. L'évaluation stratégique plurinationale examine les réponses du Fonds pour l'environnement mondial aux défis environnementaux dans des circonstances aiguës, en complétant et en exploitant les évaluations précédentes du Bureau indépendant d'évaluation du GEF sur la dégradation des terres, la gestion durable des terres et des forêts et les questions de biodiversité. Elle porte sur la pertinence et la cohérence du GEF, ainsi que sur les résultats et la durabilité de ses actions. Le portefeuille couvert compte 195 projets auxquels le GEF a consacré environ 1,1 milliard de dollars depuis le début de GEF-4, ce qui représente 5,2 % du financement total du GEF au cours de cette période.

159. L'évaluation a conclu que l'appui du GEF a été très utile pour relever les principaux défis environnementaux dans les zones arides, en dehors de la rareté de l'eau et, dans une certaine mesure, de la sécheresse, et qu'il a largement intégré la résilience en tant qu'avantage annexe essentiel. Les projets du GEF ciblaient des zones et des pays qui sont particulièrement concernés par des défis environnementaux spécifiques aux terres arides, notamment la dégradation des terres et la désertification, le changement climatique et le

---

<sup>67</sup> GEF, 2023, *Management response to: Evaluation of the GEF's approach in interventions in Water Security*, Document du Conseil n° GEF/C.64/14.

<sup>68</sup> <https://www.gefio.org/sites/default/files/documents/council-documents/c-66-e-01-a.pdf>

déboisement, en accordant une attention croissante à la biodiversité au fil du temps. Les menaces pesant sur la biodiversité sont prises en compte dans une plus grande proportion de projets de GEF-6 et GEF-7 que pendant les cycles précédents, et 90 % des parties prenantes nationales estiment que celles-ci ont été intégrées de manière adéquate dans la programmation du GEF relative aux terres arides. Dans le même temps, les représentants des Agences et les personnes interrogées par le Secrétariat ont indiqué qu'ils avaient eu du mal à obtenir un financement lié au domaine d'intervention « diversité biologique » pour des projets multisectoriels sur les zones arides, compte tenu de la perception selon laquelle les zones arides comptent moins de biodiversité d'importance mondiale à protéger.

160. Les projets du GEF dans les zones arides ont souvent permis de détecter des incohérences dans les politiques lors de leur conception, mais n'ont eu qu'un succès limité pour y remédier ou pour en atténuer l'impact sur leur efficacité et leur durabilité : la cohérence des politiques nationales au moment de la conception ne s'est pas automatiquement traduite par une cohérence des politiques locales lors de la mise en œuvre. Les projets dans les zones arides ont également été l'occasion d'évaluer le cadre d'action lors de la conception et de définir des activités pour remédier aux distorsions des politiques et aux effets de déperdition, ou pour favoriser les synergies, même dans le cadre d'initiatives antérieures.
161. La dépendance du GEF à l'égard d'indicateurs basés sur la superficie limite sa capacité à suivre pleinement l'évolution de l'état de l'environnement. Les résultats environnementaux dans les projets du GEF sur les zones arides sont principalement exprimés en hectares, et on compte moins de cas d'amélioration d'indicateurs biophysiques mesurés de manière robuste qui permettraient de vérifier les changements pertinents de l'état environnemental, tels que l'analyse de la couverture végétale ou du carbone organique du sol.
162. Il est encore plus important de travailler à la croisée de l'environnement et du développement socioéconomique dans les zones arides que dans de nombreuses autres régions en développement. Le GEF a réussi à promouvoir des synergies, mais n'accorde pas encore suffisamment d'attention à la réduction des compromis. Les synergies entre les avantages socioéconomiques et environnementaux mondiaux ont été largement référencées dans les projets sur les zones arides, et le renforcement des liens entre ces avantages s'est avéré efficace pour produire un impact et renforcer la résilience. Lorsque les interventions tenaient compte des priorités socioéconomiques locales, souvent liées à la lutte contre les pénuries d'eau, l'adhésion des communautés et l'adoption de pratiques environnementales dans les zones arides étaient plus fortes.
163. La prise en compte de la gouvernance des ressources naturelles dans la conception des projets du GEF sur les zones arides n'a pas toujours donné des résultats positifs ; de même, l'attention portée aux conflits et au régime foncier dans les orientations de programmation du GEF n'a pas été suffisamment prise en compte dans la conception des projets. Les projets du GEF ont permis de développer, au niveau local, des capacités pour la prise de

décision et la planification décentralisées et inclusives, bien qu'ils aient souvent mis en place des plateformes de gouvernance multipartite qui n'étaient pas autonomes après la clôture du projet.

164. Quatre recommandations se dégagent de l'évaluation : 1) au moment où le GEF s'apprête à concevoir et à mettre en œuvre un cadre officiel sur la cohérence des politiques pour GEF-8, le Secrétariat devrait veiller à ce que les orientations visant à améliorer la cohérence des politiques dans le cadre des opérations du GEF mettent l'accent sur les niveaux infranational et local ; 2) le Secrétariat du GEF et ses organismes partenaires devraient veiller à ce qu'une attention accrue soit accordée à l'inclusion de la sécurité foncière et de la résolution des conflits pour la gestion des ressources dans la conception des projets et programmes, ainsi qu'aux théories du changement sous-jacentes ; 3) le Secrétariat et les Agences du GEF devraient veiller à ce que, dans la conception des projets et programmes, une considération égale soit accordée à la promotion de synergies et à la réduction des compromis entre l'environnement et le développement socioéconomique, en prêtant toute l'attention voulue aux effets distributifs ; 4) le Secrétariat du GEF devrait encourager les Agences à mettre à disposition des données de suivi au niveau des projets montrant les changements biophysiques associés aux indicateurs de base pertinents par superficie.

165. Le Conseil du GEF a approuvé les réponses de la direction du Secrétariat du GEF à ces recommandations<sup>69</sup>. Le Secrétariat du GEF s'est dit convaincu que les précieux enseignements et recommandations tirés de l'évaluation contribueront à ce que le GEF poursuive et concentre son appui sur les zones arides de manière intégrée, dans le cadre de ses stratégies pour GEF-8 et au-delà, compte tenu des priorités des pays concernés et de l'ambition internationale exprimée dans le cadre des accords multilatéraux pertinents sur l'environnement. L'action du GEF dans les pays de terres arides restera au cœur de la stratégie pour le domaine d'intervention « dégradation des sols » et du renforcement des synergies avec d'autres domaines d'intervention ainsi que des stratégies relatives au Fonds pour les PMA et au Fonds spécial. Le suivi de la mise en œuvre de toutes ces recommandations sera assuré selon la procédure standard d'établissement des relevés d'intervention de la direction du Bureau de l'évaluation. Le Secrétariat du GEF intégrera également les conclusions et recommandations de cette évaluation dans la préparation de la Stratégie pour le domaine d'intervention « dégradation des sols » en vue des négociations au titre de la neuvième reconstitution des ressources du GEF.

### **Évaluation des approches communautaires au GEF, janvier 2024<sup>70</sup>**

166. Les approches communautaires font intervenir les communautés et les populations dans des projets ayant des objectifs à la fois sociaux et environnementaux, donnent la

---

<sup>69</sup> GEF, 2024, *Management response to the EIO Strategic Country Cluster Evaluation: GEF support to Drylands Countries*, Document du Conseil n° GEF/C.66/14.

<sup>70</sup> <https://www.gefio.org/sites/default/files/documents/council-documents/c-66-e-02.pdf>

parole et un pouvoir de décision aux parties prenantes du projet, et en font des participants actifs plutôt que des cibles passives. L'évaluation a permis d'évaluer si les projets et programmes du GEF intègrent des approches communautaires, les caractéristiques de ces approches et la manière dont elles influent sur l'efficacité et la durabilité des interventions du GEF afin de fournir des enseignements fondés sur des données probantes en ce qui concerne leur utilisation optimale. Le portefeuille d'évaluation de 190 projets appliquant une approche communautaire s'élevait à 1,02 milliard de dollars de financements du GEF de GEF-4 à GEF-7. Il comprenait des projets dans les domaines d'intervention « diversité biologique », « adaptation au changement climatique » et « dégradation des sols », ainsi que des projets multisectoriels comportant des composantes de ces domaines d'intervention. Les projets relatifs à la biodiversité constituaient la deuxième plus grande part du portefeuille en termes de nombre (22 %) et une part plus importante dudit portefeuille par rapport à leur représentation dans le portefeuille global du GEF pour la même période.

167. L'évaluation a montré que les approches communautaires sont pertinentes pour le GEF, comme en témoigne leur prise en compte dans les accords multilatéraux sur l'environnement ; les projets, programmes et politiques du GEF ; et les priorités nationales. Bien que ces approches ne s'imposent pas au GEF, il existe un libellé qui en reprend les dimensions clés (y compris la participation active à la conception et à la mise en œuvre des projets) dans les conventions dont le GEF fait office de mécanisme financier, en particulier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), la CDB et la CCNUCC. Conformément aux directives reçues au titre de ces conventions, les stratégies dans les domaines d'intervention du GEF, en particulier celles relatives à la biodiversité, à la dégradation des sols et à l'adaptation au changement climatique, contiennent des références à des concepts clés des approches communautaires et, dans certains cas, font directement référence à l'application de ces approches.
168. L'évaluation a révélé que les projets du GEF suivant une approche communautaire étaient associés à de meilleures notes de performance. Les projets qui adoptent une approche communautaire ont des résultats plus élevés que l'ensemble du portefeuille du GEF. Les projets suivant une approche communautaire sont également associés plus souvent à de meilleures conditions environnementales, telles que l'amélioration de la gestion des sols, la restauration des terres, la fixation du carbone, la réduction du braconnage d'espèces sauvages et de l'exploitation forestière illégale, la protection des espèces menacées et une meilleure qualité de l'eau, ainsi qu'à une adhésion plus large et à des avantages socioéconomiques connexes liés à la résilience, à l'amélioration des moyens de subsistance, à la réduction de la pauvreté, à la gouvernance et au renforcement des moyens d'action.
169. La durabilité des résultats des projets à vocation communautaire après leur achèvement a souvent été associée à un changement de comportement et, dans une certaine mesure, à des moyens de subsistance de substitution. Les activités de subsistance étaient plus susceptibles de se poursuivre après la clôture du projet si elles étaient adaptées au contexte

local, si elles s'intégraient dans les marchés locaux, et si elles bénéficiaient du soutien continu du secteur privé, de la société civile ou d'un autre projet. La meilleure façon d'appuyer les processus associés aux approches communautaires est de maintenir le dialogue afin de s'assurer que les retombées environnementales et socioéconomiques ciblées perdurent dans le temps.

170. L'évaluation a permis de constater que les projets communautaires financés par le GEF sont partiellement conformes aux bonnes pratiques, mais que les projets conçus récemment ont connu quelques améliorations par rapport à des projets plus anciens. Seule une minorité des projets communautaires recensés est considérée comme « complète », avec des notes supérieures à la moyenne pour les six composantes des bonnes pratiques définies pour l'évaluation. Parmi les domaines à améliorer, on peut citer le fait d'aller au-delà des consultations et d'associer activement les populations à la prise de décisions, la prise en compte des institutions et coutumes locales, la responsabilisation des entités chargées de la mise en œuvre envers les usagers et la reconnaissance des principes des droits humains et d'égalité. Le transfert des ressources financières et techniques aux collectivités, un aspect important des approches communautaires, a diminué dans les projets récents.

171. Le cycle de projet du GEF présente certains défis pour la mise en œuvre de tels projets, à la fois en ce qui concerne l'implication des acteurs locaux dans la conception et la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour voir les résultats avant la clôture du projet. Le temps et les ressources alloués à la préparation du projet peuvent limiter la capacité à mener des activités de sensibilisation, de concertation et d'analyse qui permettraient aux projets de prendre en compte les besoins des populations locales tels qu'ils sont déterminés par les communautés concernées elles-mêmes. Le cycle de projet de trois à cinq ans ne laisse pas toujours assez de temps pour mener toutes ces activités avant la clôture du projet.

172. Trois recommandations se dégagent de l'évaluation : 1) le Secrétariat du GEF devrait veiller à ce que la conception des projets de concert avec les communautés soit possible en application de la panoplie de politiques et directives du GEF, pour les projets dans lesquels le partenariat avec les populations est un élément essentiel ; 2) s'appuyant sur des orientations précédentes, le Secrétariat du GEF, en collaboration avec le STAP, devrait indiquer plus clairement à quel moment et de quelle manière les approches communautaires peuvent être utilisées dans les projets du GEF ; 3) le Secrétariat du GEF devrait élaborer une approche pour le suivi des responsabilités et/ou des ressources financières déléguées aux collectivités locales pour des projets du GEF, le cas échéant.

173. Le Conseil du GEF a approuvé les réponses de la direction du Secrétariat du GEF à ces recommandations<sup>71</sup>. Le Secrétariat du GEF s'est félicité des conclusions importantes de cette

---

<sup>71</sup> GEF, 2024, [Management response to: Evaluation of Community-Based approaches at the GEF](#), Document du Conseil n° GEF/C.66/15.

évaluation dans le cadre de la mise en œuvre rapide de la Stratégie de programmation de GEF-8, laquelle place davantage l'accent sur l'inclusion sociale et sur l'approche « pansociétale ». Le Secrétariat du GEF a souscrit globalement aux trois recommandations et à l'importance d'assurer la participation active des principales parties concernées à la conception et la mise en œuvre des activités financées par le GEF et de promouvoir des approches de gestion des ressources naturelles centrées sur les communautés. Le suivi de la mise en œuvre de ces trois recommandations sera assuré selon la procédure standard d'établissement des relevés d'intervention de la direction du Bureau de l'évaluation. Le Secrétariat du GEF examinera également les conclusions et les recommandations de l'évaluation en vue de la neuvième reconstitution des ressources du GEF, ainsi que les orientations de programmation et le programme d'action associés.

---